

# Conseil municipal



Séance du  
31 mai 2018

## Procès-verbal

## SIGLES MUNICIPAUX

<p><b>Directions et services</b></p> <p>DGST : direction générale des services techniques  DPEF : direction de la petite enfance et famille  DRH : direction des ressources humaines  DSI : direction des systèmes d'information  DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse  CCAS : centre communal d'action sociale  Foyer ÉOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif  EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes  SIG : système d'information géographique</p>	<p><b>Commissions</b></p> <p>CAO : commission d'appel d'offres  CAP : commission administrative paritaire  CCSPL : commission consultative des services publics locaux  CHS : comité d'hygiène et de sécurité  CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

## SIGLES EXTERIEURS

<p><b>Administrations</b></p> <p>ARS : agence régionale de santé  CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)  CNAF : caisse nationale d'allocations familiales  CD78 : conseil départemental des Yvelines  CRIDF : conseil régional d'Île-de-France  DDT : direction départementale des territoires  DGCL : direction générale des collectivités locales  DRAC : direction régionale des affaires culturelles  EPV : établissement public du château et du musée de Versailles  ONF : office national des forêts  SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><b>Logement</b></p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat  OPH : office public de l'habitat  OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines  VH : Versailles Habitat</p> <p><b>Garantie d'emprunts</b></p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration  Prêt PLUS : prêt locatif à usage social  Prêt PLS : prêt locatif social  Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><b>Travaux et marchés publics</b></p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales  CCTP : cahier des clauses techniques particulières  DCE : dossier de consultation des entreprises  DET : direction de l'exécution des travaux  DOE : dossier des ouvrages exécutés  DSP : délégation de service public  ERP : établissement recevant du public  SPS : sécurité protection de la santé  SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><b>Social</b></p> <p>CMU : couverture maladie universelle  PSU : prestation de service unique  SSIAD : service de soins infirmiers à domicile  URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p><b>Déplacements urbains</b></p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports.  IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  PDU : plan de déplacement urbain  RFF : réseau ferré de France  STIF : syndicat des transports en Île-de-France  SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><b>Énergies</b></p> <p>ERDF : Électricité réseau de France  GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p><b>Urbanisme</b></p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public  Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains  PADD : projet d'aménagement et de développement durable  PLU : plan local d'urbanisme  PLH : programme local de l'habitat  PLHI : programme local de l'habitat intercommunal  PVR : Participation pour voirie et réseaux  SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France  SHON : surface hors œuvre nette  VEFA : vente en l'état futur d'achèvement  ZAC : zone d'aménagement concerté  EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p><b>Finances</b></p> <p>BP : budget primitif  BS : budget supplémentaire  CA : compte administratif  CPER : contrat de projets État – Région  DGF : dotation globale de fonctionnement  DM : décision modificative  DOB : débat d'orientation budgétaire  FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  LOLF : loi organique relative aux lois de finances  PLF : projet loi de finances  TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  TFB : taxe foncière bâti  TFNB : taxe foncière non-bâti  TH : taxe d'habitation  TLE : taxe locale d'équipement  TPG : trésorier-payeur général</p> <p><b>Économie</b></p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques  OIN : opération d'intérêt national</p> <p><b>Intercommunalité</b></p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc  CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées  EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p><b>Syndicats</b></p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication  SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><b>Divers</b></p> <p>CA : conseil d'administration  CGCT : Code général des collectivités territoriales  CMP : Code des marchés publics  PCS : plan communal de sauvegarde  RI : règlement intérieur</p>
--	--

**SEANCE DU 31 MAI 2018**

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES, Maire (sauf délibération 2018.05.51)

**Sont présents :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY (sauf délibération 2018.05.62), M. VOITELLIER, M. BANCAL, Mme BEBIN, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibération 2018.05.66), Mme ORDAS, M. BELLAMY (sauf délibérations 2018.05.54 à 56), M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET (sauf délibérations 2018.05.49 à 51 et 69 à 80), M. LION (sauf délibérations 2018.05.49 à 52), Mme DE CHANTERAC (sauf délibérations 2018.05.49 à 51 – pouvoir à Mme DE CREPY), M. ANGLES et Mme HAJJAR,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

M. BLANCHET,

*Groupe « Versailles Bleu Marine »*

M. PEREZ,

*Groupe « Versailles, 90 000 voisins »*

M. DE SAINT SERNIN (sauf délibérations 2018.05.49 à 52) et M. MASSON,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE.

**Absents excusés :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

Mme PIGANEAU a donné pouvoir à M. BELLAMY,  
M. LEVRIER a donné pouvoir à M. BANCAL,  
Mme JOSSET a donné pouvoir à M. THOBOIS,  
Mme BOURGOUIN-LABRO,  
M. LINQUIER,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

Mme ZENON a donné pouvoir à M. BLANCHET,  
M. DEFRANCE,  
M. BAICHERE,

*Non inscrit*

M. SIMEONI a donné pouvoir à M. PEREZ.

**Secrétaire de séance : M. ANGLES**

Date de la convocation : **24 mai 2018**  
Date d'affichage du compte-rendu : **1<sup>er</sup> juin 2018**  
Nombre de conseillers en exercice : **53**

*(La séance est ouverte à 19 h 05)*

**M. le Maire :**

Nous allons procéder à l'appel.

*(M. Angles procède à l'appel.)*

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
**en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
**(délibération du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017).**

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

DATE	N°	OBJET
26 février 2018	2018/39	Achat d'une benne à encombrants (16 m <sup>3</sup> ) pour la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Faun Environnement pour un montant de 143 584 € HT, soit 172 792,56 € TTC (solution de base). Marché conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.
26 février 2018	2018/40	Mise à disposition par la ville de Versailles à l'association Rugby Club de Versailles de locaux du stade de Porchefontaine à partir de l'année scolaire 2017/2018. Convention pluriannuelle avec l'association bénéficiaire.
27 février 2018	2018/41	Armement de la police municipale de Versailles. Avenant n° 1 à la convention d'utilisation des infrastructures de tir de l'Armée de terre (stand de tir B12).
27 février 2018	2018/42	Concession à M. Kevin Lecarpentier, agent municipal, du logement communal n° 19, de type F3, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.
28 février 2018	2018/43	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconversion de l'ancienne école de la Farandole en crèche à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le bureau d'études techniques Egsc pour un montant global forfaitaire de 32 505 € HT, soit 39 006 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.
8 mars 2018	2018/44	Relance - Prestation de traiteurs pour les services de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale (CCAS). Accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - familles « buffet froid » et « plateaux repas » : société Firmin Traiteur ; - famille « animation Maison de quartier » : société K Traiteur (la Kase des Gourmets). Cet accord-cadre est sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 95 400 € HT, soit 104 940 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre et toutes familles confondues, soit de la date de notification jusqu'au 18 septembre 2021. Il sera réglé par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires aux prestations réellement exécutées et des prix des catalogues auxquels sera appliqué le taux de remise consenti par les titulaires dans leur bordereau des prix.
12 mars 2018	2018/45	Travaux de mise en souterrain des réseaux aériens et de rénovation de l'éclairage public - rue Jean-de-La-Fontaine et voies adjacentes. Avenant n° 2 passé avec la société SATELEC ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant s'élevant à 86 074,80 € HT.
12 mars 2018	2018/46	Tierce maintenance applicative du logiciel Sage Financement utilisé par la direction des finances dans le cadre de la gestion de la dette. Marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Salvia Développement pour un montant de maintenance annuelle formule « Silver » du logiciel de 3 945 € HT, soit 4 734 € TTC et pour un montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Le montant maximum pour la durée totale est de 25 000 € HT et pour une durée courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021.
19 mars 2018	2018/47	Association Centre-Ville en mouvement. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles en qualité de membre du réseau des centres-villes durable et de l'innovation.
19 mars 2018	2018/48	Régie d'avances du Service du parc automobile. Modification de l'avance.
19 mars 2018	2018/49	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics à Versailles. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

26 mars 2018	2018/50	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement du foyer de vie « La maison d'Éole » à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement SCP Truelle Architectes / Titier Serge / AB Ingénierie, SCP Truelle Architectes en étant le mandataire, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération à 80 100 € HT, soit 88 110 € TTC, soit un taux de rémunération de 8,238156 %.</p>
26 mars 2018	2018/51	<p>Contrat de prêt n° 18101 de 7 500 000 € auprès de la Société Générale.</p> <p>Autorisation de passage en taux fixe de marché – Avenant n° 1.</p>
26 mars 2018	2018/52	<p>Bâtiment n° 3 et terrain attenants situés au camp des Mortemets à Versailles.</p> <p>Avenant n° 3 à l'autorisation d'occupation temporaire conclue à titre onéreux entre l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et la ville de Versailles aux fins de mise à disposition au profit d'associations versaillaises.</p>
29 mars 2018	2018/53	<p>Achats et livraisons de vêtements professionnels pour le groupement de commandes constitué des villes de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc listées dans le cahier des charges et piloté par la ville de Versailles – 6 lots.</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans indication de seuil minimum ou maximum conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n° 1 « vêtements de travail : vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, etc. » : société Henri Bricout – Chemiserie Lingerie du Marais pour un montant annuel estimatif de 69 150,00 € HT répartis comme suit : Versailles : 53 000 € HT – Viroflay : 8 500 € HT – Noisy-le-Roi : 3 250 € HT – Châteaufort : 4 400 € HT ;</li> <li>- pour le lot n° 2 « vêtements de travail pour les agents de la DPSR et des ATSEMS » : société l'Échoppe pour un montant annuel estimatif de 18 000,00 € HT répartis comme suit : Versailles : 17 000 € HT – Noisy-le-Roi : 1000 € HT ;</li> <li>- pour le lot n° 3 « vêtements de travail pour les agents de la petite enfance » : société l'Échoppe pour un montant annuel estimatif de 19 500,00 € HT répartis comme suit : Versailles : 17 000 € HT – Noisy-le-Roi : 2 500 € HT ;</li> <li>- pour le lot n° 4 « vêtements et équipements pour les agents de la sécurité (PM, ASVP) » : société GK PROFESSIONAL pour un montant annuel estimatif de 56 500,00 € HT répartis comme suit : Versailles : 50 000 € HT – Viroflay : 5 600 € HT – Noisy-le-Roi : 900 € HT ;</li> <li>- pour le lot n° 5 « chaussures de sécurité » : société Henri Bricout – Chemiserie Lingerie du Marais pour un montant annuel estimatif de 23 800,00 € HT répartis comme suit : Versailles : 13 000 € HT – CAVGP : 7 000 € HT – Viroflay : 800 € HT – Noisy-le-Roi : 2000 € HT – Châteaufort : 1000 € HT ;</li> <li>- pour le lot n° 6 « équipements de protection individuels » : société Mahe SA enseigne Legrandcub pour un montant annuel estimatif de 32 050,00 € répartis comme suit : Versailles : 30 000 € HT – Viroflay : 1000 € HT – Noisy-le-Roi : 550 € HT – Châteaufort : 500 € HT.</li> </ul> <p>Les montants sont réglés par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et des prix du catalogue auxquels sera appliqué le(s) taux de remise(s) indiqué(s) dans les bordereaux des prix unitaires.</p> <p>Ces accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.</p>
4 avril 2018	2018/54	<p>Fourniture et livraison de gaz propane pour la serre des Gonards.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire conclu suite à une procédure adaptée avec la société CGP Primagaz pour un montant forfaitaire de 240 € HT, soit 288 € TTC, correspondant à l'installation, la mise à disposition et la maintenance de la cuve, et selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour la fourniture et livraison du gaz propane.</p> <p>Le montant minimum annuel de l'accord-cadre correspond à un volume de 4 tonnes de gaz et son montant maximum annuel à un volume de 16 tonnes.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée allant du 5 juin 2018 au 4 juin 2022.</p>
5 avril 2018	2018/55	<p>Collecte, transport et traitement des déchets industriels dangereux produits par les services de la ville de Versailles – 2 lots.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Triadis Services pour les 2 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n° 1 « collecte, transport et traitement des déchets industriels dangereux – hors déchets amiantés ». La fourchette maximum des commandes sur la durée globale (4 ans) est fixée à 20 000 € HT ;</li> <li>- lot n° 2 « collecte, transport et traitement des déchets amiantés ». La fourchette maximum des commandes sur la durée globale (4 ans) est fixée à 20 000 € HT.</li> </ul> <p>Ils sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification.</p>

16 avril 2018	2018/57	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne école maternelle La Farandole en crèche située au 18, rue Jean-de-La-Bruyère à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, passé avec le groupement Kalus Roussel Architectes / Cap Ingelec / Impedance Ingenierie Sas ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération pour la mission globale fixée à 153 000 € HT (soit un taux de rémunération de 9 %).</p>
16 avril 2018	2018/58	<p>Édition 2018 d'Esprit jardin les 5 et 6 mai à Versailles.</p> <p>Mise à disposition gracieuse d'emplacements par la ville de Versailles pour les partenaires publics assurant une animation.</p>
17 avril 2018	2018/59	<p>Concession à Mme Françoise Bouchet-Dunoyer, professeur des écoles, du logement communal n° 13, de type F3, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.</p>
19 avril 2018	2018/60	<p>Terrain situé 30, rue du Maréchal-Foch à Versailles.</p> <p>Convention d'occupation à titre gracieux, précaire et révocable par la ville de Versailles au profit de la société Esprimm.</p>
20 avril 2018	2018/61	<p>Indexation des actes d'État civil de la ville de Versailles.</p> <p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu suite à une procédure adaptée avec la société Studia Solutions, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 96 429 € HT (soit 115 744,80 € TTC) pour une durée allant de la date de notification au 25 novembre 2018 au plus tard. Montant réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.</p>
20 avril 2018	2018/63	<p>Partenariat entre la Ville et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) dans le cadre du programme « séniors en vacances ». Organisation d'un séjour séniors du 28 mai au 2 juin 2018 par la Maison de quartier Vauban à Versailles, pour les personnes âgées participant à l'activité de randonnée.</p> <p>Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec l'association « VVF Villages – Ayen (Corrèze) » pour un montant maximum de 12 480 € TTC.</p>
20 avril 2018	2018/64	<p>Mise à disposition de droits d'accès dans le parking Saint-Cloud situé 33 bis, avenue de Saint-Cloud à Versailles, au profit des services du conseil départemental des Yvelines.</p> <p>Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.</p>
23 avril 2018	2018/65	<p>Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du gymnase Yves-Le-Coz au 149, rue Yves-Le-Coz à Versailles par des menuiseries en PVC et en acier laqué.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Norba Idf nord pour un montant forfaitaire de 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.</p>
24 avril 2018	2018/66	<p>Étude pour le remplacement du système de sécurité incendie de l'église Notre-Dame. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Efficio pour un montant global et forfaitaire de 6 380 € HT, soit 7 656 € TTC, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.</p>
24 avril 2018	2018/67	<p>Organisation de 5 mini-séjours périscolaires en 2018 et 2019 – 5 lots.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n° 1 « maternel découverte de l'environnement » pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, séjour à la ferme équestre de Saint-Fargeau (89) du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018 avec l'Association de Gestion de la Base de plein air du Bourdon – Daniel Bailly pour un montant par enfant de 213,63 € HT soit 230,37 € TTC ;</li> <li>- pour le lot n° 3 « découverte du milieu marin » pour les enfants âgés de 7 ans à 11 ans, séjour à la Trinité-sur-Mer (56) du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2018 avec l'Association les PEP 78 pour un montant par enfant de 252,81 € (non assujetti à la TVA).</li> </ul> <p>Accord-cadre sans indication de seuil minimum et pour le seuil maximum de 86 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre pour les 5 lots et pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2018 ; reconductible une fois pour une durée de 12 mois.</p> <p>Durée maximale de 24 mois.</p>
24 avril 2018	2018/68	<p>Concession à Mme Maella Le Cossec, professeur des écoles, du logement communal n° 60, de type F3, situé au 3, rue Pierre-Corneille à Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.</p>

24 avril 2018	2018/69	Concession à M. Frédéric Beaugrand, instituteur, du logement communal n° 62, de type F2, situé au 3, rue Pierre-Corneille à Versailles. Convention de mise à disposition à titre gracieux.
27 avril 2018	2018/70	Reconversion de l'ancienne école la Farandole en crèche - Travaux de désamiantage (lot 1 du marché de travaux). Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Bati-Maya pour un montant global et forfaitaire de 43 783,60 € HT, soit 52 540,32 € TTC.
27 avril 2018	2018/71	Exposition « Antonio de la Gandara, l'ami de Versailles » au musée Lambinet. Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition avec les éditions Gourcuff Gradenigo (Papier and co) pour 8 454 € HT, soit 8 918,97 € TTC. Création de tarifs pour la vente du catalogue.
2 mai 2018	2018/72	Nettoyage des marchés alimentaires de la ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans minimum ni maximum conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Srim Multiservices pour une durée de 4 ans, à compter du 5 août 2018. Il est estimé annuellement à 118 378 € HT, soit 142 053,60 € TTC (montant DQE).
3 mai 2018	2018/73	Travaux de conception éditoriale, de réalisation, d'impression et de routage du magazine Versailles ainsi que de la distribution de tous documents imprimés, lot n° 2 « impression et routage du magazine Versailles et de son supplément « Sortir à Versailles ». Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Imprimerie Léonce Deprez ayant pour objet la modification de références au bordereau des prix unitaires. Avenant sans incidence financière sur le seuil minimum et maximum du marché.

Les décisions n° 2018/56 et 62 sont annulées.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations sur les décisions prises par le Maire ?

Vous n'en avez pas.

Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars.

-----  
***Approbation du PV de la séance du 22 mars 2018***

Avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas.

*(Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité)*

-----  
Nous allons passer aux délibérations. Il y en a beaucoup ce soir, comme vous avez pu le constater.

**M. BOUGLE :**

Excusez-moi, puisque l'on est dans l'ordre du jour, je voudrais aborder le dépôt de la motion que j'avais déposée concernant les compteurs Linky et Gazpar. Est-ce qu'on la traite en fin ?

Il y a la question formelle de la proposition que j'ai faite, qui est mise à l'ordre du jour de la délibération et il y a la question de fond qui était soulevée par cette délibération.

**M. le Maire :**

Les questions sont traitées à la fin de l'ordre du jour comme traditionnellement. Nous l'évoquerons tout à l'heure.

**M. BOUGLE :**

Je pense qu'il faut que l'on ait un temps. Je ne voudrais pas que ce soit évacué à 21 h 30 en une minute.

**M. le Maire :**

Fabien, je suis sûr qu'avec toi, ce ne sera pas évacué en une minute. Nous saurons en parler.

Nous passons à la première délibération.

**2018.05.49**

**Adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.**  
**Exercice budgétaire 2017.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu les délibérations n° 2017.03.25, 26, 27 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2017 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu les délibérations n° 2017.06.55, 56 et 57 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant respectivement sur l'adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2018.05.51 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

-----

- La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie principale de Versailles municipale est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux la gestion de la Ville, mais sous un angle différent, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend également la comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mises à disposition des régisseurs de recettes au fur et à mesure de leurs besoins.

Les trois budgets de la ville de Versailles (principal, annexe du service de l'assainissement et annexe du parking Saint-Louis) sont concernés.

- Il est constaté que les résultats de l'exercice 2017 figurant dans les comptes de gestion produits par les Comptables publics de la trésorerie principale de Versailles municipale et ceux des comptes administratifs 2017 de la Ville établis par le Maire :

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget principal et que la reprise des résultats 2016 est également conforme ;
- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget annexe du service de l'assainissement et que la reprise des résultats 2016 est également conforme ;
- sont concomitants et concordants pour ce qui concerne le budget annexe du parking Saint-Louis et que la reprise des résultats 2016 est également conforme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles pour l'exercice 2017 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion des budgets précités dressés pour l'exercice 2017 par les Comptables publics de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

M. le Maire, chers collègues, nous avons la séquence annuelle du mois de mai, à savoir le compte de gestion, le compte administratif de la Ville, de l'assainissement et du parking et les affectations de résultats avec, au milieu et entrelardé selon la législation, le bilan financier des acquisitions et des cessions foncières.

Je vous propose de commencer par la délibération n° 49. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, le comptable tient la trésorerie et procède aux mouvements de fonds, chacun de son côté établit sa propre comptabilité. Le compte de gestion du comptable, qui était disponible pour ceux que cela intéressait au service des Assemblées, est parfaitement identique au compte administratif établi par le Maire et par ses services.

C'est cette concordance qu'il était important de souligner.

La première délibération a pour but d'autoriser le Maire à signer le compte de gestion établi par le receveur municipal, M. Demant pour la quasi-totalité de l'année dernière et Mme Piana, son successeur, pour les deux derniers mois de l'année.

**M. le Maire :**

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 50.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018.05.50****Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville.****Bilan 2017.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2016.07.100 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 relative à l'acquisition par la Ville des voies piétonnes et cyclables ainsi que trois espaces verts du « Carré Richaud » ;

Vu la délibération n° 2016.12.146 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 relative à l'acquisition par la ville de Versailles d'une partie des parcelles appartenant à la Direction départementale des finances publiques des Yvelines dans le cadre de l'aménagement du nouvel accès au parking de l'Europe depuis l'avenue de Saint-Cloud ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2016.07.75 du 7 juillet 2016 et n° 2017.07.86 du 6 juillet 2017 relatives à la cession de l'ancienne halle de fret du site de Versailles Chantiers au profit de la société IDPE, filiale de Mercator, pour le compte de la société Nature & Découvertes ;

Vu la délibération n° 2015.10.117 du Conseil municipal de Versailles du 8 octobre 2015 relative à l'acquisition par la Ville, auprès de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal les Oiseaux, d'une parcelle boisée située au sein de la forêt de l'Hautil à Triel-sur-Seine dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Porte-de-Buc à Versailles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2016.12.152 du 15 décembre 2016 et 2017.02.07 du 23 février 2017 relatives à l'échange entre la Ville et l'État d'une parcelle boisée située à Triel-sur-Seine en contrepartie de trois emprises boisées situées rue de la Porte-de-Buc dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Porte-de-Buc à Versailles ;

Vu la délibération n° 2008.12.203 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2008 pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion et la convention de maîtrise foncière s'y rapportant, conclue entre la Ville et l'Établissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu la délibération n° 2011.12.161 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2011 concernant l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée ;

Vu la délibération n° 2014.10.123 du Conseil municipal de Versailles du 2 octobre 2014 concernant le renouvellement de la convention de maîtrise foncière entre l'EPFY et la Ville pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion ;

Vu la délibération n° 2017.06.58 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 concernant le bilan 2016 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018.05.51 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal de la Ville pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu le courrier du 12 avril 2018 rendant compte du montant du stock détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville au 31 décembre 2017.

-----

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

- Les acquisitions et les cessions réalisées en 2017 par la Ville sont les suivantes :

- Richaud : acquisition des voies et des espaces verts/jardins :

Suite à l'achèvement des travaux de reconversion de l'ancien Hôpital Richaud, la société Versailles Richaud ND et la SCI Les Allées Foch ont rétrocédé les voies et les espaces verts au profit de la Ville afin de les intégrer au domaine public communal et ainsi permettre la circulation du public au sein du site Richaud.

Les espaces verts rétrocédés constituent trois jardins d'une superficie cadastrale totale de 6 773 m<sup>2</sup> : le Jardin des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, le Jardin de l'Hôpital Richaud et la Cour d'Honneur.

Les voies rétrocédées constituent le passage de la Charité et l'allée Claude Erignac, ainsi que l'allée Jean Paul II et représentent une superficie cadastrale totale de 1 865 m<sup>2</sup>.

Par acte du 13 janvier 2017, le transfert de propriété de ces espaces a été réalisé à l'euro symbolique conformément à la délibération n° 2016.07.100 du 7 juillet 2016.

- Parking Europe : acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'État en vue de créer un accès au parking de l'Europe via l'avenue de Saint Cloud :

Dans le cadre de l'aménagement du nouvel accès au parking de l'Europe depuis l'avenue de Saint-Cloud, à l'arrière du bâtiment des « Grandes Écuries », la Ville et la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Yvelines ont convenu de la vente au profit de la Ville de plusieurs emprises foncières appartenant à l'État cadastrées à la section AE n° 483 et AE n° 485, d'une superficie globale de 215 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la Ville s'est engagée à mettre à disposition 10 places de stationnement à usage exclusif de la DDFIP sur le parking de l'Europe pour une durée de 50 ans.

Cette opération a été conclue par acte du 13 novembre 2017 suivant les conditions définies dans la délibération n° 2016.12.146 du 15 décembre 2016.

- Site Versailles Chantiers : cession de l'ancienne halle de fret au profit de la société IDPE :

À l'issue d'une procédure d'appel à projets portant spécifiquement sur le réaménagement de l'ancienne halle de fret des Chantiers, la Ville a retenu le projet présenté par le groupe Mercator pour le compte de sa filiale Nature & Découvertes afin d'y créer des espaces de bureaux, notamment en vue d'accueillir installer son siège social, ainsi qu'un espace commercial.

Le projet prévoit une surface de plancher prévisionnelle de 2 975 m<sup>2</sup>, dont 2 824 m<sup>2</sup> de bureaux et 151 m<sup>2</sup> de commerce. Par acte du 25 septembre 2017, la vente a été conclue au prix de 1 770 200 € hors frais.

Toutefois, la vente prévoit que si la nature des surfaces et le nombre de mètres carrés développés faisaient l'objet d'ajustements, le prix de vente serait recalculé sur la base des surfaces exactes. Ainsi, conformément aux délibérations n° 2016.07.75 du 7 juillet 2016 et n° 2017.07.86 du 6 juillet 2017, il est prévu le versement d'un complément de prix de 1 000 € par mètre carré de surface utile supplémentaire de bureau et de 550 € par mètre carré de surface utile supplémentaire de commerce au profit de la Ville.

- Aménagement d'une piste cyclable située rue de la Porte-de-Buc : échange d'une parcelle boisée avec les trois emprises foncières boisées de la rue de la Porte-de-Buc :

Pour permettre l'aménagement de la rue de la Porte-de-Buc à Versailles porté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Ville a sollicité un échange de parcelles entre :

- des parcelles appartenant à l'État, affectées au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (direction interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France), gérées par l'Office national des forêts (ONF) et situées sur le territoire de la commune de Versailles (parcelles cadastrées section BM n° 101, BM n° 103 et BM n° 105 d'une surface cadastrale totale de 1 053 m<sup>2</sup>), d'une valeur vénale de 37 000 €, conformément aux délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2016.12.152 du 16 décembre 2016 et n° 2017.02.07 du 23 février 2017 ;

- une parcelle boisée située sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine, au lieu-dit « Le Bois des Deux Amants », cadastrée à la section A n° 60 d'une contenance de 25 986 m<sup>2</sup>, que la Ville a acquis le 2 décembre 2016 auprès de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal « Les Oiseaux » suivant la délibération n° 2015.10.117 du 8 octobre 2015, d'une valeur vénale de 30 000 €.

- À l'occasion de l'adoption du compte administratif 2017, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville, relatif au projet urbain sur le site de l'ancienne caserne de Pion.

Le coût global d'acquisition de ce site par l'EPFIF pour le compte Ville, incluant notamment les frais de démolition, de dépollution et de gardiennage est de 7 842 207, 48 € au titre de l'année 2017.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2017, destiné à être annexé au compte administratif de la commune ;*
- 2) *d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Commune au 31 décembre 2017, tel que présenté ci-dessus.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet d'approuver les acquisitions et les cessions réalisées par la Ville. Nous vous les rappelons :

- Richaud – nous avons amplement parlé de ce projet – : les voies et les espaces verts au profit de la Ville, vous avez le détail des trois jardins qui représentent une surface de 6 773 m<sup>2</sup>, les voies qui ont été rétrocédées (le passage de La Charité, l'allée Claude Erignac ainsi que l'allée Jean-Paul II) ;
- ensuite, pour l'euro symbolique bien sûr – cela vous est précisé –, le parking de l'Europe, c'est l'acquisition de la parcelle. Il ne vous a pas échappé que l'entrée dans le parking de l'Europe se fait désormais par l'avenue de Saint-Cloud. Pour ce faire, il fallait vendre au profit de la Ville plusieurs emprises foncières à la Direction départementale des finances publiques (DDFiP), moyennant un échange de 10 places de stationnement en contrepartie. C'est une surface de 215 m<sup>2</sup> ;
- vous avez sur le site des Chantiers – nous vous l'avons exposé à maintes reprises également – la Halle Sernam, qui a été vendue à la filiale du groupe Mercator, la filiale de Nature et Découvertes, pour y installer son siège social.

La délibération vous précise que nous sommes sur une surface de 2 975 m<sup>2</sup>, *a priori* 2 824 m<sup>2</sup> de bureaux et 154 m<sup>2</sup> de commerces. Le prix est de 1 770 200 € hors frais. Nous vous précisons également, dans le dernier paragraphe, que si toutefois les surfaces n'étaient pas exactement celles-là, il y aurait un complément de prix. Nous vous précisons que c'est 1 000 € par mètre pour les bureaux et 550 € si c'était du commerce ;

- ensuite, l'aménagement de la Porte-de-Buc : je vous avais rapporté une délibération où il y avait un échange sur « Le Bois des Deux Amants », vous vous rappelez, avec une parcelle pour pouvoir organiser la piste cyclable et la Ville avait donc sollicité auprès des Eaux et Forêts un échange de parcelles.
- enfin, le dernier point est l'adoption dans le compte administratif, où nous devons rendre compte des acquisitions et des cessions opérées par l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), là, c'est la parcelle de Pion que M. le Maire vous a présentée amplement au dernier Conseil. Nous vous précisons que le coût global d'acquisition de ce site est de 7 842 207 € au titre de l'année 2017.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 51.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018.05.51****Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.****Exercice budgétaire 2017.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2016.09.123 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant actualisation des taux de rémunération horaire ;

Vu les délibérations n° 2017.03.25, 26, 27 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2017 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu les délibérations n° 2017.06.59, 60 et 61 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant respectivement sur l'adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, au budget annexe du service de l'assainissement et au budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2018.05.49 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2018.05.50 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock déposé par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2017.

-----

❖ Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Pour le budget principal de la ville de Versailles :

- En fonctionnement, les réalisations du budget principal sont en dépenses de 121 276 902,52 € et en recettes de 133 221 452,17 €, ce qui permet de dégager un excédent de 11 944 549,65 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2016, pour 10 000 000,00 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 21 944 549,65 €.

- En investissement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 30 406 103,05 € et en recettes à 48 011 425,58 €, y compris l'excédent antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, excédentaire de 17 605 322,53 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2017 de 39 549 872,18 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2017 dès le vote du budget primitif 2018, vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance. Elle permet de financer les reports repris en dépenses pour 31 216 016,83 € et en recettes pour 9 599 980,43 €, soit un solde de 21 616 036,40 €.

• Pour le budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :

- Les réalisations du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles s'élèvent, en section d'exploitation, à 2 654 708,93 € en dépenses et à 2 645 583,27 € en recettes. Par différence, la section fait apparaître un déficit de 9 125,66 €, auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2016, de 573 015,42 €, soit 563 889,76 € au total.
- En investissement, les réalisations et les reports s'élèvent à 3 605 881,87 € en dépenses et en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté.

• Pour le budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville :

- Les réalisations du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles s'élèvent, en section d'exploitation, à 566 430,12 € en dépenses et en recettes.
- En investissement, les réalisations et les reports s'élèvent à 1 109 196,42 € en dépenses et à 1 743 360,40 € en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté, soit un résultat net de 634 163,98 €.

❖ Des agents rémunérés sur une base horaire sont ponctuellement recrutés par la Ville pour faire face aux besoins des services, notamment dans les secteurs suivants :

- animation pendant les temps périscolaires et les vacances scolaires,
- surveillance des temps de restauration scolaire et d'études surveillées,
- Animations culturelles pour l'Université inter-âges, l'École des beaux-arts et le musée Lambinet.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur le volume global des vacataires recrutés dans ses services municipaux. Celui-ci a atteint 100 équivalents temps plein en 2017 et il est proposé au Conseil d'autoriser l'engagement d'un volume d'emplois équivalent pour 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Nourissier pour l'examen des comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles établis par M. le Maire :

**APRÈS AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'adopter les comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2017 établis par M. le Maire relatifs aux :*

- *budget principal de la ville de Versailles ;*
- *budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;*
- *budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;*

2) *de constater que le volume global d'agents vacataires recrutés pour des renforts ponctuels au service des activités municipales, tels que prévus par la délibération n° 2016.09.123 du Conseil municipal du 29 septembre 2016, a atteint 100 équivalents temps plein en 2017 et d'autoriser l'engagement d'un volume d'emplois équivalent pour 2018 ;*

3) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget principal et dans la décision modificative n° 1 de 2018 pour les budgets annexes du service de l'assainissement et du parking Saint-Louis de la ville de Versailles ;*

4) *d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2017 :*

Budget principal de la ville de Versailles :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		13 214 422,97		10 000 000,00	0,00	23 214 422,97
Opérations de l'exercice	30 406 103,05	34 797 002,61	121 276 902,52	133 221 452,17	151 683 005,57	168 018 454,78
<b>Totaux</b>	<b>30 406 103,05</b>	<b>48 011 425,58</b>	<b>121 276 902,52</b>	<b>143 221 452,17</b>	<b>151 683 005,57</b>	<b>191 232 877,75</b>
Résultats de clôture		17 605 322,53		21 944 549,65		39 549 872,18
Restes à réaliser - investissement	31 216 016,83	9 599 980,43		-	31 216 016,83	9 599 980,43
<b>Totaux cumulés</b>	<b>31 216 016,83</b>	<b>27 205 302,96</b>		<b>21 944 549,65</b>	<b>31 216 016,83</b>	<b>49 149 852,61</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>-4 010 713,87</b>		<b>21 944 549,65</b>		<b>17 933 835,78</b>

**Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :**

€		Investissement			€		Fonctionnement		
		Dépenses	Recettes	R-D			Dépenses	Recettes	R-D
<b>2017</b>									
Résultats reportés	a		913 646,44	<b>913 646,44</b>	Résultats reportés	e		573 015,42	<b>573 015,42</b>
Réalisations		1 776 024,37	2 450 310,43	674 286,06	Réalisations		2 654 708,93	2 645 583,27	- 9 125,66
Reports		1 829 857,50	241 925,00	- 1 587 932,50					
Total 2016	b	3 605 881,87	2 692 235,43	- <b>913 646,44</b>	Total 2016	d	2 654 708,93	2 645 583,27	- <b>9 125,66</b>
Résultats définitifs	c=a+b	3 605 881,87	3 605 881,87	-	Résultats définitifs	f=d+e	2 654 708,93	3 218 598,69	<b>563 889,76</b>
						f+c			<b>563 889,76</b>

**Budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville :**

€		Investissement			€		Exploitation		
		Dépenses	Recettes	R-D			Dépenses	Recettes	R-D
<b>2017</b>									
Résultats reportés	a		1 424 560,40	<b>1 424 560,40</b>	Résultats reportés	e			-
Réalisations		495 284,68	318 800,00	- 176 484,68	Réalisations		566 430,12	566 430,12	-
Reports		613 911,74		- 613 911,74					
Total 2017	b	1 109 196,42	318 800,00	- <b>790 396,42</b>	Total 2017	d	566 430,12	566 430,12	-
Résultats définitifs	c=a+b	1 109 196,42	1 743 360,40	<b>634 163,98</b>	Résultats définitifs	f=d+e	566 430,12	566 430,12	-
						f+c			<b>634 163,98</b>

*La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2017.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Pour cette délibération, nous allons excuser le Maire qui va sortir, comme chaque année, car nous allons parler de sa gestion.

*(M. le Maire sort de la salle du Conseil.)*

Le compte administratif retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. En fait, il y en a trois :

Pour la ville de Versailles, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement sont tous les deux excédentaires. L'excédent est pratiquement de 22 M€ pour la section de fonctionnement. Nous allons voir, dans une délibération ultérieure, comment nous allons utiliser cette somme. En investissement, le constat est que l'excédent se monte à 17,6 M€

Vous vous souvenez que ces résultats avaient fait l'objet d'une reprise anticipée, dès le vote du budget primitif à la fin du mois de mars et, qu'à ce moment-là, nous avons laissé un solde de 21,6 M€ Vous retrouvez ces différents chiffres dans la délibération, dans les trois tableaux qui se suivent : compte administratif Ville, assainissement et parking Saint-Louis.

Pour l'assainissement, il y a là aussi un excédent qui est de l'ordre de 566 000 € et pour le parking Saint-Louis de 634 000 €

Voilà comment s'est déroulée la gestion.

J'en profite pour beaucoup remercier la Direction des Finances qui, comme chaque année, a fait un très gros travail de présentation et d'analyse sous forme d'un rapport au compte administratif qui vous explique en détail, chapitre par chapitre, comment ce compte a été construit et comment globalement les crédits de la Ville ont évolué entre la fin de la gestion 2016, la gestion 2017 et le début de 2018.

Puis vous avez ce très gros document qui est la même chose en mode M14, c'est-à-dire selon les dispositions réglementaires en vigueur et qui, en gros, dit la même chose.

Voilà donc les comptes. Avant de parler affectation du résultat, je mets au vote, successivement, parce qu'il faut que vous vous prononciez successivement sur :

- le compte administratif de la Ville : y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions.
- Même chose pour le service de l'assainissement : y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions (même chose).
- Pour le parking Saint-Louis : y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Les trois comptes sont adoptés.

Je vous remercie et nous pouvons faire rentrer le Maire.

*(Retour de M. le Maire dans la salle du Conseil.)*

François, tes trois comptes administratifs sont adoptés !

**M. MASSON :**

Y a-t-il un débat sur le compte administratif ?

**M. NOURISSIER :**

J'ai mis au vote. S'il y avait des questions, nous aurions eu un débat. Tu as la parole si tu le veux.

**M. MASSON :**

Je voulais juste souligner qu'en fait le compte administratif qui nous a été présenté confirme ce que nous évoquions lors du dernier Conseil municipal, à savoir que nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont très nettement surestimées dans le budget, ici à hauteur de 9,6 M€ puisque nous avons un réalisé de 121 M€ contre un budget de 130 M€

Nous avons par ailleurs des recettes de fonctionnement qui ont été sous-estimées dans le budget de 6 M€ tous les chiffres figurent dans ce rapport. Il est confirmé que nous avons une différence importante et que nous sommes amenés à voter sur un budget extrêmement décalé par rapport au réalisé. Cela pose un gros problème sur le fond, puisque l'on ne dispose pas, au moment du vote du budget, de la réalité de la construction de ce budget.

**M. NOURISSIER :**

Si, au moment du vote du budget en mars, vous aviez déjà une idée très précise de l'excédent que la gestion 2017 allait dégager. C'est précisément la reprise par anticipation de cet excédent qui nous a permis d'équilibrer le budget 2018.

Les chiffres que nous vous présentons aujourd'hui, à quelques milliers d'euros près, sont exactement ceux que nous vous avons dévoilés dès le mois de mars. Il n'y a pas de surprise.

En plus, nous ne pouvons pas dire que ce soit un écart considérable, car, 3 M€ d'un côté et 6 M€ de l'autre sur un budget de 150 M€ vous voyez tout de suite que c'est peu de chose.

La dernière chose que je puis dire sur l'existence même de ce décalage est qu'il est voulu. C'est un point essentiel de notre gestion. Les villes ne peuvent pas, à la différence des entreprises ou des particuliers, faire d'épargne. Les collectivités territoriales sont tenues de faire remonter intégralement toute leur trésorerie dans les caisses de l'État, ensuite elles demandent, au fur et à mesure, ce dont elles ont besoin au receveur municipal. La seule façon pour nous de nous prémunir d'un coût – il y en a toujours –, c'est de faire, de manière indirecte, de l'épargne. La surestimation de certaines recettes ou la sous-estimation de certaines dépenses (quelquefois l'inverse) nous permet de constituer un résultat de gestion qui sera repris en le poussant d'une année sur l'autre et qui nous permet, depuis la crise financière de 2008, de n'avoir pratiquement jamais touché au taux des trois taxes municipales.

C'est le prix à payer pour éviter de faire peser sur les Versaillais une pression financière excessive.

**M. MASSON :**

La réalité est que les recettes fiscales ont progressé de 2 % et la participation des usagers aux recettes a progressé de 4 %. Les Versaillais sont donc mis à contribution chaque année. La réalité est que ce matelas de prévoyance que vous évoquez est en fait très significatif, car il est entre 15 M€ et 20 M€. Le problème est que le débat budgétaire est tronqué.

En réalité, nous aurions pu discuter de la question de la baisse des taux – qui est une question qui peut être posée –, la question du recours à l'emprunt dans un contexte de taux particulièrement bas, la question du gel de certains tarifs municipaux à destination de certaines catégories de la population versaillaise, notamment les plus fragiles, ou encore l'encouragement à l'activité économique et à l'attractivité de notre territoire.

En fait, nous ne pouvons pas discuter de tous ces éléments, car le budget présente une marge de confort qui est très surdimensionnée.

Merci.

**M. NOURISSIER :**

C'est une question de point de vue. Vous évoquez la question de la baisse des taux, nous avons réussi à faire pendant sept années consécutives un gel des taux. Réaliser cela, dans le contexte dans lequel nous sommes, c'est déjà un exploit.

Vous parlez ensuite du niveau d'endettement, quand nous sommes arrivés il y a 10 ans, la Ville devait 66 M€ aujourd'hui, elle en doit 45. Entre-temps, nous avons réalisé des opérations absolument considérables.



Le débat sur le niveau d'endettement de Versailles, nous l'avons chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire avec tous les chiffres qui sont posés sur la table, rien n'est caché.

Pourquoi souhaitons-nous disposer d'un matelas confortable pour faire face aux aléas ? Parce que l'État nous impose, depuis cette année, un encadrement extrêmement rude de la progression de notre endettement et de nos dépenses de fonctionnement.

Comme j'avais eu l'occasion de vous l'exposer – d'abord en février à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et ensuite au moment où nous avons voté le budget un mois plus tard – un taux d'encadrement qu'on nous a dévoilé, qui est finalement de 0,9 % de progression de compte administratif à compte administratif, pour Versailles, c'est extrêmement rude dans la mesure où la plupart des composantes de nos charges de fonctionnement, elles, progressent en moyenne de plus de 2 % chaque année. Il va donc falloir une nouvelle fois trouver des économies de nature un peu structurelle.

C'est ce que nous faisons depuis au moins cinq ans avec des progressions négatives du budget de fonctionnement. Nous avons demandé trois années successives aux services de faire moins 5, 0 et moins 5 %.

Lorsque nous fixons un certain nombre d'hypothèses budgétaires – parce que les recettes ne se décrètent pas, ce sont des hypothèses que nous faisons chaque année –, nous sommes prudents.

Vous nous reprochez, chaque année, de mettre 5 M€ au titre des droits de mutation, il est vrai que cette année nous aurons fait 2 M€ de plus, tant mieux. C'est grâce à ces éléments plus qui se retrouvent dans le résultat que je vais être en mesure, je l'espère, d'équilibrer le budget 2019 et peut-être même le budget 2020.

### **M. le Maire :**

En réalité notre engagement est sur toute la mandature. Si nous n'avions pas eu cette politique, nous aurions fait une politique de « yo-yo ». D'autres collectivités ont été obligées d'augmenter fortement leur taxation, elles peuvent peut-être ensuite les baisser. Notre idée est au contraire de ne pas augmenter pendant toute la durée de la mandature. Nous nous y sommes engagés.

Sans cette stratégie, ce serait strictement impossible. Je vous signale que, chaque année, on invente une dépense supplémentaire pour les collectivités. Depuis cette année, comme vous le savez, nous sommes taxés au titre du logement social, cela coûte 1,4 M€ par an. Nous venons de voir qu'il y aura aussi d'autres transferts, qui, malheureusement, ne seront pas favorables à la ville de Versailles dans le domaine de la petite enfance, c'est très vraisemblable. Si nous n'avions pas eu cette politique, aujourd'hui nous serions obligés d'augmenter la fiscalité d'ici 2020.

Je pense au contraire que nous avons une politique extrêmement responsable. Pour cela, il faut effectivement regarder de très près la gestion de la Ville.

#### **Pour le compte administratif du budget principal de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez, 1 abstention de M. Siméoni, 1 abstention de M. Masson et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir).*

#### **Pour le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez, 1 abstention de M. Siméoni, 1 abstention de M. Masson et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir, Mme Zenon ne prend pas part au vote).*

#### **Pour le compte de gestion du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez, 1 abstention de M. Siméoni, 1 abstention de M. Masson et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir).*

### **2018.05.52**

### **Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.**

#### **Exercice budgétaire 2017.**

#### **M. NOURISSIER :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les délibérations n° 2017.06.62 et 63 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant respectivement sur l'affectation du résultat définitif du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations n° 2018.03.23 et 24 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2018 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018.05.51 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017 notamment du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice 2017 et la balance visée par le comptable public, produits dans le cadre de la reprise anticipée des résultats pour le financement du budget principal de la Ville 2018.

-----

- Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2017 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote du budget primitif (BP) 2018 du budget principal de la ville de Versailles.

Les comptes de l'exercice 2017 de ces budgets étant définitivement arrêtés, les comptes administratifs viennent d'être soumis à votre approbation, lors de cette séance du Conseil du 31 mai 2018.

- Dans ce contexte et en application de l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération spécifique d'affectation définitive du résultat pour le budget de la Ville.

Il est précisé que le montant du résultat global excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2017 est identique à celui repris par anticipation au BP 2018, soit 39 549 872,18 € (17 605 322,53 € en investissement et 21 944 549,65 € en fonctionnement).

Il est proposé de reconduire l'affectation proposée au BP, à savoir :

- en investissement : .....21 616 036,40 €  
pour couvrir le besoin de financement de la section, compte tenu des restes à réaliser ;
- en report de fonctionnement : .....17 933 835,78 €.

La reprise anticipée du résultat a ainsi permis d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2018 (5 713 832,00 €) et de mettre 12 220 003,78 € en réserve afin d'anticiper les pertes de ressources en 2019.

- De la même manière et en application de l'instruction comptable M49, le Conseil municipal doit adopter la même délibération pour le budget annexe du service de l'assainissement.

Il convient donc d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2017, soit 563 889,76 €, en report d'exploitation.

Cet excédent sera repris à la décision modificative n° 1 du budget 2018 du service de l'assainissement de la ville de Versailles, pour la totalité, soit 563 889,76 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- *Pour le budget principal de la ville de Versailles :*

- 1) *d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2017 à 39 549 872,18 €, dont 17 605 322,53 € en investissement et 21 944 549,65 € en fonctionnement ;*

- 2) *d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2017 du budget principal de la ville de Versailles, soit 21 944 549,65 €, comme suit :*

- *section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) : .....4 010 713,87 €*

- *section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : ...17 933 835,78 €*

€	Investissement			€	Fonctionnement			Solde global (1) + (2)		
	Dépenses	Recettes	R-D (1)		Dépenses	Recettes	R-D (2)			
<b>2017</b>										
Réalisations		30 406 103,05	48 011 425,58	17 605 322,53	Réalisations		121 276 902,52	143 221 452,17	21 944 549,65	39 549 872,18
Reports		31 216 016,83	9 599 980,43	- 21 616 036,40						- 21 616 036,40
Total 2017	a	61 622 119,88	57 611 406,01	- 4 010 713,87	Total 2017	d	121 276 902,52	143 221 452,17	21 944 549,65	17 933 835,78
<b>2018</b>										
Prévisions 2018	b	40 715 250,00	40 715 250,00	-	Prévisions 2018	e	128 273 530,00	122 559 698,00	- 5 713 832,00	- 5 713 832,00
Solde 2017+2018	c=a+b			- 4 010 713,87	Solde 2017+2018	f=d+e			16 230 717,65	12 220 003,78
						f+c			12 220 003,78	12 220 003,78

- *Pour le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles :*
  - 3) *d'affecter le résultat excédentaire constaté en section d'exploitation lors du vote du compte administratif 2017 du service annexe de l'assainissement de la Ville, soit 563 889,76 €, en section d'exploitation/recettes/report à nouveau ;*
  - 4) *que le crédit ainsi affecté sera repris dans les écritures de la première décision modificative de l'exercice 2018 du service annexe de l'assainissement de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. NOURISSIER :**

Il s'agit maintenant d'affecter le résultat du budget principal, du budget de l'assainissement et du budget du parking qui fait l'objet de la délibération n° 53.

Pour la délibération n° 52, il vous est proposé la chose suivante.

Pour le budget de la Ville, il est proposé de reconduire l'affectation qui avait été proposée il y a deux mois, lors du vote du budget primitif (BP), à savoir :

- 21,6 M€ en investissement pour couvrir le besoin de financement de la section, compte tenu des restes à réaliser. Je rappelle que les programmes d'investissement sont pluriannuels, nous sortons donc du cadre de l'annualité budgétaire. En fonction du rythme d'engagement des dépenses et de progression de chacun des gros chantiers, nous avons plus ou moins d'argent à dépenser chaque année. Cette année, il vous est proposé d'y mettre 21,6 M€;
- ensuite, en report de fonctionnement, là, nous avons à peu près 18 M€ disponibles. Nous avons repris, par anticipation, environ 6 M€ lors du vote du budget 2018, en mars. Il vous est proposé de mettre en réserve, afin d'anticiper les pertes de ressources qui pourraient avoir lieu dès cette année 2018 et en tout cas en 2019 et 2020, une somme de 12,20 M€. Vous voyez que c'est quelque chose de totalement assumé.

S'agissant du budget annexe du service de l'assainissement, il vous est proposé de mettre en report d'exploitation, c'est-à-dire d'utiliser l'année prochaine, les pratiquement 564 000 € dégagés dans le compte administratif.

Nous allons nous arrêter là dans un premier temps et voter là-dessus, nous voterons ensuite sur le parking.

### **M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

### **Pour le budget principal de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez et 1 abstention de M. Siméoni).*

### **Pour le budget annexe de l'assainissement de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Perez et 1 abstention de M. Siméoni, Mme Zenon ne prend pas part au vote).*

**2018.05.53****Décisions modificatives n° 1 (DM1) du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.**  
**Exercice budgétaire 2018.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu les délibérations n° 2018.03.23, 24 et 25 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018.05.51 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018.05.52 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville constatés à la clôture de l'exercice 2017.

**• Décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles :**

La DM1 objet de la présente délibération intervient, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) pour 2018, lors de la séance du 22 mars 2018, où les résultats de l'exercice 2017 ont été repris par anticipation ;
- et du compte administratif 2017 présenté à cette séance. Les résultats de la gestion 2017 ayant été définitivement arrêtés et correspondant en tous points aux montants repris dans le cadre du BP 2018, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle inscription en DM1.

Ainsi, le résultat de clôture de l'exercice 2017 a été utilisé pour équilibrer les reports et le BP 2018 et pour constituer une provision de précaution, s'élevant pour mémoire à 12,2 M€, qui permettra de compenser les pertes de ressources d'ores et déjà anticipées en 2019, comme la hausse du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la participation de la Ville à la réduction des déficits publics.

Ce projet de DM1 propose :

- l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 18 054 € en dépenses et de 28 800 € en recettes ;
- des virements de crédits entre chapitres d'une même section ;
- des nouvelles dépenses financées par des recettes nouvelles d'égal montant.

Les principaux postes à retenir sont les suivants :

- 1. L'inscription de crédits complémentaires en section de fonctionnement** permet d'ajuster les crédits inscrits au BP en dépenses (18 054 €) et en recettes (28 800 €) afin de réimputer les écritures réalisées en 2017 pour la commercialisation des « coffrets Versailles » (dépenses imputées initialement sur une ligne TTC au lieu d'une ligne HT) ;
- 2. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, compensées par des recettes d'égal montant.** Cela concerne :

Pour la section de fonctionnement :

- le mécénat d'un montant de 80 000 €, versé par la société Nexter Systems, pour le financement de l'exposition « 350 ans d'innovations militaires à Versailles » prévu à l'espace Richaud du 15 septembre au 9 décembre 2018 ;

- le soutien du Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat à hauteur de 20 000 €, destiné aux projets de la ville de Versailles pour renforcer et pérenniser sa politique d'accueil de jeunes talents en résidence dans les domaines du théâtre, de la musique et des arts numériques ;
- l'inscription de la redevance annuelle d'un montant de 100 000 € versée par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles Grand Âge à la ville de Versailles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre du bail à réhabilitation portant sur le bâtiment Lépine. Cette redevance est reversée au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles afin de compenser les amortissements du bâtiment Lépine restés à la charge de ce dernier ;
- l'ajustement, d'une part, pour un montant de 10 000 €, des dépenses d'énergie du bâtiment D1, propriété de la Ville, occupé par les différents intervenants en maîtrise d'ouvrage sur le site de Versailles Chantiers (régularisation des consommations pour les années 2016 et 2017), pour lesquelles la Ville a obtenu le remboursement par ces derniers ; et l'inscription, d'autre part, de crédits nécessaires pour la réalisation de diagnostics notamment « amiante » dans le bâtiment Poincaré, appartenant à la SNCF et se situant face à la gare des Chantiers (14 940 €) ;
- le réajustement des crédits destinés aux travaux réalisés par la Ville pour le compte de concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF...) ou de particuliers, pour un montant de 200 000 €.

Pour la section d'investissement :

- le transfert à la ville de Versailles des subventions habitat attribuées initialement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui restent à payer aux bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui permet à la Ville de déduire ces subventions de son prélèvement solidarité et renouvellement urbains (SRU). Pour Versailles, le montant des surcharges foncières transférées par Versailles Grand Parc s'élève à 1 014 474,80 €. Ce transfert de charge est compensé par l'augmentation de son attribution de compensation (AC). Cette recette de fonctionnement est ensuite basculée en section d'investissement par le virement complémentaire pour l'équilibre de cette opération ;
- les frais d'études préalables à l'aménagement de la place dite « les Manèges » (140 000 €).

**3. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, financées par l'intermédiaire de virements de crédits d'un chapitre vers un autre.** Cela concerne :

- le financement des frais d'études dans le cadre de la réhabilitation du Palais des congrès (100 000 €) ;
- la restauration du portail de la bibliothèque municipale (9 000 €) ;
- le remplacement du drain le long du réfectoire de l'école maternelle les Dauphins (25 000 €) ;
- la réfection de deux souches de cheminées pour les écoles élémentaires Lafitan et Albert Thierry (40 000 €) ;
- le contrôle et la vérification du fonctionnement de 414 hydrants - bouches d'incendie (4 790 €).

Les tableaux annexés présentent en détail les recettes et les dépenses qui constituent cette décision modificative.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2018 – Budget supplémentaire (DM1) - Récapitulation**

Budget Ville	€	BP 2018	DM1	Budget total
Investissement				
Dépenses	a	71 931 266,83	1 154 474,80	73 085 741,63
Recettes	b	71 931 266,83	1 154 474,80	73 085 741,63
Solde	(b-a)			
Fonctionnement				
Dépenses	c	128 273 530,00	1 457 468,80	129 730 998,80
Recettes	d	140 493 533,78	1 468 214,80	141 961 748,58
Solde	(d-c)	12 220 003,78	10 746,00	12 230 749,78

• **DM1 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :**

Ce budget supplémentaire constitue la première décision modificative du budget 2018. Il permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2017 de la section d'exploitation et de la section d'investissement, de reprendre les reports d'investissement et d'ajuster les crédits inscrits au BP.

Il intervient après l'adoption :

- du BP pour 2018, lors de la séance du 22 mars 2018, s'équilibrant à 5 159 200 € ;
- et du compte administratif 2017, présenté à cette séance du 31 mai 2018 (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2017).

Le résultat global cumulé (exploitation et investissement), d'un montant de 2 151 822,26 €, va permettre de financer les reports, ainsi que les propositions nouvelles de la décision modificative (563 889,76 € en section d'exploitation et 469 837,76 € en section d'investissement), objet de la présente délibération.

Les inscriptions concernent les points suivants :

En section d'exploitation, les dépenses sont réajustées comme suit :

- 65 000 € pour l'entretien des réseaux ;
- 50 000 € en provision de dépenses sur le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
- 448 889,76 € de virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement afin d'équilibrer cette dernière.

En section d'investissement (hors reports), sont inscrits en dépenses :

- 600 € pour l'acquisition de mobilier ;
- 50 000 € pour la rénovation de la voirie suite aux travaux d'assainissement ;
- 419 237,76 € en provision pour travaux.

En recettes, outre le virement complémentaire (448 889,76 €), il est prévu d'inscrire, pour un montant de 20 948 €, les subventions notifiées par le département des Yvelines et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour l'opération « Square Jean Houdon ».

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2018 - Budget supplémentaire (DM1)  
Récapitulation**

BUDGET ANNEXE  ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017		563 889,76		1 587 932,50
Reports			1 829 857,50	241 925,00
<b>S/total reprise des résultats et des reports</b>		<b>563 889,76</b>	<b>1 829 857,50</b>	<b>1 829 857,50</b>
Propositions nouvelles	115 000,00		469 837,76	20 948,00
Virement complémentaire	448 889,76			448 889,76
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>563 889,76</b>	<b>563 889,76</b>	<b>2 299 695,26</b>	<b>2 299 695,26</b>

• **Décision modificative n° 1 du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville :**

Cette première décision modificative du budget 2018 intervient après l'adoption :

- du BP pour 2018, lors de la séance du 22 mars 2018,
- et du compte administratif 2017, présenté à cette séance du 31 mai 2018 (c'est-à-dire du résultat de la gestion de 2017), s'équilibrant à 1 032 850 €.

Elle permet d'intégrer le résultat de l'exercice 2017 de la section d'investissement, de reprendre les reports d'investissement et d'inscrire une provision pour travaux d'un montant de 634 163,98 €.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2018 - Budget supplémentaire (DM1)  
Récapitulation**

BUDGET ANNEXE  PARKING ST LOUIS	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017				1 248 075,72
Reports			613 911,74	
<b>S/total reprise des résultats et des reports</b>			<b>613 911,74</b>	<b>1 248 075,72</b>
Provision pour travaux			634 163,98	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 248 075,72</b>	<b>1 248 075,72</b>

• Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

1) de préciser que le budget principal, le budget annexe du service de l'assainissement et le budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles sont votés par chapitre ;

2) d'adopter :

- le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget principal de la Ville pour 2018, tel que présenté dans le document comptable réglementaire et en synthèse dans les tableaux ci-joints\* ;
- le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour 2018, tel que présenté dans le document comptable réglementaire joint\* et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

**EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
Décision modificative (DM1/BS2018)  
Détail des propositions nouvelles**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	<u>Chapitre 011 "Charges à caractère général"</u>	<u>105 000,00</u>	
011 61523 F5310	Entretien et réparation sur réseau	65 000,00	
011 6288 D3140	Provision	40 000,00	
	<u>Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante "</u>	<u>10 000,00</u>	
65 658 D3140	Provision	10 000,00	
023	<u>Chapitre 023 " Virement à la section d'investissement</u>	<u>448 889,76</u>	
<b>TOTAUX</b>		<b>563 889,76</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
021 021 D3140	<u>Chapitre 021- virement de la section d'exploitation</u>		<u>448 889,76</u>
	<u>Chapitre 13 - Subvention d'investissement</u>		<u>20 948,00</u>
13 1311 OP1677 F5310	Subvention - Square Jean Houdon (AESN)		13 458,00
13 1313 OP1677 F5310	Subvention - Square Jean Houdon (CD78)		7 490,00
	<u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</u>	<u>600,00</u>	
21 2184 ACQ2184 F5310	Mobilier	600,00	
	<u>Chapitre 23 Immobilisations en cours</u>	<u>469 237,76</u>	
23 2315 OP80 F5310	Renovation de voirie suite aux travaux d'assainissement	50 000,00	
23 2315 OP81 F5310	Provision pour travaux	419 237,76	
<b>TOTAUX</b>		<b>469 837,76</b>	<b>469 837,76</b>

- le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour 2018, tel que présenté dans le document comptable réglementaire joint\* et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

**EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE PARKING SAINT LOUIS**  
**Décision modificative (DM1/BS2018)**  
 Détail des propositions nouvelles

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputations			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
21	2135	F5300	<u>Immobilisations corporelles</u> Provision pour travaux	<b>634 163,98</b> 634 163,98	
<b>TOTAUX</b>				<b>634 163,98</b>	

-----

Avis favorable des commissions concernées.



EXERCICE 2018 - VILLE - Décision modificative n° 1 (DM1)				
SECTION DE FONCTIONNEMENT			dépenses	recettes
<b>Chapitre</b>	<b>921</b>	<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>4 790,00</b>	
113	<b><u>Pompiers, incendie et secours</u></b> Transfert du chapitre 928 822 "Voirie communale et routes" pour le contrôle et la vérification du fonctionnement des 414 hydrants.		4 790,00	
<b>Chapitre</b>	<b>923</b>	<b>Culture</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
33	<b><u>Action culturelle</u></b> Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de l'exposition "350 ans d'innovations militaires à Versailles" qui se déroulera à l'Espace Richaud du 15 septembre au 9 décembre 2018 : inscription du don de la société "Nexter Systems" (délibération du Conseil municipal 2017.12.151 du 14 décembre 2017) et des dépenses correspondantes à l'affectation de cette recette.  Soutien à la création artistique sur le territoire de Versailles : inscription du don du "fonds de dotation Crédit agricole Ile-de-France" (délibération du Conseil municipal n° 2017.06.72 du 8 juin 2017) et des dépenses correspondantes à l'affectation de cette recette.		80 000,00  20 000,00	80 000,00  20 000,00
<b>Chapitre</b>	<b>925</b>	<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
520	<b><u>Interventions sociales-services communs</u></b> Bail entre la Ville et la SCIC Solidarité Versailles Grand Age : redevance annuelle du terrain Lépine.  Reversement au CCAS de la redevance annuelle versée par la SCIC afin de compenser les amortissements des immobilisations Lépine conservées par le CCAS.		100 000,00	100 000,00
<b>Chapitre</b>	<b>928</b>	<b>Aménagements et services urbains - environnement</b>	<b>220 150,00</b>	<b>224 940,00</b>
822	<b><u>Voirie communale et routes</u></b> Transfert vers le chapitre 921 113 "Pompiers, incendie et secours" pour le contrôle et la vérification du fonctionnement des 414 hydrants.  Complément de crédits pour les travaux pour comptes de tiers.		-4 790,00  200 000,00	  200 000,00
824	<b><u>Autres opérations d'aménagement urbain</u></b> Frais d'études pour des sondages et la recherche d'amiante sur le bâtiment Poincaré avant son acquisition par la Ville. Appel de fonds du département pour le remboursement des consommations des fluides du bâtiment D1 (Chantiers).  Remboursement par la SNCF des fluides du bâtiment D1.  Redevance d'occupation du bâtiment D1 par la SNCF.		14 940,00  10 000,00	  10 000,00  14 940,00
<b>Chapitre</b>	<b>929</b>	<b>Action économique</b>	<b>18 054,00</b>	<b>28 800,00</b>
95	<b><u>Aide au tourisme</u></b> Ecritures de régularisation liées à la conception et à la fabrication des "coffrets Versailles" : une partie des coffrets (270 sur 300) étant destinés à la commercialisation par l'Office de tourisme, les dépenses et les recettes doivent être assujetties à la TVA .  Reversement par l'Office de tourisme du coût de fabrication des 270 "coffrets Versailles"(délibération n°2018.03.43 du Conseil municipal du 22/03/2018).		18 054,00	21 240,00  7 560,00
<b>Chapitre</b>	<b>933</b>	<b>Impôts et taxes non affectées</b>		<b>1 014 474,80</b>
	Augmentation de l'attribution de compensation perçue de la CAVGP du fait du transfert des subventions pour surcharges foncières de la CAVGP à la Ville. La contrepartie de cette écriture est inscrite en dépense, en section d'investissement, au chapitre 907 72 "Aide au secteur locatif".			1 014 474,80
<b>Chapitre</b>	<b>939</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 014 474,80</b>	
	Sa traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement sur le chapitre 919.		1 014 474,80	
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 457 468,80</b>	<b>1 468 214,80</b>

EXERCICE 2018 - VILLE - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 (DM1)		
Détail		
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
<b>Chapitre 901 Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>-9 000,00</b>	
<b>112 Police municipale</b> Transfert de crédits vers le chapitre 903 90321 "Bibliothèques et médiathèques" pour la restauration du portail de la bibliothèque municipale.	-9 000,00	
<b>Chapitre 902 Ecoles</b>	<b>65 000,00</b>	
<b>211 Ecoles maternelles</b> Transfert de crédits du chapitre 903 324 "Entretien du patrimoine culturel" pour le remplacement du drain le long du réfectoire de l'école maternelle "les Dauphins".	25 000,00	
<b>212 Ecoles primaires</b> Transfert de crédits du chapitre 903 324 "Entretien du patrimoine culturel" pour la réfection de 2 souches de cheminées dangereuses dans les écoles élémentaires "Lafitan" et "Albert Thierry" .	40 000,00	
<b>Chapitre 903 Culture</b>	<b>-156 000,00</b>	
<b>321 Bibliothèques et médiathèques</b> Transfert de crédits du chapitre 901 112 "Police municipale" pour la restauration du portail de la bibliothèque municipale .	9 000,00	
<b>324 Entretien du patrimoine culturel</b> Transfert de crédits initialement prévus pour la restauration du clos-couvert de l'église Notre-Dame vers les chapitres 902 90211 "Ecoles maternelles" pour le remplacement du drain le long du réfectoire de l'école maternelle "les Dauphins", 902 90212 "Ecoles élémentaires" pour la réfection de 2 souches de cheminées dangereuses dans les écoles élémentaires "Lafitan" et "Albert Thierry" et 909 95 "Aide au tourisme" pour des relevés de diagnostics et des études liés à la réhabilitation du Palais des Congrès.	-165 000,00	
<b>Chapitre 907 Logement</b>	<b>1 014 474,80</b>	
<b>72 Aide au secteur locatif</b> Transfert des subventions pour surcharges foncières de la CAVGP à la Ville. Cette dépense est compensée par une augmentation de l'attribution de compensation inscrite en recette, en section de fonctionnement, au chapitre 933 "Impôts et taxes non affectées".	1 014 474,80	
<b>Chapitre 909 Action économique</b>	<b>100 000,00</b>	
<b>95 Aide au tourisme</b> Transfert de crédits du chapitre 903 324 "Entretien du patrimoine culturel" pour des relevés de diagnostics et des études liés à la réhabilitation du Palais des Congrès.	100 000,00	
<b>Chapitre 917 Opérations sous mandat</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
Etudes pour le réaménagement du site "Les Manèges" à Versailles	140 000,00	140 000,00
<b>Chapitre 914 Transferts entre sections</b>		
<b>Chapitre 919 Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 014 474,80</b>
<i>L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égal montant.</i>		1 014 474,80
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 154 474,80</b>	<b>1 154 474,80</b>

### **M. NOURISSIER :**

Il s'agit là de la décision modificative n° 1 qui a trait à la fois au budget de la Ville, au budget de l'assainissement et au parking Saint-Louis.

Pour le budget de la Ville, nous avons complètement changé de méthode budgétaire il y a trois ans en passant d'un vote du budget au mois de décembre à un vote du budget fin mars, puisque nous reprenons par anticipation le résultat de la gestion de l'année qui vient de s'achever et nous nous interdisons de faire un budget supplémentaire, comme c'était la tradition auparavant, parce que nous ne sommes pas en mesure, en décembre, d'imaginer ce que sera le résultat l'année.

Donc, la décision modificative n° 1 (DM1), s'agissant de la Ville, est forcément quelque chose de très limité.

Dans la DM1 que nous vous proposons, il y a à la fois :

- des crédits complémentaires d'un montant de 18 000 € en dépenses et 28 800 € en recettes ;
- des virements de crédits entre chapitres d'une même section ;
- de nouvelles dépenses qui sont financées par des recettes nouvelles d'un égal montant.

Vous voyez qu'il y a peu de changement par rapport à ce que vous avez voté il y a deux mois.

En deuxième page de la délibération, vous voyez la liste des opérations qui seront budgétées :

- les coffrets Versailles, dont Florence Mellor vous avait parlé lors du dernier Conseil ;
- l'inscription d'un certain nombre d'opérations de mécénat ;
- pour la section d'investissement, le transfert à la ville de Versailles, par Versailles Grand Parc, des subventions habitat qu'elle attribuait initialement, plus des frais d'études préalables pour l'aménagement de la place des Manèges, en face, pour 140 000 €

Ensuite, vous avez un certain nombre d'inscriptions de dépenses compensées par des recettes. Je ne vais pas toutes les détailler, mais je suis prêt à répondre à des questions.

Voilà pour la DM1 de la Ville.

Pour la DM1 du budget de l'assainissement. Là, vous voyez, en section d'exploitation, il y a un certain nombre de dépenses complémentaires qui sont affectées à l'entretien des réseaux, à une provision pour dépenses et à un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement afin de l'équilibrer. C'est une forme d'autofinancement des opérations lourdes en matière d'assainissement.

Puis, en matière d'investissement, vous avez beaucoup de travaux, une acquisition de mobilier et la rénovation de la voirie nécessitée par un certain nombre de travaux d'assainissement.

Enfin, pour le parking Saint-Louis, dernière décision modificative n° 1, il est proposé d'intégrer l'intégralité du résultat 2017 en provision pour travaux pour l'entretien du parking.

**M. le Maire :**

Merci, avez-vous des observations ?

**M. MASSON :**

J'ai juste une observation, avant de clore ces délibérations, qui est de dire que le travail de conseiller municipal, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité, pour analyser ces documents budgétaires est extrêmement compliqué, complexe. Nous recevons une liasse de 500 pages qui n'est pas exploitable, parce qu'il faudrait pouvoir ressaisir en fait les chiffres sur les tableaux pour les analyser. Nous les recevons le vendredi, nous avons une commission le lundi et le jeudi nous sommes au Conseil municipal.

Concrètement, il est impossible d'exercer le contrôle de ces comptes et donc d'assurer notre rôle. Or, il y a certainement des solutions qui permettraient de le faciliter en transmettant par exemple des tableaux Excel.

Merci.

**M. NOURISSIER :**

Je dois dire qu'en commission des finances, il n'y a eu aucune question particulière et aucune plainte exprimée par les représentants des groupes d'opposition.

**M. MASSON :**

Si vous voulez, c'est une tâche impossible !

**M. NOURISSIER :**

La gestion d'une ville se fait au quotidien sous l'œil du receveur municipal, ensuite les comptes font l'objet du contrôle de la Préfecture et ensuite les comptes, par groupes de cinq ans, font l'objet d'un contrôle *a posteriori* de la Chambre régionale des comptes.

Vous vous souvenez que le dernier contrôle exercé par les magistrats des comptes était extrêmement favorable à la ville de Versailles. Je ne pense pas qu'il faille avoir d'inquiétude particulière sur la régularité ou le sérieux de la gestion.

Ensuite, que les groupes d'opposition aient une idée différente des orientations stratégiques de la Ville, par rapport à ce que nous faisons, cela est tout à fait normal et je l'entends parfaitement, mais nous avons, chaque année, le débat d'orientation budgétaire précisément pour en discuter. Puis nous avons le vote du budget pour dire oui ou non.

**M. MASSON :**

Je ne parlais pas, bien sûr, de la régularité des comptes, mais de notre capacité d'analyser et de faire des contre-propositions.

**M. le Maire :**

Le moins que l'on en puisse dire est que vous en faites. Je ne vois vraiment pas le problème. Cela se passe de cette façon dans toutes les assemblées, c'est tout à fait transparent, vous avez les documents, vous pouvez y revenir si vous le souhaitez au Conseil municipal suivant, il n'y a pas de difficulté.

Il est vrai que vous n'êtes pas contrôleur financier de la ville de Versailles, ce n'est pas le sujet. Il y a un receveur des finances, après vous avez tout le loisir de poser vos questions, vos orientations mais nous ne sommes pas dans une logique d'audit qui est, pour le coup, de la responsabilité de l'administration fiscale.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

**Pour la décision modificative (DM1) du budget principal de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni, 1 abstention de M. Perez, 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins »).*

**Pour la DM1 du budget annexe de l'assainissement de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni, 1 abstention de M. Perez, 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins », Mme Zenon ne prend pas part au vote).*

**Pour la DM1 du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville :**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni, 1 abstention de M. Perez, 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins »).*

**2018.05.54****Dotation de soutien à l'investissement local.****Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'État.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9 et L.1111-10 et L.2334-42 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment l'article 157 ;

Vu la délibération n° 2016.12.154 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 relative à l'extension et au réaménagement de l'école maternelle les Lutins ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), instituée en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en 2016, est pérennisée et désormais inscrite à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales.

Dotée d'une enveloppe de 615 M€, elle finance les grandes priorités d'investissement et les contrats de ruralité.

S'agissant des grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles sont les suivantes :

1. rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
2. mise aux normes et sécurisation des établissements publics,
3. développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
4. développement du numérique et de la téléphonie mobile (*couverture zone blanche*),
5. création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (*réserve aux REP+ ou réseaux d'éducation super-prioritaires*),
6. réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

• Concernant le taux de subventionnement de cette dotation, le montant des dépenses subventionnables ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique et le maître d'ouvrage, la Ville, se doit de respecter les articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales concernant son financement minimal, à hauteur de 20 % ou de 30 % selon les cas (*selon l'article L.1111-9, la participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage s'élève à 30 % si elle est chef de file de la compétence dont relève l'investissement*).

Par ailleurs, cette subvention est cumulable avec d'autres aides, dans le respect des règles d'attribution de ces autres subventions.

• Dans ce cadre, la ville de Versailles souhaite déposer trois dossiers susceptibles d'être subventionnés au titre de cette dotation, le choix définitif des projets éligibles au fonds de soutien appartenant à l'État. Ils portent sur :

- un programme de rénovation thermique portant sur le ravalement avec isolation thermique de la Maison de quartier des Prés-aux-Bois et sur l'optimisation thermique de dix bâtiments municipaux ;
- le plan de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- l'extension de l'école maternelle les Lutins rendue nécessaire par l'augmentation de population liée à la réalisation du programme de logements de l'îlot Ouest de Versailles Chantiers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'approuver la réalisation des projets d'investissements suivants de la ville de Versailles :*

- *un programme de rénovation thermique portant sur le ravalement avec isolation thermique de la Maison de quartier des Prés-aux-Bois et sur l'optimisation thermique de dix bâtiments municipaux ;*
- *le plan de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;*
- *l'extension de l'école maternelle les Lutins rendue nécessaire par l'augmentation de population liée à la réalisation du programme de logements de l'îlot Ouest de Versailles Chantiers.*

2) *de solliciter pour la réalisation de ces opérations, l'octroi d'une dotation de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, d'un montant total de 1 218 000 €, répartie selon le tableau suivant :*

Projets	Coût estimé HT	Subvention sollicitée Fonds de soutien	Taux de subvention	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Programme de rénovation thermique portant sur le ravalement avec isolation thermique de la Maison de quartier des Prés-aux-Bois, et sur l'optimisation thermique de dix bâtiments municipaux	587 000 €	469 600 €	80 %	Été 2018	/
Plan de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques	280 000 €	209 000 €	75 %	2 <sup>e</sup> semestre 2018	Dispositif Advenir <sup>(1)</sup> 15 000 €
Extension de l'école maternelle les Lutins nécessitée par l'augmentation de population liée à la réalisation du programme de logements de l'îlot Ouest de Versailles Chantiers	1 860 000 €	540 000 €	29 %	Été 2018	/
<b>Total</b>	<b>2 727 000 €</b>	<b>1 218 600 €</b>	/	/	/

<sup>(1)</sup> Programme de l'AVERE – Association nationale pour le développement de la mobilité électrique

3) *de prendre acte de la nécessité de débiter les travaux avant le 31 décembre 2018 ;*

- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 5) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville aux :
- chapitres et programmes correspondant aux divers travaux de « rénovation et optimisation thermique », nature 1321 « subventions d'équipement non transférables – État et établissements nationaux » ;
  - chapitre 908 « aménagements et services urbains - environnement », article 822 « voirie communale et routes », nature 1321 « subventions d'équipement non transférables – État et établissements nationaux », programme APARK200 « Bornes de recharge électrique » ;
  - chapitre 902 « enseignement - formation », article 90211 « écoles maternelles », nature 1321 « subventions d'équipement non transférables – État et établissements nationaux », programme ABATPUB152 « Schéma Directeur Immobilier (SDI) des écoles – École Les Lutins : extension ».

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. NOURISSIER :**

Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.

En 2016, l'État a imaginé de soutenir l'investissement local et a mis en place une enveloppe de 615 M€ qui finance à la fois les grandes priorités d'investissement dans les villes et les contrats de ruralité, Versailles n'est pas concernée. Dans ce cadre, la Ville a souhaité déposer trois dossiers qui vous sont rappelés dans la présentation de la délibération :

- ravalement avec isolation thermique de la Maison de quartier des Prés-aux-Bois ;
- déploiement de bandes de recharges pour les véhicules électriques à travers la Ville ;
- extension de l'École maternelle Les Lutins.

Vous avez un tableau, en page 2, qui vous montre :

- le coût estimé des trois projets que je viens de citer ;
- le niveau de subvention sollicitée auprès du fonds de soutien ;
- le taux de subvention que cela représenterait ;
- la date de démarrage des travaux.

### **M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

### **M. PEREZ :**

M. le Maire, chers collègues, je n'ai aucun souci avec cette délibération concernant la rénovation thermique et l'extension de l'école maternelle. En revanche, j'ai un vrai problème de fond sur les bornes électriques. J'ai bien compris que cette délibération était une demande de subvention, mais enfin une demande de subvention venant de l'État, cela veut dire que cela provient du contribuable français et versaillais aussi. Je trouve tout à fait choquant, dans le contexte où des économies doivent être réalisées un peu partout que le contribuable français et versaillais finance des bornes de recharge pour véhicules électriques.

C'est comme si demain on demandait à financer des stations-service, puisque cela revient ni plus ni moins au même que faire le plein de sa voiture, c'est de l'électricité, mais cela pourrait être de l'essence. Ce serait totalement saugrenu de financer des stations-service, on en laisse le soin aux pétroliers. Là, je ne vois pas pourquoi le contribuable doit financer des bornes de recharge électriques pour les véhicules, sachant que les véhicules électriques ont déjà des incitations fiscales à l'achat et lors des cartes grises et autres.

Je ne comprends absolument pas pourquoi on nous demande de financer cela. Cela doit représenter des fortunes au niveau national. J'ai posé la question en commission, la demande de bornes de recharge électriques à Versailles n'est pas si énorme que cela d'après ce qu'il m'a été répondu. Le montant est colossal. Nous devons tous faire des économies et là... franchement, ce sont soit les producteurs d'énergie qui financent les bornes, soit les possesseurs de véhicules électriques qui les rechargent chez eux et se débrouillent. Je ne vois pas pourquoi c'est le contribuable qui paye.

Merci.

**M. le Maire :**

C'est une question à caractère vraiment national, puisque nous sollicitons une aide d'un fonds national. C'est difficile pour notre Ville de se tenir à côté des progrès que l'on constate au niveau de l'écologie urbaine. Malgré tout, la propulsion électrique, c'est moins de gaz d'échappement. Après, vous allez me dire que les batteries sont aussi une atteinte à l'écologie urbaine. Très concrètement pour les Versaillais, si nous circulons avec des véhicules électriques, il est vrai que c'est un gain en terme environnemental.

Refuser ces aides nous paraîtrait une mauvaise solution pour la Ville. Après, chacun peut avoir son point de vue sur cette politique nationale. Objectivement, vu ce que nous voyons aujourd'hui sur le climat, il est tout de même très important d'éviter le réchauffement climatique. Chaque ville doit y contribuer, c'est un enjeu non seulement national, mais vraiment mondial.

**M. MASSON :**

Il y a juste un point qui paraît curieux dans ces demandes de subvention. Cela porte sur ce qui est indiqué comme étant l'optimisation thermique de 10 bâtiments municipaux.

En réalité, il est demandé de subventionner l'installation d'un logiciel de suivi des consommations et de bornes de capteurs qui permettent de mesurer la consommation.

En analysant le dossier, il faut savoir qu'il y a 340 000 € demandés pour installer et équiper 10 sites, sans compter le coût de la licence de l'abonnement à cette licence de logiciel. Cela fait un montant particulièrement élevé, d'autant qu'il est indiqué que l'on vise un gain de 3 % sur les consommations énergétiques, or, dans le document de 800 pages que vous nous avez remis, il est possible de voir que nous sommes à 316 000 € de coût de dépenses énergétiques.

En recalculant rapidement, il faudrait 35 ans pour amortir cet investissement. Cela paraît totalement délirant. Ne pourrions-nous pas imaginer simplement faire de l'analyse de facturation et tester éventuellement sur le plus gros des sites de la Ville, ces équipements et ces capteurs ?

**M. le Maire :**

Gaspar, pouvons-nous nous mettre d'accord sur un principe, parce que tout à l'heure vous accusiez un peu ? Franchement, il y a un principe ici, il y a des commissions. Si vous voulez des points très détaillés, il est évident que, pour vous faire une réponse aussi précise que vous le souhaitez, posez-nous la question avant.

Là, nous rentrons dans des domaines ultra-techniques, je vois les services qui sont devant, vraiment vous savez combien ils sont compétents et dévoués, ce n'est pas un jeu. Vous nous posez les questions et nous vous répondrons concrètement. Tous les services sont toujours ouverts aux réponses. Nous ne cachons rien dans cette mairie.

Attention, respectons tout de même le travail de chacun. On vous répondra à partir d'une question...

**M. MASSON :**

Ce ne sont absolument pas les services qui sont en cause, c'est simplement une décision qui est prise.

**M. le Maire :**

C'est un peu une méthode de travail tout de même.

**M. MASSON :**

Absolument pas, simplement ce n'est pas un petit sujet, c'est 340 000 € C'est juste ce qui était indiqué.

**M. le Maire :**

D'accord, il fallait venir en commission nous poser la question, nous sommes toujours à votre disposition.

**M. MASSON :**

La commission dure une heure M. le Maire. C'est extrêmement compliqué d'aborder ce type de sujets, nous n'obtenons pas les réponses en commission.

**M. le Maire :**

C'est normal, vous posez la question, nous avons le temps effectivement de vous donner une réponse précise un mois plus tard. Là, vous faites un calcul de tête qui ne repose *a priori* pas sur nécessairement grand-chose. Il faut que nous puissions vous donner une réponse solide, étayée.

Je pense que c'est une bonne méthode de travail, parce que, depuis tout à l'heure, je trouve que c'est un peu facile.

**M. MASSON :**

Je vous propose donc que nous suivions ce dossier et que nous ayons les réponses au prochain Conseil municipal.

**M. le Maire :**

Absolument, Serge Claudel se propose de vous répondre. C'est effectivement une question qui peut intéresser tout le monde, mais il faut le faire, je pense, avec une méthode qui permette de répondre au-delà de la réponse politique stéréotypée qui n'a pas d'intérêt à partir du moment où vous voulez quelque chose de précis sur l'analyse chiffrée.

**M. NOURISSIER :**

Avant de laisser la parole à Benoît, je vous rappelle les fondamentaux.

Vous vous souvenez que, lors du débat d'orientation budgétaire, j'avais constaté que nous nous apprêtions à nous voir cadrés à hauteur d'une progression de moins de 1 % par an sur l'ensemble de nos coûts de fonctionnement alors que je vous avais fait la démonstration que les consommations de fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain, etc.) progressaient en moyenne de 2 % à 3 %. Ce décalage fait que le cadrage est intenable, sauf si nous avons une connaissance fine de nos consommations et sauf si nous essayons de mettre en place tout ce qui pourrait nous amener à réduire la note. Or, disposer de capteurs qui nous permettent de suivre l'optimisation thermique d'un certain nombre de bâtiments, nous sommes droits dans la cible.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Comme dans cette délibération on parle de bornes électriques, vous l'aviez un peu évoqué M. le Maire, une fois, en Conseil municipal, sur l'histoire des stations de voitures électriques de Bolloré. J'ai lu, aujourd'hui ou hier dans la presse que, le contrat étant suffisamment bien formulé par Bolloré, c'est aux communes qui ont accepté les stations de participer au paiement d'une dette. Là, visiblement, Bolloré a remonté le montant de la facture à la mairie de Paris, d'où les articles.

Nous, la ville de Versailles, allons-nous aussi devoir participer au paiement de cette dette du fait d'une sous-exploitation ? C'est tout de même une histoire – au moins pour la ville de Paris – de plusieurs dizaines de millions d'euros. Sommes-nous touchés par cela et allons-nous devoir payer et participer à cela ?

**M. le Maire :**

Hervé Fleury va vous répondre, parce qu'il y avait une réunion cet après-midi. Ce que nous pouvons déjà noter est que, pour une ville de notre taille, nous avons limité le nombre de ces stations, nous n'en avons que cinq. Dans un premier temps, nous avons envisagé neuf stations, dès que nous avons senti qu'il y avait des risques, nous avons décidé d'arrêter à cinq stations.

De toutes les manières, notre Ville ne sera jamais très exposée.

Maintenant, Hervé va vous donner les informations qui datent de cet après-midi.

**M. FLEURY :**

Depuis de longues semaines, le syndicat qui regroupe... autour de Paris – parce que Paris est d'un poids considérable – traite du problème de Vélib et ne parle que de Vélib. Vous l'avez vu dans la presse, on ne parle plus que de Vélib. Or, il se trouve que nous sommes dans une situation de litige avec Bolloré sur Autolib. M. Bolloré a décidé, hier, de mettre un pavé dans la mare pour que l'on traite enfin de ce litige d'une manière sérieuse. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que le syndicat va maintenant entrer dans une phase de discussion au-delà de la conciliation, c'est-à-dire qu'en réalité nous rentrons maintenant dans une dimension juridique du conflit et que cela va prendre beaucoup, beaucoup de temps.

Nous avons effectivement fait quelques calculs d'un coût final qui concerne notre ville et aussi d'autres villes de VGP. En l'état actuel des choses, il faut se dire que nous entrons dans une phase contentieuse à partir des prochaines semaines et que cela risque de durer plusieurs années.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Très bien, justement, Hervé, cette estimation de tuiles financières pour une ville comme Versailles, c'est de quel ordre ? Est-ce 50 000 € ou 300 000 € ?

**M. FLEURY :**

C'est entre les deux, de l'ordre de 170 000 €

**M. le Maire :**

Si cela se passait très mal, ce serait 170 000 €

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'était ma question.

**M. le Maire :**

D'abord, cela va prendre des années et des années. Franchement, je ne pense pas que nous serions dans une situation aussi difficile.



Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Perez).*

## **2018.05.55**

### **Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).**

### **Approbation du rapport d'évaluation des charges relatives aux subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et n° 2014-04-17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016 et n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 relatives à la composition et à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018.

• Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

• Le 27 mars 2018, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a décidé de transférer facultativement aux communes membres de la communauté d'agglomération les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux – subventions pour surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – à hauteur du solde à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert permet aux communes de déduire le montant de ces subventions de leur prélèvement issus de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) susvisée.

• A cet effet, le 5 avril 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, la CLETC a évalué le montant des dépenses transférées aux communes qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes concernées pour l'exercice 2018 uniquement. Les attributions de compensation des années ultérieures sont inchangées par rapport au montant 2017.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Le Conseil communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables pour l'exercice 2018 aux communes, ce qu'il fera dans sa séance du 25 juin prochain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

*d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 5 avril 2018, portant sur l'évaluation des charges relatives aux subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Les délibérations n° 55 et 56 sont liées, comme vous avez pu le constater.

Le mécanisme est le suivant : au moment de la constitution de la communauté d'agglomération et du transfert de la fiscalité de nature économique des villes, des communes membres, vers VGP, nous avons figé une situation et nous avons déterminé, pour chaque ville, une attribution de compensation qui correspondait au versement de l'ancienne fiscalité économique, notamment l'ancienne taxe professionnelle.

Chaque fois que nous modifions le périmètre des attributions de VGP, c'est-à-dire les attributions qui sont ajoutées à l'Intercommunalité ou qui en sont retranchées, nous sommes amenés à revoir le niveau des attributions de compensation (AC). Chaque fois, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), qui est une commission composée d'élus des communes membres de VGP, se réunit pour étudier la situation.

La délibération n° 55 consiste à dire que la CLETC s'est bien réunie à l'occasion du retransfert de Versailles Grand Parc vers les villes d'un certain nombre d'attributions en matière de soutien au logement social et la délibération n° 56 chiffre exactement les conséquences pour Versailles.

Pour Versailles, le reliquat des versements à effectuer par Versailles Grand Parc s'élève à 1 014 475 € C'est ce chiffre qui est porté à votre connaissance et sur lequel il faut voter.

Vous avez dans la délibération le détail de l'utilisation de ce million avec les opérations qui restent à subventionner et les montants retenus, opération par opération.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Ces délibérations sont adoptées.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018.05.56**

**Transfert à la commune de Versailles des subventions habitat attribuées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et restant à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Conventions et avenants entre la Ville, la communauté d'agglomération et les bailleurs sociaux.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018, adopté par le Conseil municipal le 31 mai 2018 (délibération n° 2018.05.56).

-----

• De 2007 à 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a attribué aux bailleurs sociaux des subventions habitat pour soutenir la production de logements aidés sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération a cessé l'attribution de nouvelles subventions, mais poursuit le décaissement de celles restant à payer, au fur et à mesure de la réalisation des opérations immobilières concernées.

En effet, la compétence « habitat » n'est pas exclusive à Versailles Grand Parc, mais partagée avec les communes membres de l'Agglomération. Pourtant, seules les dépenses exposées par la commune au titre des subventions foncières sont déductibles du prélèvement annuel « solidarité et renouvellement urbains » (SRU).

Pour la ville de Versailles, le reliquat des versements à effectuer par Versailles Grand Parc s'élève à 1 014 474,80 €, correspondant à la période 2010 à 2016.

Face à ce constat, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a fait le choix, par la délibération du 27 mars 2018 susvisée, de proposer aux communes membres le transfert des subventions habitat attribuées par la communauté d'agglomération de 2007 à 2016 et restant à verser aux bailleurs sociaux.

Pour compenser ce transfert de charges de l'Intercommunalité aux communes, l'attribution de compensation de la commune sera exceptionnellement majorée sur l'exercice 2018.

• Aussi, pour chaque transfert de subvention attribuée par la Communauté d'agglomération, en fonction de l'état d'avancement des projets, les subventions pourront faire l'objet :

- soit de conventions tripartites (Versailles Grand Parc/commune/bailleur) d'attribution des subventions habitat, de réservation, de délégation aux communes du contingent communautaire de logements aidés,
- soit d'avenants tripartites (Versailles Grand Parc/commune/bailleur) auxdites conventions.

En cas de refus de la commune, l'Intercommunalité conservera la charge du versement de la subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*1) d'approuver le transfert à la commune de Versailles des subventions habitat que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a attribuées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux, à hauteur du solde à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit un total de 1 014 474,80 € correspondant aux opérations suivantes :*

- 14, rue Édouard-Charton : 6 300 €,
- 2 bis, rue du Colonel-de-Bange : 20 000 €,
- 2 bis, rue du Colonel-de-Bange : 3 000 €,
- 44, rue Champ-Lagarde : 17 400 €,
- 1, rue des Petits-Bois : 5 266,80 €,
- rue de la Ceinture, rue Jules Massenet et chemin des Fausses Reposes : 18 000 €,
- 50, rue Berthier : 10 800 €,
- 15, rue de l'Orient : 43 500 €,
- 38, rue de l'Ermitage : 31 900 €,
- 8, rue Jean-Mermoz : 32 857 €,
- 67, rue Paul-Berthier : 19 436 €,
- 2, rue Philippe-de-Dangeau : 62 713 €,
- 36, rue Marie-Henriette : 22 517 €,
- 2, rue de l'Abbé-Rousseau : 406 693 €,
- 2, rue de l'Abbé-Rousseau (logements étudiants) : 314 092 €

*2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants tripartites corrélatifs entre la Ville, la communauté d'agglomération et les bailleurs, ainsi que tous documents s'y rapportant ;*

*3) d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 907 « logement », article par fonction 72 « aide au secteur locatif », article par nature 204172 « autres bâtiments publics locaux – bâtiments et installations ».*

Avis favorable des commissions concernées.

(Délibération liée à la précédente.)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

## **2018.05.57**

### **Parvis et rampe d'accès de la gare de Versailles-Chantiers.**

#### **Dénomination « Parvis Colonel Arnaud Beltrame ».**

**Mme BOELLE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

-----  
Le Colonel Arnaud Beltrame est décédé le 24 mars 2018, après s'être volontairement substitué à un otage lors de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 dans un supermarché de la ville de Trèbes.

Son acte héroïque, son immense courage, l'abnégation et le sens du devoir dont il a fait preuve se doivent d'être salués et à jamais rappelés.

Le colonel Arnaud Beltrame représente les plus belles valeurs de l'humanité. Aussi, pour honorer sa mémoire, je vous propose de dénommer le Parvis et la rampe d'accès de la Gare de Versailles-Chantiers, « Parvis Colonel Arnaud Beltrame ».

Chaque jour, des milliers de nos concitoyens pourront ainsi se remémorer sa grandeur d'âme, sa fidélité aux valeurs qui l'ont toujours animé, socles de notre République.

Arnaud Beltrame a effectué une partie de sa carrière professionnelle à Versailles : il a été affecté au Groupement blindé de la Gendarmerie mobile à Satory, de 2002 à 2006, intégrant en 2003 l'Escadron Parachutiste d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (EPIGN), où il a assumé les responsabilités d'adjoint au commandant du groupement. Il est retourné à Versailles en 2015 pour suivre une formation au sein de l'école européenne d'intelligence économique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

#### ***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *de dénommer le parvis et la rampe d'accès de la Gare de Versailles-Chantiers, à Versailles, « Parvis Colonel Arnaud Beltrame » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et notamment, auprès du bureau du cadastre et à prendre toute autre mesure ou acte nécessaires à son exécution, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, suite à cet événement tragique qui a eu lieu, M. le Maire a proposé de dénommer le parvis et la rampe d'accès de la gare des Chantiers : « Parvis Colonel Arnaud Beltrame ». Ce drame ne vous a pas échappé où le Colonel Beltrame s'est substitué à un otage dans l'attaque terroriste de Trèbes. Le Colonel Beltrame avait effectué une partie de sa carrière à Versailles, puisqu'il était affecté au groupement blindé de la gendarmerie mobile de Satory de 2002 à 2006.

**M. BOUGLE :**

D'abord, je voulais remercier François d'avoir accepté notre demande de cet hommage que nous avons fait devant le Monument aux morts quelques jours après le meurtre du Colonel Beltrame. Nous soutenons tout à fait cette délibération. En tant qu'ancien officier de gendarmerie et para, j'ai également été sensible à la demande qui m'a été faite de vous solliciter pour faire opérer au nettoyage du monument de la place de la Loi qui honore également la gendarmerie.

Ce monument est très sale. Il s'avère que professionnellement, je participe au Salon du patrimoine et que j'ai rencontré une personne qui fait un travail formidable de nettoyage des monuments historiques avec un drone, ce qui évite le sablage, c'est une nouvelle technique absolument révolutionnaire qui coûte assez peu cher, puisqu'elle permet de nettoyer un monument historique en une journée, là où il faut un sablage et des échafaudages. Je profite de cet hommage que nous allons rendre au colonel Beltrame, comme nous sommes une ville de gendarmes, je profite de cet hommage – que notre groupe accepte évidemment – pour faire cette demande au nom des gendarmes de Versailles, de faire nettoyer ce monument de la place de la Loi. Je pense qu'il est important maintenant qu'il soit bien propre.

Si vous voulez, je vous transmettrai les coordonnées de cette société, il y a peut-être d'autres devis à demander évidemment, mais je pense que, là, il y a quelque chose à faire dans ce domaine.

### **M. le Maire :**

Pour répondre aux questions de Fabien Bouglé, effectivement, dès qu'il y a eu cet horrible attentat, je vous ai proposé, mais au nom de tout le Conseil municipal, la dénomination de cette rue qui sera une rue très passante. Je pense qu'honorer ici la mémoire de cet homme qui a fait preuve d'un dévouement extraordinaire était d'autant plus justifié que Versailles est la plus grande caserne de gendarmerie de France. Il a d'ailleurs passé quelques années ici. Je sais aussi qu'il a été dans l'école que dirige Benoît de Saint-Sernin pour une formation complémentaire.

Tout cela était, je pense, de l'évidence. Merci d'avoir participé à ces différentes manifestations.

Pour répondre à la question concernant le Monument aux gendarmes. Nous partageons tous ce souci, à tel point que j'avais demandé aux services qu'ils le nettoient. C'est un nettoyage qui sera fait par nos équipes. Il commencera le 16 juillet. Ces hommages de nature différente seront bien sûr faits dans notre Ville.

### **M. de SAINT-SERNIN :**

Cela va certainement être des propos qui vont un peu vous surprendre, mais vous avez mis dans la délibération qu'Arnaud avait été étudiant dans notre école, ce qui est vrai. Le hasard a fait que nous étions assez proches. Ce que je vais vous dire là, je l'ai dit tout à l'heure à Marielle, sa femme, que je connais. Honnêtement, M. le Maire, je vous le dis clairement, parce que je crois que d'autres n'ont pas eu le courage de vous le dire, quand le samedi après-midi, après l'annonce de la mort, a commencé à circuler que la ville de Versailles allait faire une place, ou une rue etc., cela s'appelle tout simplement de la récupération politique. Cela a été vécu ainsi.

Je vous le dis, la mort d'Arnaud est la mort d'un officier dans l'exercice de ses fonctions. Nous avons dernièrement eu deux morts au Mali, il n'y a pas eu toute la couverture de presse, comme par hasard nous n'en faisons pas une rue. Ils sont morts dans des conditions tout à fait difficiles aussi. Honnêtement, que l'on ait envie de saluer le geste, je peux le comprendre.

Dans l'après-midi – ce que je vous dis, je me le suis appliqué à moi-même – j'ai été sollicité par les médias dans cette tempête médiatique, au moins, raisonnablement, une trentaine de fois pour plein d'articles, j'ai tout refusé en respect de la mémoire d'Arnaud, sauf une chose qui était de commenter la cérémonie aux Invalides, ce que j'ai fait pour la télévision.

Je tenais à vous le dire, car, derrière le côté émotionnel de la chose, je pense que nous aurions pu attendre un peu avant de faire une cérémonie comme ça et une récupération comme ça.

Je voterai donc abstention sur cette délibération.

### **M. le Maire :**

Chacun peut avoir son analyse. C'était tout sauf une question de récupération en ce domaine.

Je crois que nous avons tous réagi avec notre cœur simplement. Cela a été un moment de grande émotion nationale et un moment de grande admiration. À ce moment-là, vous pourriez dire que je fais de la récupération quand je vous ai proposé le nom d'Erignac ou quand je vous ai proposé le nom de M. Sandler pour un square.

Je pense que nous sommes très loin de cette question. Je crois tout simplement que notre Ville a conscience qu'en honorant des personnes qui ont connu des drames épouvantables, finalement c'est une façon de lutter contre le terrorisme et de rendre un dernier hommage à des personnalités qui nous émeuvent. Au-delà de cela, c'est aussi un moyen de sensibiliser les gens et les plus jeunes. Il est vrai qu'immédiatement les gendarmes ont été au contraire sensibles. Ils savent que Versailles est la Ville par excellence des gendarmes.

Je dois dire qu'en dehors de votre remarque, je n'ai au contraire que des gendarmes qui se réjouissaient pour quelqu'un qu'ils avaient souvent personnellement connu. Le jour même, effectivement, les gens se sont réjouis. J'ai tout de suite dit que ce serait une décision prise par le Conseil municipal et que la décision officielle se ferait au prochain Conseil municipal.

Je ne vois pas du tout où est la récupération politique, mais vraiment pas du tout.

**Mme d'AUBIGNY :**

J'ajouterai juste un mot, c'est aussi pour les générations qui viendront. Dans les rues de Versailles, nous sommes heureux de voir transmis des noms. Ma question porte sur l'intitulé que vous allez choisir en dessous de Colonel Arnaud Beltrame, qu'allez-vous dire ? Allez-vous dire textuellement qu'il est tombé assassiné par le terrorisme islamiste ? Comment allez-vous le libeller, y avez-vous déjà réfléchi ?

**M. le Maire :**

Non, nous n'avons pas aujourd'hui réfléchi au libellé, effectivement. Vous savez, des plaques dans la Ville, nous honorons beaucoup de personnalités à travers nos plaques, il y a le nom. Il n'y a pas de commentaires particuliers, cela n'aurait pas beaucoup de sens. Je crois que pour tout le monde, c'est clair, le Colonel Arnaud Beltrame est maintenant dans la mémoire collective. Il n'y a pas besoin de faire une plaque particulièrement grande. Il est mort pour la France.

**Mme d'AUBIGNY :**

Pas grande, mais vous voyez, par exemple, je suis contente de savoir que Pierre-de-Nolhac a été conservateur, qu'il a fait ceci et cela pour la ville de Versailles. C'est cela pour les générations futures.

**M. le Maire :**

On met « Colonel de gendarmerie » ou même « Colonel Arnaud Beltrame ». Quand vous faites une plaque en l'honneur d'une personnalité (Thierry dit qu'heureusement, il n'y a pas toutes les victoires de certains). Il n'y a pas de raison de faire plus.

Pour Samuel Sandler, effectivement pour ses enfants nous avons mis le nom de son fils, de ses deux petits-enfants. Pour le Préfet Erignac, nous avons mis « Claude Erignac ». C'est toujours ainsi que nous procédons. Autrement, je serai accusé de récupération politique par Benoît de Saint-Sernin.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Non, pas du tout !

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 58.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).*

**2018.05.58****Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers.****Demande de subventions auprès d'Île-de-France Mobilités au titre du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDU) pour le réaménagement du carrefour des Francine.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) élaboré en 2000 et révisé en 2008 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2006.10.206 du Conseil municipal de Versailles du 25 octobre 2006 relative à la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu les délibérations n° 2011.09.99 et n° 2011.09.100 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 respectivement relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et à la déclaration d'intérêt général du projet de PEM de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n° 2011.11.127 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de financement susvisée ;

Vu la délibération n° 2016.09.109 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de financement susvisée.

• **Contexte :**

La gare de Versailles-Chantiers constitue un pôle majeur du réseau de transports en commun d'Île-de-France, desservie quotidiennement par 560 trains de voyageurs (RER, Transilien, TER, Intercité et TGV) et par 29 lignes de bus.

Afin de moderniser la gare et l'adapter aux exigences de qualité de service, de confort et de sécurité, un projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) a été élaboré, conjointement au projet urbain, et une convention de financement a été signée en 2006 entre la Ville, l'État, la région Île-de-France, le conseil général des Yvelines, SNCF, Réseau ferré de France (RFF) et le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF désormais dénommé Île-de-France Mobilités).

Un avenant n° 1 à cette convention a été élaboré et notifié le 10 octobre 2012 pour prendre en compte les adaptations du projet, notamment pour préciser les nouveaux périmètres et coûts des travaux, pour préciser les modes de financement permettant de concrétiser le projet de pôle et pour amender le contrat de pôle d'avril 2005 relatif au PEM.

Puis un avenant n° 2 a été élaboré et notifié le 31 juillet 2017 pour actualiser le calendrier de l'opération.

• **Demande de subvention :**

Pour mémoire, au titre du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), Île-de-France Mobilités s'est engagé à financer 126 209 € pour l'aménagement du carrefour des Francine (redimensionnement du carrefour notamment), tel que prévu dans la convention de financement du PEM de 2006.

La subvention ainsi fléchée pour l'ouvrage susmentionné doit être à présent formalisée par un dossier de présentation du projet adressé à Île-de-France Mobilités. C'est l'objet de la présente délibération.

Ces travaux d'aménagement du carrefour se dérouleront fin décembre 2018 et début 2019.

Par ailleurs, il convient que le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer auprès d'Île-de-France Mobilités une demande d'autorisation anticipée des travaux, avant la notification de la subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de solliciter une subvention auprès d'Île-de-France Mobilités dans le cadre de la phase 1 du projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers d'un montant de 126 209 € pour le réaménagement du carrefour des Francine à Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer une demande d'autorisation anticipée des travaux avant notification de la subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour les travaux susmentionnés ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget d'investissement de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 824 « autres opérations d'aménagement » ; nature 1328 « subventions d'équipement non transférables – autres » pour Île-de-France Mobilités ; programme APEM 2006, « carrefour Francine » pour le réaménagement du carrefour des Francine.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

L'objet de cette délibération est de solliciter une subvention auprès d'Île-de-France Mobilités qui est donc l'ex-Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) dans le cadre du projet de Versailles Chantiers, d'un montant de 126 209 € pour le redimensionnement du carrefour des Francine, que nous vous avons présenté, tel que prévu dans la convention de financement.

Je vous précise que ces travaux d'aménagement se dérouleront à partir de la fin de l'année 2018 et début 2019.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.59**

**Réaménagement du carrefour « Sceaux - de Gaulle » à Versailles en vue de l'accueil du futur réseau de bus de Versailles Grand Parc.**

**Demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités (ex STIF) et de tout autre organisme intéressé.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1112-1 à L.1112-10, R.1112-11 à R.1112-22 et D.1112-1 à D.1112-15 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2015.06.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 juin 2015 relative à l'approbation du « schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée » (SDA-ADAP) établi par le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité des points d'arrêt de bus ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, Île-de-France Mobilités et les transporteurs relative au réseau « Versailles Grand Parc », portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs 2017-2022.

Vu la délibération n° 2018.03.38 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à la demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour une trentaine d'aménagements en faveur des bus du futur réseau.

-----

• Dans le cadre de sa politique de déplacements urbains en faveur du développement des transports en commun sur le territoire versaillais et de l'amélioration de la qualité de service offerte aux usagers, la ville de Versailles accompagne la réorganisation du réseau de bus menée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont la mise en service est prévue au printemps 2019, à l'ouverture du Pôle d'échanges multimodal (PEM) des Chantiers.

Afin que ce réseau de bus opère efficacement, notamment en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, et en termes de fluidité, la Ville doit engager des modifications majeures sur le carrefour avenue de Sceaux – avenue du Général-de-Gaulle et rue Royale, situé dans le quartier Saint-Louis.



Le fonctionnement actuel du carrefour par priorité à droite génère aujourd'hui d'importants blocages qui devraient se renforcer avec l'accroissement des mouvements tournants des bus prévus dans le cadre du futur réseau. C'est pourquoi il est prévu la mise en place de feux permettant de garantir une bonne insertion des bus dans le trafic et prioriser les flux de bus liés au PEM. Par ailleurs, pour améliorer les dessertes et fluidifier la circulation, les deux arrêts situés dans ce carrefour seront déplacés sur l'avenue de Sceaux.

- Le dispositif d'aide pour les aménagements en faveur des bus franciliens déployé par Île-de-France Mobilités (ex STIF), l'autorité organisatrice de la mobilité au niveau régional, permet d'envisager un financement à hauteur de 70 % du coût HT de ces travaux.

Ainsi, le montant estimé des travaux de voirie étant évalué à 300 000 € HT (hors travaux de réseaux), la charge financière restant à la Ville serait d'environ 90 000 € HT. La fourniture des feux est évaluée à 80 000 € HT. Si cette dépense est également subventionnable, la charge financière restant à la Ville serait d'environ 25 000 € HT.

Pour mémoire, un premier programme portant sur divers aménagements de voirie conditionnant l'accueil du futur réseau de bus a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du syndicat, présentée à la commission d'Île-de-France Mobilités du mois d'avril 2018. L'aménagement de ce carrefour constitue le deuxième programme.

Il convient donc, par la présente délibération, de solliciter les subventions afférentes auprès d'Île-de-France Mobilités et de tout autre organisme intéressé.

En conséquence, le projet de délibération suivant est soumis à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver le projet d'aménagement du carrefour « Sceaux - de Gaulle »\* à Versailles nécessaire à l'accueil du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc ;*
- 2) de s'engager à réaliser ces travaux d'aménagements et d'en assumer la maîtrise d'ouvrage ;*
- 3) de solliciter une subvention pour le projet susmentionné au taux maximum auprès d'Île-de-France Mobilités et de tout autre organisme intéressé ;*
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention, la convention corrélatrice à venir de financement avec Île-de-France Mobilités et tout document s'y rapportant ;*
- 5) de s'engager à inscrire les crédits de dépenses et de recettes aux différents budgets de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains - environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; VOIDEPUR 2315 (dépenses) ; « Île-de-France Mobilités » (recettes) ; « AAMUR129 » (carrefour Royale/de Gaulle/Sceaux/Leclerc).*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération est liée à la précédente, puisqu'il s'agit de demander des subventions à Île-de-France Mobilités pour l'aménagement du carrefour « Sceaux – de Gaulle », afin de favoriser la fluidité des bus et surtout de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. MASSON :**

Oui, M. Fleury, est-ce que cette opération n'est pas l'occasion d'améliorer la sécurité de la rue Royale, en particulier pour les piétons et les cyclistes ? Ne pourrions-nous pas profiter de cette demande de subvention pour renforcer la sécurité sur ce tronçon très accidentogène et très dangereux pour les piétons ?

**M. FLEURY :**

Tout à fait, nous améliorerons la sécurité des piétons et des cyclistes jusqu'au carrefour Leclerc et d'une manière très significative et importante, avec un élargissement des trottoirs pour raccourcir les traversées et un aménagement central de la bande cyclable pour permettre aux cyclistes d'aller directement vers le bout de la rue Royale sans risques par rapport aux voitures qui tournent à droite. C'est un travail des services qui est tout à fait en concertation avec les conseils de quartier Saint-Louis et Chantiers et qui améliore considérablement la sécurité des uns et des autres en fluidifiant la circulation des bus dans le cadre de la réorganisation des bus.

**M. PEREZ :**

Les pistes cyclables, soit, cela coûte toujours moins cher que les bornes électriques pour charger les voitures. Je profite de cette délibération, j'en ai également parlé en commission, il me semble qu'il faudrait mettre un petit tour de vis dans le comportement d'un certain nombre de cyclistes et, de manière générale, de gens qui utilisent ces nouveaux moyens de mobilité. Travaillant maintenant à Versailles, j'y suis beaucoup plus souvent, je m'aperçois qu'ils roulent n'importe comment, n'importe où, à n'importe quelle vitesse, parfois en téléphonant. Ils grillent les stops, les feux. Avenue de Saint-Cloud, ils roulent à côté des bandes réservées aux cyclistes. Cela commence à devenir un peu désagréable. Je ne sais pas quel est le niveau de répression qui est aujourd'hui en vigueur mais visiblement, on sent quand même une grande impunité de la part de beaucoup de cyclistes, de toutes catégories et de tous styles, aussi bien des jeunes mamans de famille que des personnes plus âgées etc.

Je sollicite une attention particulière de la part de la Ville pour essayer d'améliorer cela. Cela va finir tôt ou tard pas poser des problèmes de sécurité importants. Surtout, la cohabitation piétons/cyclistes, commence parfois à devenir périlleuse.

**M. le Maire :**

C'est un vrai sujet, nous y avons d'ailleurs consacré l'un des journaux de la ville de Versailles. C'est en effet un sujet qui devient majeur, avec cette multiplication de types d'engins, nous voyons effectivement des comportements accidentogènes.

La meilleure façon est de sensibiliser les gens. Il y a aussi le côté de répression qui est assez difficile à mettre en œuvre en réalité, puisque ce sont des gens qui se déplacent généralement vite. C'est en tout cas une préoccupation que nous partageons et que nous essayons de traiter par différentes voies, c'est-à-dire en premier lieu par la sensibilisation et la responsabilisation des personnes et, en second lieu, par la répression si nécessaire.

**M. PEREZ :**

Je trouve que ce qui a évolué, du moins l'impression que nous avons, est le fait que ces gens sont en toute impunité. C'est cela qui a évolué, c'est : « Je suis cycliste, je me permets parce que j'ai tous les droits et de toute façon il ne m'arrivera rien. »

C'est surtout cela qui ressort et qui génère le fait que la cohabitation cyclistes/piétons commence à être périlleuse, mais il en est de même avec les automobilistes. Autant on n'hésite pas à radariser les automobilistes, à les flasher, etc., autant il ne faudrait pas que les cyclistes restent en dehors des principes du Code de la route.

**M. VOITELLIER :**

Effectivement, nous constatons actuellement qu'il y a des tensions de plus en plus importantes entre les différents occupants de la voie publique. Des voitures qui n'hésitent pas à bousculer les cyclistes et à prendre la fuite, cela est de plus en plus fréquent. De plus en plus de cyclistes se mettent sur le trottoir, alors qu'ils n'en ont pas le droit, pour se mettre en sécurité.

Il y a un comportement général de respect des uns et des autres à avoir, qui n'empêche pas une verbalisation. Il y en a de plus en plus, notamment sur le défaut d'éclairage, sur le non-respect des feux rouges, mais il y a encore du travail à faire. Il faudrait des effectifs suffisants, sachant que les effectifs de la police nationale ne sont pas en croissance et que la police municipale a de plus en plus de missions aussi de sécurité des personnes et des biens.

**M. PEREZ :**

Au lieu de dépenser 280 000 € de bornes électriques, il n'y a qu'à embaucher des agents municipaux. On peut en salarier quelques-uns !

**M. le Maire :**

On a un vrai problème aujourd'hui pour embaucher des agents municipaux, car, comme vous le savez, ils doivent être formés par un centre de formation et aujourd'hui nous ne trouvons plus de candidats, tout simplement parce qu'il n'y a pas de session pour des concours ou des formations pour ces policiers municipaux. C'est un vrai problème. Malheureusement, ce sont des règles nationales, nous ne pouvons pas passer au travers.

**M. VOITELLIER :**

Il y a des postes à pourvoir, si la presse veut s'en faire l'écho...

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.60****Aménagement d'une piste cyclable avenue de Sceaux à Versailles dans le cadre du réaménagement du carrefour « Sceaux – de Gaulle ».****Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les délibérations du conseil départemental des Yvelines des 23 mars 2007 et 18 juin 2010 modifiées le 25 septembre 2015 relatives à la politique départementale en matière de circulations douces et au schéma des déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2017.03.38 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017, relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour le programme d'aménagements cyclables 2017.

-----

- Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion des déplacements à vélo, la Ville prévoit d'aménager une piste cyclable unidirectionnelle de 350 m avenue de Sceaux, le long de la chaussée latérale nord, dans le sens avenue de Gaulle vers place des Francine.

Cet aménagement est essentiel pour rétablir une liaison cyclable efficace entre l'avenue de Gaulle et la future piste cyclable prévue le long de la voie nouvelle menant au pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers. Jusqu'alors, les cyclistes circulaient dans ce sens dans la bande cyclable de la chaussée latérale sud de l'avenue de Sceaux, mais celle-ci qui sera supprimée pour laisser place à un arrêt de bus et à un linéaire de stationnement de bus destiné à la régulation, nécessaire dans le cadre de la réorganisation du réseau de bus menée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La mise en service de ce futur réseau étant prévue au printemps 2019, cette piste cyclable sera intégrée au projet de réaménagement du carrefour avenue de Sceaux – avenue du Général-de-Gaulle et rue Royale.

- Le dispositif d'aide pour les projets locaux de circulations douces déployé par le Conseil départemental des Yvelines permet d'envisager un financement à hauteur de 20 % du coût HT de ces travaux. La vocation fonctionnelle de cette liaison est double : elle offre à la fois une desserte du collège Pierre-de-Nolhac situé rue de Limoges et une desserte de la gare de Versailles Chantiers, qui deviendra pleinement pôle d'échanges multimodal en 2019, et dont le rabattement à vélo doit être encouragé.

Aussi, le montant estimé des travaux de voirie étant évalué à 120 000 € HT (hors travaux de réseaux), il resterait une charge financière pour la Ville d'environ 96 000 € HT.

Il convient donc, par la présente délibération, de solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.

En conséquence, le projet de délibération suivant est soumis à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver le projet d'aménagement de la piste cyclable située dans la latérale nord de l'avenue de Sceaux entre l'avenue de Gaulle et la rue de Limoges et dans ce sens à Versailles ;*
- 2) *de s'engager à réaliser ces travaux d'aménagements et d'en assumer la maîtrise d'ouvrage ;*
- 3) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention, la convention à venir corrélatrice de financement avec le Conseil départemental des Yvelines ou tout autre organisme ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 5) *d'informer le Conseil départemental des Yvelines de l'avancement des réalisations, d'apposer sur les panneaux de chantier les logos des partenaires financiers et enfin de ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention ;*
- 6) *de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de cette opération ;*
- 7) *de s'engager à inscrire les crédits de dépenses et de recettes aux différents budgets de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; VOIDEPUR 2315 (dépenses) ; « Île-de-France Mobilités » (recettes) ; « AAMUR129 » (carrefour Royale/de Gaulle/Sceaux/Leclerc).*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Il faut encore parler de bicyclette. Nous sommes dans la continuité des délibérations précédentes, puisqu'il s'agit là aussi de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aménagement bidirectionnel de la voie cyclable entre le carrefour des Francine et le carrefour « de Gaulle/Royale ».

C'est une suggestion du conseil de quartier des Chantiers de créer cette piste bidirectionnelle au nord de l'avenue de Sceaux. C'est une très belle idée que les services ont reprise et que nous allons réaliser cet été.

**M. le Maire :**

Cela fait partie de notre plan de développement des pistes cyclables. Vous savez que nous étions récemment sur le podium des villes qui ont une politique active en matière de vélo. Nous étions la seule ville d'Île-de-France, nous étions sur la troisième marche nationale après La Rochelle – qui est toujours hors compétition en ce domaine – et Chambéry.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 61.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre de M. Siméoni).*

**2018.05.61**

**Réaménagement par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat du 36, rue Louis-Haussmann à Versailles.**

**Vente en état futur d'achèvement (VEFA) au profit de la Ville du volume accueillant les futurs locaux de la Maison de quartier Clagny-Glatigny.**

**Mme BOELLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu le protocole d'accord du 17 décembre 2015, ainsi que les avenants du 16 décembre 2016 et du 27 février 2018 relatifs à l'opération de réaménagement urbain située 36, rue Louis-Haussmann à Versailles ;

Vu la délibération n° 2017.09.100 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 relative au déclassement du domaine public communal et à la cession au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat d'une parcelle située 36, rue Louis-Haussmann, dans le cadre de l'aménagement de la Maison de quartier de Clagny-Glatigny ;

Vu l'acte du 9 avril 2018 relatif à la cession de la propriété communale située 36, rue Louis-Haussmann au profit de l'OPH Versailles Habitat ;

Vu les avis d'évaluation de France Domaine n° 2015-646V720 du 29 juin 2015, n° 2016-646V60 du 10 février 2016 et n° 2018-646V0400 du 18 mai 2018 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volume du cabinet de géomètre ATGT géomètre-expert d'avril 2018 ;

Vu le plan d'état projeté du rez-de-chaussée du bâtiment établi par le cabinet d'architecte LA Architectures du 28 mars 2018.

• Par acte du 9 avril 2018, la ville de Versailles a cédé la propriété du 36, rue Louis-Haussmann, cadastrée à la section AS n° 115 (issue de la division parcellaire AS n° 28) et d'une superficie de 1136 m<sup>2</sup>, ayant accueilli l'ancienne Maison de quartier Clagny - Glatigny, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat en vue de réaliser le réaménagement de ce site.

La Ville et l'OPH Versailles Habitat avaient, préalablement à la vente, conclu un protocole d'accord le 17 décembre 2015, modifié par avenants successifs des 16 décembre 2016 et 27 février 2018, prévoyant à l'occasion de ce réaménagement, notamment :

- la création d'un immeuble de 29 logements locatifs sociaux,
- la création d'un parking en sous-sol du nouveau bâtiment,
- la création d'un nouveau local accueillant la Maison de quartier Clagny-Glatigny

s'inscrivant dans la démarche de la Ville de mettre à disposition des équipements collectifs mieux adaptés à l'accueil des versaillais.

• Aussi, conformément au protocole d'accord, la cession de ce site à l'OPH Versailles Habitat est conditionnée à la réalisation concomitante de la vente en état futur d'achèvement (VEFA) au profit de la Ville, d'un lot de volume à créer dans le futur bâtiment. Ce volume n° 2 du projet d'état descriptif de division en volume accueillera la Maison de quartier de Clagny-Glatigny représentant un local d'environ 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ainsi qu'une cour extérieure d'une superficie d'environ 441 m<sup>2</sup> située à l'arrière du nouvel immeuble.

Le prix de vente de ce lot de volume est convenu entre la Ville et l'OPH Versailles Habitat au prix de 581 119 € HT. Par avis du 18 mai 2018, France Domaine estime la valeur vénale de ce bien au prix de 836 000 € HT.

Le montant de cette vente étant inférieur au seuil de négociation de cette évaluation, il convient de rappeler que la Ville a attribué par délibération du 28 septembre 2017, une subvention pour surcharge foncière de 111 260 € TTC ainsi qu'une subvention d'équilibre de 73 000 € TTC afin de permettre la réalisation de cette opération.

Le règlement du prix de vente sera réalisé au fur et à mesure de l'exécution des travaux selon l'échelonnement suivant :

- 5 % à la signature de l'acte authentique,
- 25 % à la déclaration d'ouverture de chantier,
- 5 % à l'achèvement des fondations,
- 15 % à l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée (RDC),
- 15 % à l'achèvement du plancher bas du 2<sup>e</sup> étage,
- 5 % à la mise hors d'eau du bâtiment,
- 10 % à la mise hors d'air du bâtiment,
- 10 % à l'achèvement des travaux,
- 10 % à la livraison.

La livraison devra recouvrir les champs suivants :

- remise des clés,
- plan de récolement architecte du rez-de-chaussée,
- dossier d'ouvrages exécutés (DOE) des travaux livrés en VEFA, notamment pour ce qui est du gros-œuvre et des menuiseries extérieures,
- rapport final de contrôle technique (RFCT) pour la partie solidité et les ouvrages livrés en VEFA.

Il revient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur cette VEFA afin de la formaliser.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver la vente en état futur d'achèvement (VEFA) par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat, dont le siège est situé 8, rue Saint-Nicolas à Versailles (78000), au profit de la ville de Versailles, du lot de volume n° 2 au sein de l'immeuble à bâtir situé 36, rue Louis-Haussmann à Versailles, cadastré à la section AS n° 115 pour une superficie cadastrale de 1136 m<sup>2</sup> et AS n° 116 pour une superficie cadastrale de 1358 m<sup>2</sup>, représentant un local d'environ 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher en vue d'y installer la Maison de quartier Clagny-Glatigny ainsi qu'une cour d'environ 441 m<sup>2</sup> au prix de 581 119 € HT et conformément à l'estimation de France Domaine du 18 mai 2018 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir entre la Ville et l'OPH Versailles Habitat ainsi que tous les actes se rapportant à l'acquisition ;*
- 3) *d'autoriser l'échelonnement du règlement du prix d'acquisition au prorata de l'exécution des travaux :*
  - *5 % à la signature de l'acte authentique,*
  - *25 % à la déclaration d'ouverture de chantier,*
  - *5 % à l'achèvement des fondations,*
  - *15 % à l'achèvement du plancher bas du RDC,*
  - *15 % à l'achèvement du plancher bas du 2<sup>e</sup> étage,*
  - *5 % à la mise hors d'eau du bâtiment,*
  - *10 % à la mise hors d'air du bâtiment,*
  - *10 % à l'achèvement des travaux,*
  - *10 % à la livraison ;*
- 4) *que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; article 824 « autres opérations d'aménagements urbains » ; nature 21318 « autres bâtiments publics » ; programme DACQCES141 « achat en VEFA Maison de quartier Clagny-Glatigny, 36, rue Louis-Haussmann » ; service D3620 « politique foncière et habitat ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

Il s'agit de la vente en état futur d'achèvement (VEFA) par Versailles Habitat, d'un lot de volumes à créer dans le futur bâtiment 36, rue Louis-Haussmann, dans lequel il y aura la Maison de quartier de Clagny/Glatigny.

Le local sera d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> avec une cour à l'arrière de 441 m<sup>2</sup>, qui sera à l'arrière de l'immeuble.

Le prix de vente est convenu entre la Ville et Versailles Habitat au prix de 581 119 €HT.

L'avis des domaines de mai 2018 estime la valeur vénale à 836 000 €

Nous vous précisons que la Ville a déjà attribué des subventions : l'une pour surcharge foncière de 111 260 € et l'autre pour une subvention d'équilibre de 73 000 €

Le projet est prévu pour début 2020. Vous avez dans cette délibération le détail des modalités, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pourcentages qui seront versés.

Nous vous détaillons évidemment toutes les conditions de livraison de l'ouvrage.

**M. le Maire :**

C'était pour dire qu'il y aura, dans le bâtiment, la Maison de quartier en complément de la salle Tassencourt qui existe. Là aussi, c'est une logique économique, puisque vous avez une salle de spectacle à côté de la Maison de quartier, tout cela pour tenir nos engagements par rapport au quartier Clagny/Glatigny.

**M. BANCAL :**

Cette « zone » qui est en état... alors que tout a été rénové tout autour.

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai une petite question technique. Dans le cadre de cette vente, Versailles Habitat vend à la Ville, ce que l'on avait vu au moment de l'histoire de la loi SRU et de la perte par la Ville du droit de préemption, est-ce que là, effectivement l'État a dit : « je ne préempte pas », donc la Ville a pu l'acheter, ou la Ville a pu l'acheter en direct, sans la préemption de l'État ?

**M. BANCAL :**

Cela a été fait un peu avant, mais, de toute façon, c'est encore plus compliqué que cela. C'est-à-dire qu'en fait le terrain sur lequel nous construisons appartient aux trois quarts à la Ville et à peu près à un quart à Versailles Habitat. La Ville vend le terrain à Versailles Habitat pour construire et Versailles Habitat lui revend l'enveloppe construite de la salle de la Maison de quartier, vide, que la Ville aménagera après.

En fait, la Ville nous vend une partie du terrain nu, puisque, en fait, la Maison de quartier – pour des raisons diverses – est installée en partie sur un terrain de Versailles Habitat depuis la nuit des temps, nous n'étions pas là. En fait, la Ville vend le terrain à Versailles Habitat et Versailles Habitat revend la coque, c'est-à-dire le rez-de-chaussée du bâtiment pour servir de Maison de quartier et construit au-dessus des logements sociaux.

La préemption est arrivée après.

**M. le Maire :**

C'est un projet que nous portons depuis longtemps et qui a été particulièrement complexe.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Honnêtement, techniquement, après cette fameuse solidarité et renouvellement urbains (SRU) ou autres, dans le schéma que vous venez de décrire, est-ce qu'à un moment il y aurait eu une préemption de l'État ?

**M. BANCAL :**

Non, je pense que cela n'aurait rien changé. L'État préempte à la place de la Ville quand la Ville a besoin de préempter. Or là, la Ville n'a pas besoin de préempter et je ne vois pas pourquoi l'État préempterait. Je ne vois pas l'État préempter sur la vente du terrain, puisque c'est pour faire du logement social dessus et après je ne les vois pas re-préempter sur la vente de la coque à la Ville puisque c'est ce qui permet l'équilibre du projet.

À moins que nous tombions sur un fonctionnaire pris d'une crise de folie subite, je ne vois pas ce qui motiverait l'État à préempter.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 62.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.62**

**Édition 2018 d'Esprit jardin les 5 et 6 mai à Versailles.**

**Convention de partenariat entre la Ville et l'École nationale supérieure de paysage de Versailles, convention de mécénat entre la Ville et la caisse locale de Versailles du Crédit Agricole mutuel.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1111-2 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis ;

Vu la délibération n° 41-2017 du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage du 28 novembre 2017 relative à l'adoption des tarifs du Potager du Roi pour l'année 2018 ;

Vu le courriel d'accord du Crédit Agricole du 5 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles sur les tarifs annuels de la Ville ;

Vu les droits de place payés par les exposants commerçants à la ville de Versailles ;

Vu la décision du Maire n° 2018/58 du 16 avril 2018 prévoyant une mise à disposition d'emplacements pour les partenaires publics de la manifestation qui assurent une animation ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Chaque année, la ville de Versailles fête les premières heures du printemps au travers de l'événement Esprit Jardin, autour du parvis de la cathédrale Saint-Louis.

Cette année, l'événement a lieu les samedi 5 et dimanche 6 mai pour sa 10<sup>e</sup> édition et accueille les visiteurs pour leur faire découvrir la thématique de « l'art au jardin ». L'entrée est libre. Plus 80 exposants participent, avec un programme d'ateliers, de visites, de conférences et de spectacles.

Ces animations sont assurées soit par les services de la Ville, soit par des partenaires publics, soit encore par des prestataires sélectionnés par la Ville.

Au programme des animations de cette édition 2018 figurent :

- la visite d'un jardin éphémère autour de la thématique « L'art au jardin », animée par la direction des espaces verts de la ville de Versailles ;
- la découverte du passage Saint-Louis paysagé par la direction des espaces verts de la Ville ;
- des conseils de jardinage donnés par les jardiniers de la Ville ;
- des ateliers pour enfants regroupés sur le carré à l'Avoine et animés par la ferme pédagogique du Piqueur, la Roulotte Scarabée ;
- des démonstrations de vannerie, de taille d'arbres, d'entretien d'orchidées, etc. ;
- des démonstrations d'outils connectés par la direction des espaces verts du Conseil départemental ;
- la sensibilisation au compostage et la présentation d'alternatives au jardinage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- l'Office du tourisme ;
- l'Établissement public du Château de Versailles, etc.

En outre, les exposants qui font du commerce payent un droit d'emplacement à la Ville. Dans ce cadre, les recettes pour la Ville sont estimées à 12 000 €.

Le coût effectif de cet événement pour la Ville est estimé à 51 000 €.

- Dans le cadre de cette édition d'Esprit Jardin, l'École nationale supérieure de paysage (ENSP), établissement public administratif, a accepté à nouveau et à titre exceptionnel, d'ouvrir le Potager du Roi en accès gratuit pour le public.

Ainsi, les visiteurs peuvent profiter de :

- visites guidées animées par les jardiniers du Potager ;
- promenades « Prestige », présentées par M. Jacobsohn, responsable du Potager du Roi ;
- la projection du film « zéro phyto, 100 % bio », suivie d'un débat ;
- spectacle en rapport avec l'événement.



Pour mémoire, le Potager du Roi est, dès son origine au XVII<sup>e</sup> siècle, un lieu d'expérimentation. À partir de la Révolution française, il devient un lieu majeur de formation : d'abord au service des savoirs agronomiques et horticoles, puis de l'architecture du paysage. Aujourd'hui, l'ENSP accueille près de 400 étudiants en formation initiale et continue, qu'elle forme à la conception de paysages et aux enjeux d'aménagement du territoire.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, il est nécessaire que la Ville et l'ENSP en formalisent les contours par une convention, soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Dans ce cadre, la Ville assure la sécurité de l'événement via la présence d'agents de sécurité d'une société extérieure, avec laquelle elle contracte, afin de gérer le flux des visiteurs, prend en charge financièrement des visites guidées et des visites prestige ainsi que des médiateurs durant le week-end, prend à sa charge l'impression de panneaux présentant « le plan de conservation et de développement du Potager » et une exposition sur « le Potager, passé, présent et futur », et enfin met à disposition à titre gratuit un spectacle.

Pour sa part, l'ENSP met l'ensemble du site du Potager du Roi en accès gratuit avec l'ouverture de la grille d'Anjou et de la grille de la pièce d'eau des Suisses, assure des visites guidées et de prestige, recrute des médiateurs et assure la projection du film « zéro phyto, 100 % bio ».

Le coût pour la Ville de ce partenariat avec l'ENSP s'élève à près de 12 000 €.

- Par ailleurs, la volonté de la Ville vise à proposer aux acteurs économiques locaux de participer au développement et au rayonnement de cet événement.

A cet effet, la Caisse locale du groupe Crédit Agricole a souhaité soutenir l'événement Esprit Jardin. L'éthique de cette société s'inscrit dans le cadre des valeurs mutualistes telles la solidarité, la proximité et la responsabilité, notamment en termes de participation des acteurs du groupe au développement économique du territoire où sont implantées ses activités.

Ainsi, la caisse locale de Crédit Agricole mutuel a proposé à la ville de Versailles de s'associer à cet événement en apportant un don d'une valeur de 3 500 €. En contrepartie, la Ville s'est engagée à faire apparaître le logo du groupe Crédit Agricole sur les supports de communication de l'événement Esprit Jardin et à utiliser les fonds versés au financement de ce projet.

Pour la mise en place de ce soutien financier, il est nécessaire que la Ville et la Caisse locale du Crédit Agricole en formalisent les contours par une convention de mécénat, soumise à l'approbation du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'École nationale supérieure de paysage (ENSP), dans le cadre de l'édition 2018 de l'événement Esprit Jardin, dont la participation financière de la Ville s'élève à 12 000 € ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la caisse locale de Crédit Agricole mutuel de Versailles du groupe Crédit Agricole, dans le cadre de l'événement précité, dont la participation financière du groupe privé s'élève à 3 500 € ;*
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article par fonction 9233 « actions culturelles », article par nature 6232 « fêtes et cérémonies » ;*
- 6) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article par fonction 9233 « actions culturelles », article par nature 7478 « participation – autres organismes ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération est légèrement décalée, mais nous sommes toujours au mois de mai. Comme vous le savez, « Esprit jardin » a eu lieu les 5 et 6 mai, en début de mois et a été un merveilleux événement, très réussi, le ciel était avec nous.

Nous sommes avec une délibération qui doit être passée pour formaliser le partenariat entre la ville de Versailles et l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) ainsi que la collaboration avec le Crédit Agricole qui passe une convention de mécénat avec la Ville et qui offre à la Ville, à propos de cet « Esprit jardin » 3 500 €

Je vous demande de bien vouloir accepter cette délibération.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

**Mme d'AUBIGNY :**

Effectivement, cela a été un succès et a été très apprécié. Je pense que c'est très bon pour la Ville à tous points de vue.

Est-il envisagé d'autres partenariats pour l'année prochaine en plus de celui du Crédit Agricole ?

Je pense qu'effectivement cela doit être assez attirant pour des partenaires, afin de limiter les coûts qui sont tout de même globalement de 12 000 € pour la Ville.

**Mme ORDAS :**

Je pense que, en effet, les services, ainsi que nous-mêmes, nous prospectons régulièrement dans ce genre d'événements. Pour l'instant, je ne peux pas vous dire s'il y aura d'autres partenaires ou d'autres conventions de mécénat. Nous sommes évidemment tout à fait ouverts à toute proposition.

**Mme d'AUBIGNY :**

Vous prospectez donc.

**Mme ORDAS :**

Voilà.

**M. le Maire :**

Oui, systématiquement. Nous avons une personne qui s'occupe des partenariats sur la ville de Versailles, c'est Sylvie Cior qui fait un gros travail pour différentes manifestations et également pour le financement de notre journal de ville.

C'est une opération qui est vraiment remarquable, je tiens à féliciter toute l'équipe qui s'est mobilisée, tous les services techniques, évidemment en priorité la direction de l'environnement avec Cathy Biass-Morin. Tous les espaces verts étaient mobilisés sur cette manifestation.

**Mme ORDAS :**

Ainsi que la propreté urbaine.

**M. le Maire :**

Ainsi que la propreté et d'autres services techniques d'ailleurs. C'était vraiment une très belle réussite. Il faut dire aussi qu'il faut remercier le temps qui était absolument exceptionnel. C'est toujours l'un des atouts ou non du succès.

**M. MASSON :**

Bravo pour le succès de cette manifestation assez exceptionnelle. Envisagez-vous de travailler avec l'École nationale de paysage et le Potager du Roi pour mettre en valeur, de manière plus récurrente dans l'année, cet actif qui est assez exceptionnel au cœur du quartier Saint-Louis, qui est peut-être une clé pour attirer les touristes dans ce quartier, pouvez-vous nous donner des éléments sur l'avenir avec le Potager ?

**M. le Maire :**

Nous travaillons beaucoup avec eux. En réalité, je dois voir le directeur de l'École de Paysage au moins une fois par semaine actuellement, Magali également. L'École de paysage est une école assez complexe, puisqu'elle est école et en même temps elle a la gestion de cet espace merveilleux du Potager du Roi. En réalité, les deux sont parfois un peu contradictoires.

Pour nous, de notre point de vue, nous aimerions que ce soit le plus ouvert possible, mais c'est aussi un conservatoire. L'école est assez réticente à trop développer les visites. Nous le faisons de façon ponctuelle, nous avons réussi ce partenariat avec eux qui a très bien fonctionné.

Il y en a d'autres dans le cadre du mois Molière, il y a des spectacles itinérants dans les jardins. Il faut bien être conscient que la vision que nous pourrions avoir qui serait de se dire que cela est facile... Non, c'est en réalité très complexe.

Sachez que cela a toujours été pour moi une priorité, d'ailleurs la première chose que nous avons faite, rappelez-vous, c'était que l'ouverture de l'École soit plus évidente.

Aujourd'hui, la façade a été transformée et on voit plus, on identifie mieux l'école. Nous avons développé beaucoup d'opérations de partenariat avec ces contraintes dont je vous parle.

Par ailleurs, en termes de communication, sur tous les panneaux qui ont été développés par le directeur de la communication, vous avez indiqué dessus : « Le Potager du Roi ».

Enfin, toute la stratégie que nous avons développée avec le passage à la Cour des Senteurs, avec, aujourd'hui, l'antenne de l'Office du tourisme, amène bien sûr au cœur du quartier Saint-Louis et au Potager du Roi.

Ce ne sera jamais, peut-être – ce que l'on pourrait imaginer si l'on ne connaît pas très bien le sujet – quelque chose de totalement ouvert, parce que l'École n'y est pas favorable. Rappelez-vous, c'est sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. C'est dans l'enceinte du Château de Versailles, cela dépend de l'enceinte du Château de Versailles, mais sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Olivier de La Faire connaît bien, car il a l'occasion d'y travailler.

L'idée en soi est très bonne, bien sûr.

**M. MASSON :**

Cela étant, n'y a-t-il pas de discussion entre l'association du Potager et l'École nationale de paysage ?

**M. le Maire :**

Si, si, il y a actuellement une réflexion, notamment pour obtenir du mécénat américain, il y a d'ailleurs des conjointes d'élus qui sont aussi impliquées dans cette opération.

Philippe a accueilli récemment au conseil de quartier le directeur du Potager du Roi.

**M. PAIN :**

Cela s'est très bien passé, ils ont fait une présentation des deux activités : potager et école. Tu fais bien de rappeler que cela reste avant toute une école, il y a donc des étudiants, c'est un site protégé. Ils nous ont rappelé aussi qu'il y a des grands projets de rénovation du Potager du Roi qui sont assez importants.

Justement, nous avons travaillé avec l'association des Amis du Potager du Roi. Cette association a fait un sondage pour connaître les attentes des habitants, pas seulement du quartier Saint-Louis, mais de Versailles en général sur ce site. C'est une réflexion qu'ils ont menée qui était assez intéressante. Cette réflexion va bien sûr perdurer. Nous allons continuer d'interroger et de travailler ensemble pour faire que ce site se rapproche le plus possible des habitants et que ce soit le plus possible ouvert.

D'ailleurs, à ce titre, je pense que les deux responsables sont en train de multiplier les événements sur ce site. Je pense que cela va dans la bonne direction.

Merci.

**M. BOUGLE :**

J'ai une question à poser. Dans la présentation de la délibération, il est mentionné un : « Coût effectif de l'événement estimé à 51 000 € ». Derrière, on met que la participation financière de la Ville s'élève à 12 000 €

On met que les recettes pour la Ville sont estimées à 12 000 €

Je ne comprends plus rien, le coût pour la Ville, c'est 51 000 € et...

**Mme ORDAS :**

C'est le partenariat avec l'ENSP, Monsieur.

**M. BOUGLE :**

Le coût effectif de l'événement pour la Ville est de 51 000 €, d'accord ? De cela, on enlève quoi, la billetterie, 12 000 € ?

**Mme ORDAS :**

Comme on le marque, je pense, dans la délibération, j'ai tout à fait le sentiment qu'en effet les recettes de la Ville sont estimées à 12 000 € et le coût du partenariat avec l'ENSP est estimé à 12 000 €

Nous avons un résultat qui s'équilibre sur la participation de la Ville au profit de l'ENSP, puisque nous offrons la sécurité ce jour-là, nous offrons des visites guidées. Les bénéficiaires, les recettes pour la Ville sont estimés à 12 000 €. De ce côté-là, en effet, nous avons une ardoise qui s'efface, en revanche, le coût total est à 51 000 €

**M. BOUGLE :**

Le coût de 51 000 €, c'est une fois les 12 000 € déduits ?

**Mme ORDAS :**

Pour moi, oui, c'est hors...

**M. BOUGLE :**

C'est un événement sur deux jours qui coûtent 50 000 € à la Ville.

**Mme ORDAS :**

Pour moi, oui, c'est comme cela que je le lis, en effet.

**M. BOUGLE :**

Ce n'est pas négligeable tout de même !

**Mme ORDAS :**

Tout à fait, nous sommes d'accord.

**M. BOUGLE :**

On peut se réjouir de la qualité de l'événement, mais j'ai en mémoire que le « Mois Molière » coûte 280 000 € pour un mois complet. Je me trompe ou pas ?

**M. le Maire :**

Non, c'est exact.

**M. BOUGLE :**

C'est quand même très cher ! Si on compare, par exemple, au « Mois Molière », c'est quand même 25 000 € par jour ! Ce n'est pas rien.

**M. le Maire :**

C'est vraiment une manifestation importante, très réussie. C'est vrai qu'il y a une grosse mobilisation d'énergie. Objectivement, quand vous voyez le coût des manifestations aujourd'hui, 50 000 €, ce n'est pas un coût excessif. Nous le savons bien, d'ailleurs, Fabien, toi-même, tu connais un peu le secteur, tu sais bien que 50 000 € sur ce type de manifestation, c'est très raisonnable.

Je vois certaines manifestations qui m'effraient pour le coup, car, rien que pour l'organisation de communication, nous sommes à des sommes qui dépassent les 200 000 € ou 300 000 €

Vraiment, je pense que cette manifestation à 50 000 € n'est pas très chère.

**M. BOUGLE :**

J'en reviens à mon sujet de prédilection qui est que ces 50 000 €, il faut qu'on trouve... 3 500 €, c'est encourageant, mais il faut trouver des voies alternatives de financement, puisque l'on est sur le thème des fleurs, il faut que l'on trouve un grand fournisseur de fleurs ou des entreprises liées aux fleurs. Il faut que ce soit autofinancé.

Il s'avère que, moi, je suis membre d'une fondation qui vient d'offrir un prix à une commune qui a organisé une grande exposition culturelle. Nous avons financé une partie du catalogue d'exposition, donc nous avons atténué de manière importante les frais de la commune, mais il est fondamental que ces 50 000 € ne reposent pas sur les contribuables versaillais.

Je vous rappelle que les 50 000 € en question, ce n'est pas notre argent, c'est l'argent des Versaillais. C'est important de le rappeler.

Là-dessus, il faut impérativement mener une politique d'autofinancement. C'est là où je suis un peu déçu, j'avais cru comprendre que c'était 12 000 € et en réalité c'est 51 000 €. Cela me paraît quand même important.

**M. le Maire :**

Il est vrai que de toute façon je ne peux répondre que par l'affirmative en disant que, plus il y a de partenaires, mieux les finances s'en porteront.

Aujourd'hui, il faut savoir tout de même qu'il y a beaucoup de sollicitations de toutes les entreprises, notamment dans le domaine du mécénat social et que malheureusement le mécénat culturel est tout de même, aujourd'hui, en difficulté.

Nous essayerons dans les années à venir, c'est sûr, c'est évident.

**Mme ORDAS :**

On va créer un loto versaillais.

**M. le Maire :**

Pour la première fois cette année, vous aviez Truffaut, par exemple, qui participait. C'était la première fois que Truffaut était là, présent, les années précédentes il y avait déjà la ferme de Gally, Truffaut a rejoint cette manifestation. Comme ils avaient l'air très contents, je pense qu'ils participeront les années suivantes.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.63**

**Organisation de visites de la salle du Jeu de paume à Versailles, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2021. Convention triennale de partenariat entre l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Office de tourisme de Versailles en présence de la ville de Versailles.**

**F. MELLOR :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération n° 2017.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de tourisme pour la période 2018-2020 ;

Vu la convention d'ouverture et de visite de la salle du Jeu de paume entre le Château et l'Office de tourisme, en présence de la ville de Versailles datant du 1<sup>er</sup> novembre 2008 et avenantée le 27 avril 2012 ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public de l'État entre ce dernier, l'Office de tourisme de Versailles en présence de la ville de Versailles du 3 juillet 2015 ;

Vu les courriels d'échanges entre l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Office de tourisme et la ville de Versailles ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme de Versailles.

• Les missions confiées à l'Office de tourisme de Versailles (OTV) s'articulent autour de la promotion de la ville de Versailles et de son développement touristique.

Afin de développer le flux des touristes et des visiteurs dans les quartiers de Versailles, la Ville a souhaité que des sites d'intérêt, propriété de l'État (Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles - EPV), puissent être plus largement visités par des touristes individuels, en complément des visites guidées, organisées depuis plusieurs années sous la responsabilité de l'Office de tourisme.

• Dans ce cadre, par convention du 1<sup>er</sup> novembre 2008 susvisée, l'EPV, l'OTV et la Ville ont défini les conditions selon lesquelles l'EPV et l'OTV allaient collaborer à l'ouverture de nouveaux sites, la salle du Jeu de paume constituant le premier d'entre eux.

À cet effet, l'OTV organise des visites de la salle du Jeu de paume, dans le cadre de ses circuits de visites guidées, tout en assurant l'ouverture gratuite au public en visite libre, toute l'année, du mardi au dimanche, de 14 h à 18 h. Un calendrier trimestriel est établi entre l'EPV et l'OTV pour la fréquence et les horaires des visites-conférences de l'OTV.

L'EPV met gracieusement à disposition de l'OTV les espaces de la salle du Jeu de paume.

La convention objet de la présente délibération a pour but de renouveler ce partenariat entre l'EPV et l'OTV pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2021. La Ville, à l'initiative de l'ouverture de la salle du Jeu de paume au public, est partie prenante à cette convention. Ce partenariat est sans incidence financière pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles, en présence de la ville de Versailles, collaborent à l'organisation de visites de la salle du Jeu-de-Paume à Versailles, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2021 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme MELLOR :**

Cette délibération concerne la salle du Jeu de paume. Vous savez que nous avons la chance, depuis plusieurs années, de pouvoir la visiter gratuitement.

Cette délibération a pour vocation de continuer la convention que nous avons entre l'Office et le Château pour pouvoir poursuivre dans de bonnes conditions ces visites.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. BOUGLE :**

C'est pour les visites ou si par exemple quelqu'un souhaite utiliser la salle du Jeu de paume, par exemple pour une opération privée ou à tendance publique, il faut voir la mairie ou il faut voir le Château ?

**M. le Maire :**

Non, c'est le Château.

**Mme MELLOR :**

Oui, ce n'est pas la mairie.

**M. le Maire :**

En fait, la salle du Jeu de paume dépend du Château. J'ai beaucoup insisté auprès du Château pour qu'elle soit ouverte. Le Château a accepté. C'était compliqué pour eux avec du personnel de la Ville, ce qui est déjà un peu une dérogation, car, comme vous le savez, le Château de Versailles n'aime pas que ce soit avec des gardiens qui ne sont pas des gardiens du Château de Versailles.

Nous avons obtenu cela grâce à Catherine Pégard il y a quelques années. C'est une bonne chose, j'y suis passé encore le week-end dernier, il y a vraiment du monde qui vient à la salle du Jeu de paume. Il y a vraiment aujourd'hui des touristes.

Comme nous avons cette antenne à côté de l'Office de tourisme, la plupart y jettent un œil et ils peuvent découvrir les portraits de tous les artisans, etc.

La logique fonctionne.

**Mme MELLOR :**

Ce sont uniquement les visites...

**M. BOUGLE :**

Les visites, c'est la mairie de Versailles ?

**M. le Maire :**

Absolument, d'ailleurs quand il y a un concert nous demandons, nous faisons un courrier systématiquement au Château pour avoir l'autorisation d'utiliser la salle.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 64.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.64**

**Participation d'une délégation d'étudiants versaillais à un projet artistique à Potsdam, dans le cadre des 1 025 ans de la ville.**

**Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'école d'art mural de Versailles.**

**F. MELLOR :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants, L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;

Vu le protocole d'entente et de coopération signé le 28 septembre 2013 entre le Maire de Versailles et le Bourgmestre de Potsdam ;

Vu la délibération de la ville de Potsdam du 28 janvier 2016 portant adoption du projet de convention de coopération décentralisée avec la ville de Versailles ;

Vu la délibération n° 2016.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 18 février 2016 relative à la signature de la convention précitée dans le cadre du jumelage-coopération entre les citoyens et les institutions des villes de Potsdam et de Versailles ;

Vu les statuts de l'École supérieure d'art mural et décoratif.

• Lors de sa séance du 18 février 2016, le Conseil municipal a adopté une convention de jumelage-coopération entre les villes de Potsdam et de Versailles. Celle-ci prévoit de renforcer les liens de partenariat et d'échange entre les citoyens de nos deux villes notamment par des actions concrètes dans différents secteurs : culturel, scolaire et universitaire, sportif ainsi que socio-économique.

Dans ce cadre et pour l'année 2018, la ville de Potsdam a proposé à la ville de Versailles de faire participer des étudiants versaillais à un projet de fresques du 17 au 22 juin, à l'occasion de la célébration des 1 025 ans de la ville de Potsdam.

Ce projet artistique, intitulé « puis-je présenter ma ville ? », impliquera trois jeunes de Versailles et trois jeunes de chaque autre ville jumelée avec Potsdam. La délégation de Versailles sera invitée à représenter sa ville sous forme de peinture, trompe-l'œil ou graffitis sur une palissade dans le centre-ville de Potsdam, visible des résidents comme des touristes.

La ville de Potsdam se chargera de leur hébergement, leurs repas, du matériel pour les fresques et des frais annexes au programme. Cette initiative s'inscrit en complément des échanges scolaires et associatifs déjà intervenus entre les deux villes et contribue au renforcement des relations de jumelage.

• Aussi, la Ville a proposé à l'École supérieure d'art mural et décoratif de Versailles de faire participer certains de ses élèves à ce projet.

Pour ce faire, une convention doit encadrer le partenariat entre la Ville et l'École d'art mural. Celle-ci prévoit que la Ville prenne à sa charge le transport des élèves, pour un coût global TTC estimé à 450 €, plafonné à 900 € (compte tenu de l'aléa relatif au coût exact lors de la prise de réservation). L'École supérieure d'art mural et décoratif se chargera du recrutement des élèves.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

*1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'École supérieure d'art mural et décoratif de Versailles portant sur l'envoi d'une délégation d'étudiants versaillais pour participer à un projet artistique à Potsdam, dans le cadre des 1 025 ans de la ville allemande et du jumelage, pour un coût global TTC estimé à 450 € pour la ville de Versailles, plafonné à 900 € ;*

*2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;*

*3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux de l'administration publique locale », article 92048 « autres actions de coopération décentralisée », nature 6251 « voyages et déplacements ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme MELLOR :**

La prochaine délibération concerne notre ville jumelle, Potsdam, qui nous a sollicités dans le cadre de la célébration de leur 1025<sup>e</sup> anniversaire et qui a demandé à toutes ses villes jumelles de faire venir un petit groupe d'étudiants de Versailles pour représenter Versailles. Potsdam alloue une grande palissade à chacune de ces villes jumelles pour que les étudiants viennent représenter leur ville.

Nous sommes très heureux de cette magnifique opportunité. Potsdam prend tout en charge excepté les trois billets d'avion, les trois allers-retours Paris-Berlin.

Il vous est donc demandé d'accepter la prise en charge de ces trois allers-retours Paris-Berlin pour trois étudiants de Versailles qui vont représenter notre Ville.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018.05.65**

**Concert inter-degrés des chorales des Yvelines.**

**Convention de partenariat pluriannuelle entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017.03.32 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 relative à la convention de partenariat entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) dans le cadre du concert inter-degrés des chorales des Yvelines 2017 ;

Vu la demande de partenariat du 18 décembre 2017, émanant de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines relative au concert inter-degrés des chorales des Yvelines ;

• Depuis deux ans, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) organise une série de concerts inter-degrés des chorales des Yvelines, impliquant plus de 20 chorales de collège et environ 10 classes de CM2 du département des Yvelines. Cette opération d'envergure départementale vise à offrir une pratique vocale fédératrice autour d'une œuvre professionnelle.

Au-delà de son aspect culturel et artistique, ce projet contribue à créer des coopérations et des échanges entre l'école primaire et le collège publics, préconisés dans les nouveaux programmes scolaires.

• Pour l'année scolaire 2017/2018, le programme « Let's dance » présente l'univers de la danse à travers 12 chansons arrangées à deux voix.

À Versailles, 25 élèves du collège Raymond Poincaré et 26 élèves de CM2 de l'école élémentaire Yves-Le-Coz se sont portés volontaires pour participer à l'opération et sont associés à 150 autres jeunes des communes des Clayes-sous-Bois, de Villepreux et de Vélizy-Villacoublay. Les élèves des chorales concernées travaillent au cours de l'année dans leurs propres établissements et se retrouvent à l'occasion de trois répétitions d'ensemble, par bassin d'éducation, afin de travailler sur l'œuvre.

À cet effet, ils se produiront le 18 juin 2018 pour un grand concert, ouvert au public, sur le plateau de la scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines.



La ville de Versailles, partenaire de cette opération depuis 2017, a de nouveau été sollicitée en 2018 pour prendre en charge les frais liés uniquement au déplacement du groupe versaillais pour la répétition d'ensemble organisée le 9 juin 2018 au collège Léon Blum de Villepreux, qui s'élèvent à 434 € TTC.

Les autres partenaires interviennent de la façon suivante :

- la DSDEN des Yvelines : rémunération des musiciens et de la chef de chœur, et financement de quatre transports (un par groupe) ;
- le Conseil départemental des Yvelines : prise en charge des coûts de personnel de la Scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de son appel à projets « Éducation artistique et culturelle » ;
- le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale : mise à disposition gracieuse du plateau et de la salle ;
- les collèges et communes : prise en charge d'une partie des frais de transport.

Compte tenu de son intérêt artistique et culturel, de l'adhésion des familles et des jeunes, la DSDEN souhaite pérenniser cette opération avec l'appui de ses partenaires. À ce titre, il est proposé au Conseil municipal un projet de convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville et la DSDEN fixant les modalités pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, étant précisé que, pour les prochaines éditions (2019 et 2020), la participation financière de la Ville aux frais de déplacement pour une répétition d'ensemble est conditionnée à la participation d'au moins une école élémentaire versaillaise et fera l'objet d'un avenant annuel à la convention. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) relative à la prise en charge des frais de déplacement d'un groupe d'élèves versaillais dans le cadre de la répétition d'ensemble du concert annuel inter-degrés des chorales des Yvelines, pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 ;*

*En 2018, la répétition d'ensemble aura lieu le 9 juin au collège Léon-Blum de Villepreux, en vue du grand concert du 18 juin sur le plateau de la scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour un coût à la charge de la Ville estimé à 434 € TTC ;*

*En 2019 et 2020, la participation financière de la Ville sera précisée par voie d'avenant, sous réserve de la participation d'au moins une école élémentaire versaillaise à ce projet ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants à venir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses afférentes au déplacement du groupe sur le budget de la Ville chapitre 922 « enseignement-formation », article 255 « classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement », nature 6247 « transports collectifs ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Merci, M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une opération qui a lieu chaque année d'un concours inter-degrés, d'une chorale plus exactement, où des élèves de CM2 et de collège sont invités par l'Éducation nationale à participer en tant que choristes à la création d'une œuvre professionnelle.

C'est donc un partenariat avec l'Éducation nationale qui nous sollicite pour financer un trajet de bus pour les répétitions de ce spectacle, puisque plusieurs villes y contribuent. Versailles, où le collège Rameau et l'école Yves-Le-Coz seront présents, ainsi que 150 autres jeunes des Clayes-sous-Bois, Villepreux et Vélizy.

Ce spectacle aura lieu le 18 juin à la Scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le coût du bus est de 434 €

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 66.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.66****Éditions 2018, 2019 et 2020 de la course à pied Paris-Versailles.****Convention de partenariat entre la Ville et Paris-Versailles Association.****M. THOBOIS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 2015.06.72 du Conseil municipal de Versailles du 11 juin 2015 relative à la précédente convention de partenariat pour les années 2015, 2016 et 2017 ;

-----

Depuis 1976, au mois de septembre, Paris-Versailles Association (PVA) organise, avec le concours de la ville de Versailles, la course à pied Paris-Versailles qui accueille près de 25 000 coureurs chaque année. Cette course se déroule sur un parcours de 16 km, elle débute au pied de la Tour Eiffel et se termine devant le château de Versailles.

Compte tenu de l'importance de cet événement, la Ville et l'association Paris Versailles Association souhaitent reconduire leur partenariat efficace et dynamique. Pour ce faire, il convient de le mettre en place, comme pour les années précédentes, par le biais d'une convention pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

Cette convention de partenariat a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre la Ville et l'association PVA, à l'occasion de cet événement :

- la Ville s'engage notamment à prévoir les équipes nécessaires de la police municipale pour assurer la sécurité, les équipements municipaux (accès aux vestiaires du gymnase Montbauron pour des séances d'entraînement et après la course) et les supports de communication,
- l'association s'engage quant à elle au don, au profit de la Ville, de droits spécifiques, notamment publicitaires.

Cette convention, qui ne comprend pas d'engagement financier, arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

En 2018, la course se déroulera le 23 septembre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

*1) d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Paris-Versailles Association, pour l'organisation de la course Paris-Versailles, qui aura lieu au mois de septembre des années 2018, 2019 et 2020.*

*Elle ne pourra en aucun cas être prolongée ou reconduite tacitement ;*

*2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. THOBOIS :**

M. le Maire, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter cette délibération concernant la prestigieuse course Paris-Versailles. Comme vous le savez, depuis 1976, elle est toujours au mois de septembre. Paris-Versailles Association organise avec le concours de la ville de Versailles, bien évidemment, la course à pied Paris-Versailles qui accueille près de 25 000 coureurs. Je crois d'ailleurs en reconnaître quelques-uns et quelques-unes dans cette salle et je les félicite, parce que c'est très fort.

Cette course se déroule sur un parcours de 16 km. Elle débute à la tour Eiffel et se termine devant le Château de Versailles. Compte tenu de l'importance de cet événement, la Ville et l'association Paris-Versailles Association souhaitent reconduire leur partenariat efficace et dynamique. Pour ce faire, il convient de mettre en place, comme pour les années précédentes, une convention pour les trois années qui viennent : 2018, 2019 et 2020.

Cette convention de partenariat a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre la Ville et l'association Paris-Versailles Association à l'occasion de cet événement. La Ville s'engage notamment à prévoir les équipes nécessaires de la police municipale pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, les équipements municipaux et notamment les accès aux vestiaires avant et après la course ainsi que les supports de communication.

L'association, quant à elle, s'engage au don au profit de la Ville de droits spécifiques et notamment publicitaires.

Cette convention qui ne comprend pas d'engagement financier arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

La course, cette année, se déroule le 23 septembre, car, comme vous le savez, parallèlement à cette course prestigieuse il y a le week-end de la Ryder Cup cette année fin septembre (c'est juste après, mais c'était à la même date).

Je précise aussi que l'association Paris-Versailles offre 100 dossards à la Ville pour permettre aux agents et à d'autres personnes de l'Agglomération de Versailles Grand Parc de pouvoir courir.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Bruno. Tout le monde se réjouit évidemment, d'ailleurs vous avez vu le départ de Jean-Marc Fresnel, puisque Jean-Marc est le patron de cette organisation.

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai juste une petite question. Je ne comprends pas très bien la phrase : « l'association s'engage quant à elle au don de droits spécifiques, notamment publicitaires. »

C'est-à-dire que l'association va reverser de l'argent à la Ville ?

**M. THOBOIS :**

Si j'ai bien compris.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Parce que la phrase est bizarre.

**M. THOBOIS :**

En fait, l'association Paris-Versailles offre justement 100 dossards, je rappelle qu'un dossard, c'est 29 € L'association offre 100 dossards comme elle offre à la ville de Paris 100 dossards du fait du partenariat avec les deux villes qui organisent et qui mettent à disposition bien évidemment des équipements.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Alors pourquoi ne précise-t-on pas très clairement que l'association s'engage quant à elle à donner 100 dossards d'une valeur unitaire de 29 €? Parce que « des droits spécifiques, notamment publicitaires », honnêtement, on peut le traduire par : je paye de la pub et je vous reverse de l'argent ou j'ai encaissé de la pub par un *sponsor* et je vous reverse de l'argent. Je trouve que c'est un peu ambigu.

**M. BOUGLE :**

Pour le coup, s'il y a la remise de 100 dossards, je suppose que tous les Versaillais y ont accès, alors il y a une loterie ? Comment ça marche ? Parce que c'est une question de démocratie. Si la Ville et les contribuables participent avec leurs finances à l'entretien et à l'organisation de cette course, les 100 dossards doivent être affectés à l'intégralité des concitoyens par une loterie ou un système, parce que l'on ne peut pas les attribuer...

Vous les donnez comment, d'une manière aléatoire ?

**M. le Maire :**

Je crois savoir que des fonctionnaires de la ville de Versailles sont très courageux et portent les couleurs de la ville de Versailles, de façon d'ailleurs assez remarquable. M. le directeur général des services y a été le premier, je crois, il y a deux ans (pas cette année, je crois qu'il a eu trop de soucis).

Je trouve très sympathique qu'il y ait beaucoup de fonctionnaires de cette Ville et aussi de l'Intercommunalité qui y participent. En plus, ils portent effectivement vraiment les couleurs de la Ville.

Est-ce que cela participe aussi aux yolettes Annick ? As-tu des dossards avec les yolettes que tu organises ?

**Mme BOUQUET :**

De la Ville ? Non.

**M. le Maire :**

J'ai ouvert une porte qu'il ne fallait pas, je suis désolé.

**M. BOUGLE :**

Pour être précis, cela signifie que ces 100 dossards – c'est le choix que vous faites – sont attribués aux salariés de la Ville, aux collaborateurs de la Ville. Il faut le préciser, c'est important.

**M. le Maire :**

Je sais qu'il y a cela. Bruno, es-tu en capacité de dire...

**M. THOBOIS :**

Non, en toute honnêteté, pas vraiment, je l'avoue, parce que, de toute façon... Je comprends la question et notamment l'interrogation de M. Bouglé. Ce que je sais de l'organisation monstrueuse de cette course – monstrueuse, car c'est tout de même 25 000 participants – est que tous les partenaires qui permettent la réalisation de cette prestigieuse course reçoivent également de la part de l'association Paris Versailles un certain nombre de dossards en fonction de leur participation au coût de cette organisation.

En toute honnêteté, c'est tout ce que je peux dire devant cette honorable assemblée. Vous avez donc tous les éléments que je possède. Maintenant, nous pouvons parler de la coupe du monde de football, je suis un peu plus calé, mais cela n'a pas lieu à Versailles.

**M. le Maire :**

On ne va tout de même pas développer les résultats du tennis aujourd'hui.

Je pense que sur ce point-là Jean-Marc nous donnera tous les détails parce qu'il est vrai que l'organisation doit avoir un décompte très précis.

**M. BOUGLE :**

Je trouve qu'il serait intéressant qu'il y ait 200..., parce que c'est une grosse manifestation, 2 900 € si j'ai bien compris en contrepartie en nature, en général, les contreparties en nature sont quand même beaucoup plus étoffées. On pourrait imaginer, puisque là, aujourd'hui, on les limite à 100 pour les collaborateurs, pourquoi pas ? Effectivement, ils font un travail remarquable. On pourrait demander à cette convention – malheureusement, c'est triannuel, ah non : 2015, 2016, 2017...

**M. THOBOIS :**

2018, 2019 et 2020 pour l'instant.

**M. BOUGLE :**

... que l'on ait 200 dossards et que 100 de ces dossards soient tirés au sort avec, vous mentionnez sur le site Internet, la proposition aux Versaillais de participer au tirage au sort de ceux qui s'inscrivent. S'il y a 200 inscrits, il y aura un dossard pour deux.

Je trouve normal que les Versaillais participent, enfin bénéficient, parce qu'ils ont contribué à l'intérêt général et au bien commun au travers de leurs impôts dans cette affaire, au retour du don en nature de l'organisation.

**M. le Maire :**

Je sais que Michel Bancal, organisateur du côté scout de l'opération, a des éléments à vous donner.

**M. BANCAL :**

Oui, je ne sais pas si vous le savez, mais la plupart des grandes courses qui sont organisées le sont par des entreprises à but lucratif, le Paris-Versailles est l'une des rares courses de cette taille-là – surtout en Île-de-France – à être organisée par une association sans but lucratif. C'est donc organisé sans but lucratif.

Quand vous dites « la compensation en nature n'est pas très forte », le but de Paris-Versailles n'est pas de faire de l'argent, mais d'organiser une course populaire à laquelle participe le plus grand nombre. C'est d'ailleurs pour cela que les dossards sont généralement pour les participants beaucoup moins chers que dans beaucoup d'autres courses.

La logistique de la course est organisée en grande partie par des associations, donc la gymnastique volontaire de Clagny/Glatigny, celle de Porchefontaine, pour une grande majorité aussi, les scouts qui font la logistique de la course et l'organisation finance aussi un peu en contrepartie les activités de ces associations.

Cela reste quelque chose de très associatif, c'est pour cela qu'il n'y a pas de gros moyens derrière pour donner de grosses contreparties. Dans les différentes organisations de la course, vous avez des entreprises qui participent. Nous sommes très loin des plus grosses qui arrivent à inscrire je ne sais combien de coureurs, donc la ville de Versailles participe, comme d'ailleurs Versailles Habitat a une équipe de salariés de Versailles Habitat et de locataires qui participent à la course. Dans l'organisation bénévole, vous avez un certain nombre d'élus : Philippe Pain, moi-même, Michel Saporta, etc., qui participons à la logistique le jour même.

**M. BOUGLE :**

Entendez-moi, un dossard qui est donné ne coûte rien à l'association. Vous êtes d'accord avec moi ? S'ils donnent 100 dossards ou 200...

**M. BANCAL :**

Je pense que vous n'avez jamais organisé quelque chose comme cela, parce que...

**M. BOUGLE :**

Si, j'ai déjà organisé des choses.

**M. BANCAL :**

Tous les dossards coûtent quelque chose, c'est-à-dire qu'en fait il y a un certain nombre de prestations mises à disposition de l'association pour la course, mais de l'autre côté vous achetez du ravitaillement pour tous les coureurs, si certaines collectivités fournissent des barrières, un grand nombre de barrières sont louées le jour J.

Enfin, il y a une logistique assez colossale.

**M. BOUGLE :**

Justement, normalement...

**M. BANCAL :**

Si vous ne me laissez pas finir, ce n'est pas la peine, je ne vous réponds plus.

Vous me laissez finir. Donc, l'association a un certain nombre de dépenses, donc tous les dossards ont un certain coût, ceux-là aussi, effectivement et c'est une compensation. Et la Ville, comme une entreprise, participe. Il y a X salariés de la Ville, comme il y a X salariés de France Telecom, il y a X salariés d'Auchan qui participent sous les couleurs d'Auchan. Quand Auchan fait courir ses salariés, il ne dit pas : « Il faudrait que je fasse courir des clients en même temps. »

**M. BOUGLE :**

Cela veut dire simplement que la Ville... M. Bancal, ça veut dire que quand on fait un partenariat comme ça, la Ville doit évaluer le coût que représente l'événement et l'échange est en nature entre le coût de l'événement, le coût pour la Ville de l'événement... J'en déduis, M. Bancal, que la mairie consacre 2 900 € pour cet événement.

Normalement, c'est un échange en contrepartie en somme égale.

C'est comme cela les partenariats, M. Bancal, vous n'avez manifestement pas fait beaucoup d'événements comme ça ou d'organisation comme ça.

**M. le Maire :**

S'il vous plaît, nous venons de discuter pendant 10 minutes des 2 900 € des dossards. Là, ce qui est vraiment très dommage est que l'homme qui a la meilleure connaissance vient de sortir pour la raison que comme justement il préside cette organisation, il n'est pas présent pour cette délibération.

Je vous propose que l'on vote. Après, ceux qui veulent des détails très précis... – parce que là nous sommes dans des détails très précis, la présentation qui avait été faite par Bruno était excellente –, là nous sommes vraiment dans le détail auquel seul le Président peut répondre.

**M. THOBOIS :**

Surtout qu'il faut être au cœur du processus, parce qu'effectivement il y a une organisation absolument millimétrée. Quand on sait l'importance de cette course, d'ailleurs médiatiquement parlant, quelque part, la réussite de l'organisation est absolument remarquable depuis toute l'année. Je pense qu'à un moment donné, il faut rester un peu humble.

**M. le Maire :**

Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Comme le dit Thierry Voitellier, il y a 25 000 personnes qui participent. Et je trouve que, quand Versailles est à égalité avec Paris, c'est plutôt pas mal !

Nous passons à la délibération n° 67.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Bouglé).*

**2018.05.67****Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais.****Attribution des bourses Jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2018.****M. BELLAMY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29,

Vu la délibération n° 2009.07.112 du Conseil municipal de Versailles du 2 juillet 2009 portant sur le principe de l'attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais,

Vu la délibération n° 2011.04.48 du Conseil municipal de Versailles du 28 avril 2011 portant à un montant maximal de 2 500 € la somme totale des bourses attribuées,

Vu la délibération n° 2017.07.91 du Conseil municipal de Versailles relative à l'attribution des bourses Jeunes pour l'année 2017 ;

Vu les dossiers de demande des jeunes versaillais postulant aux bourses ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé la création d'une bourse pour financer et promouvoir les projets de solidarité entrepris par de jeunes versaillais, d'un montant global maximum de 2 000 €, ce montant ayant été porté à 2 500 € maximum par délibération du 28 avril 2011.

Depuis 2009, 44 projets ont bénéficié de ce soutien.

Les services de la Ville en charge du suivi de ces projets ont fait part d'un retour très positif de ces bourses Jeunes à l'occasion d'une réunion-bilan, en décembre 2017, qui a eu lieu à l'hôtel de ville avec les bénéficiaires de celles-ci et dont les récits d'expériences ont été publiés sur le site Internet de la Ville [www.jversailles.fr](http://www.jversailles.fr).

• Pour 2018, l'appel à projets a été lancé via le site Internet précité, le magazine et par une campagne d'affichage municipal.

À cet effet, treize nouveaux dossiers ont été reçus.

Au vu des critères de sélection préétablis reposant notamment sur le dynamisme du projet et son caractère sérieux (projet à caractère humanitaire ou social, budget équilibré, présence d'au moins 2/3 de Versaillais dans l'équipe, etc.), voici les 6 projets qu'il est proposé de soutenir par le Conseil municipal :

- Animation culturelle et sportive de la Maison des jeunes de Pikine (Sénégal) : 8 étudiants en classe préparatoire au lycée Notre-Dame du Grandchamp partent un mois cet été afin d'animer une Maison de quartier pour les jeunes désœuvrés de Pikine : animations sportives et culturelles, en lien avec les éducateurs locaux, pour occuper les jeunes de manière éducative et lutter contre la délinquance ;

- Kab Than Projet solidaire au Laos : 11 étudiants en 2<sup>e</sup> année de médecine à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines partent 15 jours en juillet dans une école maternelle accueillant des orphelins : fourniture de matériel, ateliers de prévention et de sensibilisation à l'hygiène, travaux de rénovation, activités sportives, manuelles et culturelles ;
- Un chemin vers l'avenir (Vietnam) : 5 étudiants en classe préparatoire au lycée Notre-Dame du Grandchamp partent un mois à Ta Phin (dans le nord du Vietnam) pour produire des savons en collaboration avec la Croix Rouge, les distribuer à la population et réparer et construire des routes pour relier Ta Phin aux villages voisins ;
- Inde Espoir Katuykapally : 15 amis entre 18 et 22 ans apporteront pendant un mois leur soutien à un centre éducatif créé par des Jésumites : apport de matériel et construction avec les Indiens de 5 salles de classe pour la couture, la mécanique, la conduite, l'électricité, le câblage et l'informatique ;
- Informatisation de la bibliothèque du collège Saint-Jean de Nianing (Sénégal) : 8 jeunes partent pendant un mois pour créer une bibliothèque pour le secondaire en triant, classant et informatisant 10 000 ouvrages acheminés par le Lion's Club de Saint-Germain-en-Laye. Création d'un outil pédagogique et diffusion de la culture dans une zone rurale avec la formation d'un bibliothécaire ;
- Formation professionnelle dans un centre pour enfants autistes à Danang (Vietnam) : 2 étudiantes en orthophonie partent tout le mois de juillet former les professionnels de l'école et les parents à la prise en charge orthophonique et à la rééducation des jeunes autistes sur le plan communicationnel et sensoriel.

Un suivi de ces projets sera assuré par le service municipal Mission Jeunesse. Les bénéficiaires de cette bourse seront invités à produire un compte-rendu de leurs expériences, qui sera publié sur le site JVersailles. Une réunion-bilan sera organisée en fin d'année 2018 dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

- 1) *d'attribuer une bourse Jeunes de la ville de Versailles aux responsables des projets humanitaires et sociaux suivants, pour l'année 2018, d'un montant de :*
  - 500 € à Charles-Antoine Argenson pour le projet « animation culturelle et sportive de la Maison des jeunes de Pikine »,
  - 500 € à Charlotte Leu pour « Kab Than projet solidaire au Laos »,
  - 500 € à Marie Frerebeau pour le projet « Un chemin vers l'avenir »,
  - 250 € à Christian Mellon pour le projet « Inde Espoir Katuykapally »,
  - 500 € à Martin Bot pour le projet « Informatisation de la bibliothèque du collège Saint-Jean de Nianing »,
  - 250 € à Pauline Viseur pour le projet « Formation professionnelle dans un centre pour enfants autistes à Danang » ;
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 422 « autres activités pour les jeunes » ; nature 6714 « bourses et prix ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. BELLAMY :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération qui vous est familière a pour but d'attribuer la subvention créée par la Bourse Jeunes à l'occasion du Conseil municipal de 2009 qui avait organisé cette bourse pour soutenir des projets de solidarité portés par des jeunes Versaillais.

Le plafond de cette bourse a été fixé par le Conseil municipal à 2 500 €. Une commission s'est réunie pour attribuer, selon la qualité des projets et les différents critères qui sont mis en œuvre pour les évaluer, la bourse dans la répartition qui vous a été présentée.

Si vous avez des questions, je serais très heureux d'y répondre, bien sûr.

**M. BLANCHET :**

J'ai juste une remarque à faire, puisque ces jeunes portent des projets, je pense qu'il faudrait doubler la somme, puisque cela permet que la ville de Versailles soit dans le monde entier, avec des projets qui sont bien soutenus par des jeunes. Cela donne donc une belle image de la ville de Versailles.

**M. BELLAMY :**

Merci de votre soutien à cette bourse qui n'existait pas, qui a été créée par l'équipe municipale en 2009. De fait, nous n'avions pas de dispositif qui permettait de répondre à cette demande de soutien de la part de jeunes qui ne s'engagent pas nécessairement dans des cadres associatifs, qui sont ceux qui nous sont familiers dans notre politique habituelle de subventions. Maintenant, il est clair que nous ne pouvons pas accompagner ou financer la totalité de tous les projets qui nous sont présentés, nous sommes simplement là en soutien pour venir en aide à quelques projets dans la mesure de nos moyens. Je crois que c'est déjà une chance que cette bourse puisse exister grâce à la confiance du Conseil municipal.

Par ailleurs, je précise, puisque vous parliez de rayonnement mondial, que la bourse n'a pas tant vocation à fournir un soutien à l'étranger qu'à aider des projets qui sont portés par de jeunes Versaillais en France ou à l'étranger.

Cette année, comme les années précédentes, nous avons redit à quel point nous étions prêts, tous ensemble, à soutenir des projets qui auraient lieu, même en proximité, il est vrai que ce ne sont pas forcément ceux qui ont le plus besoin de son soutien matériel. Nous n'avons reçu encore une fois cette année que des projets qui portaient à l'étranger, mais la solidarité pourrait s'exercer aussi bien tout près que très loin.

**M. le Maire :**

Merci, François-Xavier.

**M. PEREZ :**

J'avais une question, François-Xavier, vous y avez répondu quasiment à la fin. Puisque tous les projets sont des projets qui ont lieu à l'étranger et très loin, pourquoi ne pas faire deux groupes – si je puis dire – pour essayer de favoriser aussi des projets chez nous, en France, parce que certes, nos écoles et nos hôpitaux ne sont pas dans le même état que ceux du Laos, mais il y a aussi des besoins humanitaires très forts en France.

Ma question initiale était en fait de savoir pourquoi il n'y avait que des projets à l'étranger et aucun en France.

Ne serait-il pas bien de faire, à un moment donné, une figure imposée et de dire : on va subventionner X projets en France et X projets à l'étranger ?

**M. BELLAMY :**

Si vous me permettez, c'est aussi parce qu'il y a de magnifiques projets de solidarité qui se vivent déjà en proximité, mais qui, soit n'ont pas besoin de subvention, parce que l'essentiel des coûts ici sont représentés par le déplacement du matériel nécessaire à une action humanitaire, or ce n'est pas le cas en proximité, soit, parce que des actions qui sont menées en proximité le sont dans le cadre d'associations que nous soutenons déjà.

Avec Claire Chagnaud-Forain, il y a quelques jours, nous recevions le Président de l'association Arpège. Chaque semaine, 60 étudiants de « Ginette » vont donner des cours bénévolement à de jeunes collégiens ou lycéens du quartier Jussieu. C'est une magnifique opération de solidarité, mais elle ne rentre pas dans le cadre de cette bourse, d'abord parce qu'il n'y a pas de trajets à financer, donc par définition, les coûts sont moindres, et puis parce que, de toute façon, le soutien que nous apportons, que François de Mazières a apporté en particulier à cette action dans le cadre de sa réserve parlementaire, se fait à travers une politique de subventions à l'association Arpège qui est ici à Versailles.

Nous avons vraiment insisté chaque année pour communiquer autour du fait que cette bourse pouvait soutenir des projets qui se menaient en France. Notre rôle n'est pas de susciter des projets ou de pousser des jeunes à inventer des coûts qui n'existeraient pas s'ils peuvent mener des projets de solidarité à moindres frais dans une solution de proximité.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, François-Xavier.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).*



**2018.05.68**

**Projet régional de santé 2018-2022.**

**Avis du Conseil municipal de Versailles.**

**Mme BEBIN/ M. LEFEVRE/ M. PERIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.1434-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment l'article 158 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et notamment l'article 51 ;

Vu le schéma régional de santé d'Île-de-France 2018-2022 ;

Vu la délibération n° 2016.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur la création et la désignation d'un représentant de la Ville au Conseil local de santé mentale (CLSM).

-----  
 • Le contexte des politiques de santé publique en France est en évolution sur plusieurs points :

- évolution démographique (vieillesse de la population, augmentation du nombre de personnes dépendantes, inégalités et difficultés d'accès aux soins, vieillissement et féminisation du corps médical et souhait du travail regroupé),
- évolution épidémiologique (maladies chroniques, polymédication, troubles psychiques, troubles cognitifs, raccourcissement des délais d'hospitalisation et retour à domicile plus précoce).

Face à ces évolutions, plusieurs outils viennent encadrer les politiques de santé publique :

- o la stratégie nationale de santé 2018-2022 qui a l'ambition d'une évolution des politiques de santé en donnant une place centrale à la prévention et en facilitant les initiatives des acteurs du territoire. À ce titre, l'article 51 de la loi pour le financement de la sécurité sociale (PLFSS) ouvre la possibilité de financements dérogatoires aux règles actuelles de tarification pour des « expérimentations organisationnelles innovantes du système de santé » telles que la coordination du parcours de santé, la pertinence et la qualité de la prise en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale.
- o au niveau régional, le Projet régional de santé (PRS), piloté par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France vient préciser, notamment dans le schéma régional de santé, 5 axes de transformation autour de la prévention, le parcours de soins du patient et l'incitation des politiques publiques à prendre compte les enjeux sanitaires.

Le PRS 2018-2022\* a fait l'objet d'une concertation pendant l'année 2017 avec la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les conseils territoriaux de santé et les représentants d'usagers pour son élaboration. Des représentants de la ville de Versailles ont participé à ces travaux. Il est maintenant soumis, durant 3 mois – soit jusqu'au 22 juin 2018 – à la consultation de plusieurs acteurs institutionnels, dont les collectivités territoriales de la Région.

C'est à ce titre que la ville de Versailles est sollicitée et qu'il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis sur le PRS.

Les Franciliens ont aussi la possibilité d'apporter leurs contributions sur le site Internet de l'ARS d'Île-de-France.

• Les compétences légales de la ville de Versailles en santé publique sont relativement restreintes et concernent principalement des missions d'hygiène et de salubrité. D'autres actions sont menées par la présence de professionnels de santé intervenant dans les services de la Ville, notamment dans les établissements d'accueil du jeune enfant : la Ville s'assure de l'équilibre alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire, soutient les associations sportives et, notamment, le sport adapté et a développé depuis plusieurs années une politique d'entretien de ses espaces verts sans produits phytosanitaires...

La Ville est présente au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Versailles, assure la présidence de la commission médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, et la vice-présidence de la Coordination gérontologique du territoire Est-Yvelines et apporte son soutien financier à des associations du domaine de la santé et du social.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. À ce titre, il accompagne les personnes en difficulté, délivre des aides financières et anime des réseaux d'acteurs sur le territoire sur plusieurs sujets : l'accès aux droits, la santé mentale, le maintien à domicile... 0,3 équivalent temps plein de médecin intervient sur la santé publique.

La stratégie nationale de santé et le PRS ambitionnent d'avoir un impact sur l'ensemble des politiques publiques et donc d'associer et de solliciter les collectivités territoriales les actions par le biais des politiques qu'elles développent.

- Devant la diversité des projets identifiés, il semble nécessaire d'alerter l'ARS sur la faisabilité financière pour les collectivités de prendre en charge de telles orientations, face à la raréfaction de la ressource publique.

La ville de Versailles et son CCAS portent néanmoins l'ambition d'avoir une posture active dans le champ de la santé publique et identifient trois problématiques prioritaires liées aux soins :

1. la démographie médicale de premier recours,
2. le parcours de soins des personnes en situation de fragilité sociale ou économique,
3. la prise en charge des troubles psychiques.

Les actions portées par la Ville et le CCAS seront menées sous plusieurs conditions :

- respect de la pratique libérale et de la liberté d'installation des professionnels de santé,
- action concertée avec l'ARS qui détient la compétence et qui est le chef de file dans les politiques de santé publique.

Deux axes seront recherchés :

- le développement de la coopération entre professionnels de santé, établissements de santé, acteurs médico-sociaux et sociaux,
- le développement de l'accessibilité aux soins.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

*de donner l'avis suivant sur le Projet régional de santé (PRS) 2018-2022 piloté par l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France et sur les orientations de la ville de Versailles :*

- *les orientations du Projet régional de santé sur la prévention sont indispensables pour améliorer la préservation du capital santé. Les Villes, acteur de proximité, sont concernées dans l'ensemble de leurs missions par les orientations du Projet régional de santé ;*
- *toutefois, le Conseil municipal de la ville de Versailles alerte sur la faisabilité financière, pour les collectivités, de prendre en charge de telles orientations, face à la raréfaction de la ressource publique et salue la possibilité ouverte par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale d'expérimenter d'autres modalités de financement des activités de santé.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BEBIN :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération porte sur la consultation officielle que doit mener l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France avant l'adoption du projet régional de santé 2018-2022 pour un montant de 8,4 Md €

Vous êtes aujourd'hui sollicités pour rendre un avis sur la proposition de l'Agence.

Nous vous proposons de présenter cette délibération à trois voix pour traduire le plus simplement possible la problématique de la santé à Versailles.

Dans un premier temps, le Dr Jean-Yves Périer vous présentera quelques points saillants qui caractérisent la santé à Versailles et les enjeux actuels.

Le Dr Michel Lefèvre vous présentera une dynamique nouvelle qui témoigne de la mobilisation du territoire sur cette question.

Moi, très rapidement, je vous présenterai les principaux éléments du PRS.

### **M. PERIER :**

Cet avis sur le projet régional de santé est l'occasion de faire une rapide communication sur l'offre de santé à Versailles.

Cette première diapositive sur l'état des lieux du territoire est chargée. Cela montre la richesse de tout ce qui peut bénéficier au patient et à son médecin qui sont au centre du diagramme, au centre du système de santé. Tout autour, en premier cercle, on trouve les paramédicaux, les services d'aide à domicile, les accueils de jour, l'hôpital à domicile et aussi les EHPAD avec une capacité de 700 places.

Autour, en vert, vous avez différents réseaux de santé à la disposition des médecins et donc de leurs patients : les réseaux de santé spécifique sur la douleur, le soin palliatif en gériatrie, l'obésité, les addictions, le sommeil, la périnatalité et, aussi important, le comité psychiatrique du territoire.

Plus à gauche, il est vrai que le territoire est riche puisqu'il y a tout de même plusieurs hôpitaux qui sont des centres de ressources, avec, en particulier, le centre hospitalier de Versailles, les hôpitaux privés de la Porte-Verte, de Parly2, les ex-Franciscaines, sans compter la remarquable et importante maison de santé Claire Demeure, que nous avons bien de la chance d'avoir sur notre territoire.

À droite, nous y reviendrons, vous avez les différents centres qui accueillent des urgences, c'est-à-dire des soins non programmés de Versailles (avec un rappel, le Centre 15, qui reçoit près de 700 000 appels par an), les urgences du centre hospitalier (85 700 passages par an), les urgences de Parly2, les urgences des Franciscaines et puis le point fixe de gardes de week-end qui, là, est mal connu et parfois difficile d'accès, on voit qu'il y a une remarquable pauvreté en nombre de consultations par an.

*(Diapositive suivante)* Vous êtes bien au courant que, en ville, on ressent tout de même une certaine tension, en particulier pour l'accès aux médecins généralistes. Cette diapositive permet de voir pourquoi il y a des soucis.

Entre 2010 et 2016, il y a eu 7 % de médecins généralistes en moins à Versailles. Nous n'avons pas forcément les chiffres complets de 2017, mais nous pouvons dire que cette diminution semble s'être accélérée.

64 % de généralistes restants ont plus de 55 ans, ce qui veut dire que l'avenir s'annonce sombre. D'autant que, dans l'immense majorité, les médecins qui partent pour différentes raisons (retraite, maladie et autres) ne sont pas remplacés. Cela fait que les médecins qui restent voient leur nombre d'actes augmenter de façon importante, puisqu'il a augmenté de 12 % entre 2014 et 2016, ce qui explique que les médecins généralistes, déjà passablement surchargés, ont bien du mal à prendre de nouveaux patients.

Beaucoup de médecins qui exercent actuellement refusent ou ne peuvent pas prendre de nouveaux patients. Pendant ce temps, la demande augmente puisqu'il est prévu que de plus en plus de personnes de plus de 75 ans habitent dans Versailles et que la demande de soins médicaux augmente, pour une part, avec l'âge, d'où le problème.

*(Diapositive suivante)* La difficulté de trouver un médecin traitant, l'allongement des délais pour obtenir un rendez-vous, l'absence de permanence de soins, en particulier le soir, la nuit et le week-end (sauf le dimanche matin avec cette fameuse consultation qui est finalement peu fréquentée, puisqu'en moyenne il y a cinq consultations par dimanche matin), fait qu'il y a une augmentation importante des consultations aux urgences, qui ont encore augmenté de 25 % entre 2012 et 2016.

Il faut savoir que l'on considère qu'il y a à peu près 20 % d'urgences qui n'en sont pas. C'est ce que nous appelons « l'urgence relative », ce sont des gens qui viennent aux urgences alors qu'elles auraient pu être vues en consultation de ville. En sachant que cela a tout de même un coût pour la société, puisque nous considérons que le coût moyen d'un passage aux urgences est de 161,05 € contre celui d'une consultation médicale de 25 €. Il est vrai que vous entendez en ville la difficulté des gens à trouver un médecin généraliste. Quand on ne trouve pas de médecin généraliste, on va aux urgences, ce qui augmente la fréquentation des urgences.

*(Diapositive suivante)* Les ARS (Agences régionales de santé) sur la région Île-de-France, ce sont elles qui ont la compétence, mais la Ville a de nombreuses attentes. Pour revenir à la démographie médicale, il s'agit d'essayer d'accompagner les projets d'installation de nouveaux médecins ou de remplacement de ceux qui s'en vont. En particulier, la difficulté des remplacements des médecins est d'abord qu'il n'y a pas forcément beaucoup de candidats pour succéder à un médecin qui s'en va, mais il y a le problème des locaux accessibles, puisqu'un médecin qui s'installe doit le faire dans un local accessible aux personnes handicapées. Dans une ville historique comme Versailles, le moins que l'on puisse dire est qu'il n'y a pas pléthore de locaux aux normes. Et puis, bien sûr, il faut veiller au maintien d'une offre en secteur 1, en sachant que, de toute façon, les médecins généralistes qui s'installent, sauf cas très particulier de carrière hospitalière préexistante, s'installent en secteur 1.

Deuxième ligne, c'est ce que nous aimerions bien qu'il se passe, c'est-à-dire « rendre lisible, rapide et facile l'accès de l'offre de soin sur le territoire pour éviter les retards de diagnostic et de thérapeutique ». Nous sommes bien d'accord. Il est vrai que s'il y avait suffisamment de médecins, cela serait plus facile.

« Participer à la fluidité du parcours de soin en collaboration avec les ARS », là aussi, on ne peut qu'être d'accord ! Avec un petit chapitre sur la santé psychique. Il est vrai que la santé psychique de nos concitoyens est un gros problème avec une augmentation des problèmes psychiques ou psychiatriques et la Ville s'attache à éviter les ruptures sociales avec des rapports entre les services sociaux, les services hospitaliers de psychiatrie, en particulier pour les jeunes.

La Ville participe à l'animation d'un conseil local de santé mentale et actuellement, est en expérimentation un dispositif d'accompagnement social et sanitaire pour les personnes schizo-phrènes.

En conclusion, il y a donc une richesse du territoire, mais des difficultés pour trouver un médecin traitant.

Je vais passer la parole à mon excellent confrère le Dr Lefèvre qui, peut-être, va nous donner quelques pistes pour améliorer ceci.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Cela vous paraît évident, mais quelle est la différence entre un problème psychique et un problème psychiatrique ?

**M. LEFÈVRE :**

C'est de la sémantique tout cela.

**M. PERIER :**

C'est peut-être une différence de niveau.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Parce que tu l'as formulé comme cela, tu as dit : psychiques ou psychiatriques.

**M. PERIER :**

Nous avons tous un psychisme susceptible d'être troublé. Nous parlons d'une différence de niveau entre troubles psychiques légers qui peuvent avoir besoin de soutien et maladie psychiatrique qui relève des traitements et soins du médecin psychiatre.

**M. LEFÈVRE :**

Vous avez vu que l'état national est très mauvais, que l'état régional n'est pas excellent. Nous avons fait un zoom sur le quartier de Porchefontaine qui est, comme vous le savez, l'un des quartiers les plus vivants et les plus dynamiques de Versailles... après, tous les autres quartiers ont aussi leur place.

Vous verrez qu'à Porchefontaine, par rapport à la moyenne nationale où il y a à peu près neuf médecins pour 9 000 habitants, il y en a quatre. C'est-à-dire qu'un médecin généraliste à Porchefontaine est responsable, du moins par rapport à une clientèle, une patientèle potentielle, de 2 000 patients, ce qui est le double de ce qui se passe au niveau de la Région, par rapport au niveau national c'est effectivement très, très important. Nous sommes complètement sinistrés. L'Île-de-France est sinistrée, Versailles aussi et Porchefontaine encore plus.

Nous en avons pris conscience, ce n'est pas en tant que médecin que je parle, mais en tant que responsable du conseil de quartier avec Martine. Le quartier ayant pris conscience de cela, une enquête a été diligentée auprès de la population de Porchefontaine, qui a montré qu'il y avait une très nette prise de conscience et une demande très forte d'installation d'une maison médicalisée pour réunir les médecins.

D'un autre côté, le conseil de quartier a également pris l'initiative de monter une commission pour travailler sur la question. Une enquête a été proposée aux différents personnels qui travaillent sur le quartier, c'est-à-dire une vingtaine de praticiens, médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc. De cette enquête ressort une très forte volonté de créer une maison médicalisée à Porchefontaine.

Il est très clair que la mission de la Ville n'est pas de créer des maisons de santé, mais je pense que nous pouvons attendre de la Ville une facilitation de ces démarches que les quartiers vont mettre en place. Jean-Yves vous a très bien expliqué quels étaient les obstacles à l'installation des médecins.

Porchefontaine a monté cette commission et a monté une opération. Nous sommes en train de rechercher les locaux pour créer une maison à Porchefontaine. Les choses avancent. Nous attendons donc de la Ville, également, une facilitation de ce travail.

**Mme BEBIN :**

Merci. Pour conclure, je voudrais juste vous préciser quelques éléments sur le projet régional de santé qui retient huit priorités : la périnatalité, la santé des enfants jusqu'à six ans, la santé des adolescents et des jeunes adultes, la santé et l'autonomie des personnes âgées, la santé, l'autonomie et l'insertion des personnes handicapées, le cancer, les maladies neurodégénératives, la santé mentale et les maladies chroniques.

Tout cela pour vous présenter le fait que, comme vous avez pu le voir, la Commune n'a aucun moyen propre pour pouvoir accompagner cet état des lieux.

La Commune ne peut donc accompagner les acteurs du territoire et les aider à se mobiliser. C'est l'objet de cet avis. Un nouvel outil a été offert par la loi de finances de sécurité sociale, qui est l'article 51, qui est utilisé ensuite par les ARS pour pouvoir soutenir des projets territoriaux qui dérogent au financement traditionnel, notamment par leur capacité à coopérer entre eux au bénéfice direct des habitants.

L'avis que nous vous soumettons aujourd'hui sur ce projet régional de santé, c'est tout simplement de réaffirmer que, même si une commune aujourd'hui est confrontée à la problématique de la santé, elle n'a finalement aucune compétence sur le sujet et elle n'a pas les moyens d'agir.

Toutefois, elle a le moyen de solliciter auprès de l'ARS les financements qui permettront à ces acteurs de répondre de manière coopérante et sensibiliser sur l'état aujourd'hui de l'offre de santé qui se dégrade.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup pour cette très intéressante présentation à trois voix.

**M. MASSON :**

Merci pour ces explications. Vous dites que ce n'est pas le rôle de la Ville de participer au financement d'une maison médicalisée, or beaucoup de communes en France le font. Là, concrètement, nous sommes clairement dans un cas de « désertification médicale », au sein même de la Ville, pourquoi la Ville ne peut-elle pas prendre sa part sur ce dossier ?

**Mme BEBIN :**

La question qui est posée aujourd'hui pour les maisons médicales dans les « déserts médicaux », ce que l'on appelle les « déserts médicaux » ce sont des « déserts ruraux », pour lesquels il y a un problème d'accessibilité et de lien avec les différents professionnels de santé.

Aujourd'hui, la première diapositive que vous avez vue est une diapositive qui exprime une grande richesse sur le territoire. Il s'agit aujourd'hui de mettre en mouvement les professionnels de santé pour que nous optimisons cette offre et que nous permettions à de jeunes médecins de venir s'installer et de répondre exactement aux problématiques du diagnostic de l'Île-de-France. Nous voyons bien que chaque région n'a pas du tout le même diagnostic. Ce diagnostic a été fait par l'ARS. Vous avez eu la présentation du portrait des Versaillais, nous avons un diagnostic local. Aujourd'hui, ce diagnostic local a permis – c'est ce qui vous a été présenté notamment pour le quartier de Porchefontaine, mais il n'est pas le seul – de finalement trouver exactement la problématique à laquelle il fallait répondre de manière fine et ciblée.

Notre problématique à nous est l'ultra fréquentation des urgences. C'est cela notre problématique et aujourd'hui c'est la permanence des soins. Là-dessus, il va falloir que nous travaillions.

Ce qui vous a été présenté est une véritable dynamique de territoire pour que les professionnels de santé se mettent ensemble pour pouvoir réfléchir à offrir une permanence des soins qui n'embolise pas les urgences et quand il y a une vraie urgence, l'étale, bien qu'elle soit totalement prise en charge avec les compétences et le plateau technique ad hoc.

C'est cela qu'il faut que nous arrivions à faire prendre conscience au niveau de l'ARS, de la spécificité du territoire et de notre problématique.

**M. le Maire :**

Il y a tout ce travail qui est fait. Il est vrai que la Ville a toujours un rôle de facilitateur. Par exemple, quand vous avez eu cette initiative privée qui a été prise par des kinésithérapeutes et des médecins sur l'ancien Eclat de Verre, Marie Boëlle s'est beaucoup mobilisée pour permettre cette opération. C'est notre rôle en tant que responsable de l'urbanisme de pouvoir faciliter ces implantations.

Je peux vous dire qu'aujourd'hui encore, j'ai justement un mot d'un cabinet de jeunes médecins généralistes, c'est précieux pour la Ville, quatre jeunes médecins généralistes qui avaient besoin d'acheter des locaux pour créer une mini-maison de santé, ils achetaient des locaux de la Région, mais c'était un sujet difficile. Je pense que nous avons réussi à convaincre justement le dénouement heureux de cette affaire. Il y aura donc une maison de santé supplémentaire qui va s'installer prochainement au cœur de Versailles. C'est cela, notre rôle : faciliter les choses.

La maison de santé, coûteuse pour une ville, c'est une chose sur laquelle il faut aller avec prudence. Tout à l'heure, je remarquais qu'il y avait une petite critique qui était faite : « Pourquoi vous poussez une réserve financière ? » Vous en avez là typiquement justement une illustration. On ne peut pas demander à la fois, comme tu viens de le faire à l'instant : « Mais pourquoi vous ne faites rien pour les maisons de santé ? » et en même temps se dire que l'on se prive de ses capacités financières. Thierry pourra développer ce qu'il me disait en aparté, l'évolution fait qu'il y a de plus en plus de personnes qui se rendent aux urgences et donc ils empruntent les véhicules des sapeurs-pompiers, ce qui nous coûte une petite fortune supplémentaire.

Nous sommes malheureusement dans une évolution de société où tout se répercute au bout de la chaîne institutionnelle qui est la commune et celle-ci doit faire face. D'où cette logique extrêmement prudente que nous avons dans la gestion, parce que nous savons que demain ce sera encore pire qu'aujourd'hui.

Si nous avons réussi à maintenir la fiscalité depuis sept ans, au moins les taux, c'est parce que nous avons cette logique prudente qui permet d'avoir une gestion de « bon père de famille » pour simplifier les choses, mais qui, en tout cas, montre son efficacité.

### **M. VOITELLIER :**

Je voulais simplement souligner effectivement que la carence de médecins généralistes en ville conduit à de plus en plus d'appels au « 15 », que celui-ci rebascule sur les transporteurs et notamment les ambulanciers, qu'il y a une carence d'ambulanciers privés et donc que le nombre d'appels faits par le « 15 » aux sapeurs-pompiers est passé de quelques centaines en 2012 à plus de 4 000 cette année, ce qui a un coût de l'ordre de plus de 500 000 € pour le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le SDIS étant financé à la fois par les communes et par le Département, c'est nous qui payons et pas l'ARS, alors que lorsque ce sont des transports faits par l'hôpital, c'est pour le compte de l'État, nous sommes donc remboursés en partie mais 115 € pour trois pompiers, ce n'est pas suffisant. Cela veut dire aussi des pompiers qui ne sont pas là pour assurer les premiers secours en cas d'urgence, qui sont en train d'attendre à l'hôpital. Cela se traduit tout au long de la chaîne de soins et de secours.

Autre élément qui montre que nous avons besoin d'une permanence de soins, c'est notamment lorsque l'on cherche, les week-ends de ponts et d'Ascension, des médecins pour établir des certificats de décès. Heureusement que nous avons des conseillers municipaux médecins qui peuvent nous dépanner ou des adjoints, comme François-Xavier, encore il y a trois semaines, qui a passé deux heures à côté d'un cadavre tout seul. Nous avons vraiment besoin d'une permanence de soins au quotidien.

### **M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai une petite question plutôt pour nos deux collègues médecins. Comment expliquez-vous, alors que nous avons beaucoup dans nos enfants, d'enfants qui font des études de médecine, qui se ruent pour être en faculté, etc., des jeunes médecins qui sont diplômés, pourquoi par exemple, on ne trouve pas de médecins généralistes pour s'installer à Versailles alors que la clientèle est là ? Quelle est la raison qui bloque ?

### **M. PERIER :**

J'en vois plusieurs.

Tout d'abord, à Versailles, trouver des locaux accessibles reste un vrai problème.

Deuxièmement, sans doute la féminisation de la profession dont on n'a pas suffisamment tenu compte dans l'évolution du *numerus clausus*. Les femmes médecins semblent avoir (plus que les hommes et plutôt que les hommes) eu tendance à s'associer à plusieurs pour tenir un cabinet commun.

Il y a probablement aussi une évolution de l'envie ou de la vocation d'être généraliste chez les jeunes générations.

Enfin, il y a le *numerus clausus* qui est nécessaire mais il est vrai qu'il n'est pas normal que nous manquions de médecins et que dans le même temps nombre de jeunes garçons et de jeunes filles ne puissent poursuivre les études alors qu'ils en avaient la vocation et les capacités humaines.

Je suis très sensible au fait que ces jeunes qui auraient fait de bons médecins soient éliminés et recalés sur des épreuves de concours qui ne déterminent pas forcément les futurs meilleurs médecins, ni les plus dévoués, ni les plus humains, ni même les plus compétents.

### **M. LEFÈVRE :**

Chaque année, sur 100 étudiants qui s'inscrivent au conseil de l'ordre, il n'y en a que 8,7 % qui s'installent en libéral. On aura beau augmenter le *numerus clausus* de manière très importante, si moins de 10 % des étudiants en médecine s'installent en libéral... C'est une tendance très lourde, parce que l'exercice de la médecine, même en cabinet de groupe, c'est tout de même prendre des responsabilités tout seul, c'est avoir des horaires extrêmement étendus, c'est être capable d'assumer sur toute l'année la continuité des soins. Je pense que beaucoup de jeunes n'ont plus cette mentalité. Je crois que c'est une question de mentalité et de civilisation, c'est clair.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Ce que tu dis là, c'est qu'en fait, c'est la pénibilité de cette mission particulière médicale qui fait que les jeunes reculent et qu'il n'y en a que 8 % ?

**M. LEFÈVRE :**

Je ne suis pas sûr que la génération actuelle ne soit pas capable d'assumer la pénibilité, mais je pense que l'ensemble des éléments qui font que tout devient plus compliqué sur le plan administratif, sur le plan des horaires, sur le plan du manque de médecins fait qu'un médecin doit travailler beaucoup plus qu'avant et doit être beaucoup plus disponible dans un contexte où rien n'est fait pour l'attirer et pour faire qu'il soit médecin. Sur tous les plans : administratif, financier... Je pense que clairement, il est beaucoup plus attractif de nos jours de faire des études de commerce et de devenir ingénieur dans une grande boîte de commerce que de devenir médecin, c'est clair.

Ceux qui font cela n'imaginent pas ce qu'ils perdent en qualité de vie sur le plan du « remplissage », si on peut dire, de l'intérieur de sa vie, d'une vie pleine, remplie et complètement assumée.

**M. le Maire :**

En tout cas à Versailles, il y a un phénomène aussi qui est que vous avez beaucoup plus, comparativement, de médecins spécialistes. Le problème est vraiment les généralistes. Là, je pense qu'il y a aussi des questions tarifaires tout simplement.

**M. BOUGLE :**

Ce débat est très important, très intéressant, il touche vraiment la vie des gens. Par expérience – je crois que c'est quelque chose que l'on a déjà évoqué – comme j'ai eu déjà l'occasion d'avoir les urgences, je crois qu'il y a deux soucis prioritaires.

Le premier concerne les week-ends ou le soir à partir de 20 heures, quand il y a une urgence véritable, il faudrait mettre en place une maison où les médecins... Il y aurait une maison unique, quitte à ce que les médecins viennent d'autres cabinets et fassent une permanence, surtout le samedi et le dimanche. Effectivement, le samedi, il n'y a aucune solution lorsqu'un enfant à 40° de fièvre, par exemple, et a mal à tel ou tel endroit, il n'y a pas de solution.

Et il y a un autre problème, que, moi, j'ai identifié par expérience, ce sont les dentistes. Il y a quelqu'un qui sourit, mais quand vous avez une rage de dents un samedi matin, ou un vendredi soir, vous n'avez pas de réponse. Le dimanche, il y a une permanence de dentistes, j'ai pu tester, mais, le samedi, si vous avez une rage de dents énorme, vous n'avez pas de solution, vous ne pouvez pas aller à l'hôpital, vous ne pouvez pas aller aux urgences. J'ai une expérience récente. Il faudrait trouver une solution d'une maison médicale, peut-être centralisée dans Versailles. Je suis totalement d'accord avec vous qu'il faut faire en sorte que cette maison ne soit pas financée par la mairie, mais soutenue par la mairie, peut-être trouver des locaux, etc. Aider ces médecins, mais trouver un système qui permette d'avoir un dentiste systématiquement le samedi dans Versailles, parce que c'est impossible d'aller dans les autres communes, j'ai testé, c'est impossible (le dimanche, c'est moins grave) et se rapprocher des organisations de dentistes pour régler cette question, c'est un vrai problème.

Je le dis, parce que j'ai eu deux urgences simultanément : une pour un proche et une pour un enfant, j'ai pu constater que c'était un vrai souci.

Par ailleurs, pour l'urgence, il est vrai que si l'on n'a pas de solution de médecin dans Versailles, c'est-à-dire que son médecin généraliste n'est pas disponible, eh bien on se trouve très démuné le samedi et le dimanche. Je pense que là-dessus, cette interrogation que vous faites, c'est formidable cet audit que vous avez fait, très, très bien, mais il faudrait peut-être que vous meniez une réflexion sur la mise en place d'un système centralisé : dentiste, quelques médecins généralistes qui se font à tour de rôle le samedi ou le dimanche.

Voilà les clés de réflexion que je voulais attirer à votre attention.

**Mme SCHMIT :**

Il me semble que la principale cause du manque de généralistes, aujourd'hui, c'est une conjonction de petits phénomènes. Il y a surtout quelque chose de très important, je crois que les jeunes aujourd'hui ne souhaitent plus s'installer tout seuls. Ils vont beaucoup plus facilement vers l'hôpital, parce qu'il y a toute une équipe. Ils ont vraiment le désir de travailler en équipe, de ne pas être tout seuls.

Aujourd'hui cela se complexifie, comme dans d'autres domaines – je l'ai vu à travers le questionnaire que l'on a fait passer aux professionnels de santé de Porchefontaine – même des plus anciens qui sont déjà installés ont le souhait et vraiment le désir de se regrouper, parce qu'il y a des interférences et ils ont besoin d'échanger et de parler, ce n'est plus comme le médecin généraliste d'il y a quelques années qui travaillait tout seul dans son coin. Aujourd'hui, les mentalités ont changé.

Et justement, pour répondre à ce que vous disiez, M. Bouglé, les professionnels que nous avons rencontrés, interrogés, avec lesquels nous avons un peu échangé, n'ont pas d'objection, au moins particulière (parce que je ne peux pas m'engager pour eux) à travailler le samedi, notamment le samedi matin, mais pas de manière isolée.

La maison de santé répond à plusieurs attentes : des professionnels et des habitants. C'est pour cela que nous poursuivrons notre projet.

**M. le Maire :**

Nous allons peut-être conclure, Corinne ?

**Mme BEBIN :**

La conclusion est typiquement ce que nous sommes en train de vivre, c'est-à-dire qu'il y a une évolution majeure dans le système de santé français, où, jusqu'à présent c'étaient des offreurs de soins qui se mettaient d'accord avec la Sécurité sociale pour distribuer des prestations de soins.

Là, notre débat fait la démonstration que c'était vraiment une affaire collective, c'est ce qui est soutenu par ce que l'on appelle la démocratie sanitaire. C'est-à-dire qu'à un moment, il y a un bassin de vie qui exprime des besoins, des spécificités et qui, en plus, a des idées pour y répondre.

L'enjeu aujourd'hui que nous voulions vraiment vous faire toucher du doigt et surtout travailler ensemble, c'était bien de dire que même si nous n'avions pas la main sur les financements, sur la compétence, nous étions en mesure :

1. d'abord de faire un diagnostic – je crois que cela a été très fortement démontré,
2. que nous avons des propositions et qu'il fallait les faire porter pour que quelque part, au niveau des décideurs, il y en ait finalement une qui soit entendue et que des financements puissent être optimisés pour que justement, quand on a des questions de généralistes avec de jeunes générations qui sont féminisées, qui veulent être regroupées tout simplement pour des questions de sécurité, mais aussi parce qu'ils sont en face de technologies extrêmement complexes qui nécessitent de pouvoir partager – ils ont besoin d'avoir accès à l'information rapidement, avec le numérique nous sommes devant une évolution technologique absolument majeure. Aujourd'hui, ce n'est pas l'apanage ni des médecins traitants de ville ni des hospitaliers, c'est bien l'affaire de tous.

Toute cette réflexion collective, il faut que nous la portions pour ensuite faire des propositions pour faire évoluer ce système de santé dont nous avons tous besoin. Chacun d'entre nous a des exemples à citer, ce n'est pas la peine de les poursuivre, mais nous savons très bien ce que vous évoquez.

L'idée est vraiment de porter cette problématique collectivement et de la porter de manière responsable, parce qu'effectivement nous avons des médecins qui nous disent être d'accord, mais pas à n'importe quelle condition.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup pour cette présentation, Corinne, Jean-Yves et Michel.

Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

**M. le Maire :**

Quand on connaît Jean-Yves et son dévouement, on sait que, de toute façon, il y a vraiment des modèles en médecine.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.69**

**Commission communale d'accessibilité de Versailles.**

**Rapport annuel 2017.**

**Mme BEBIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;



Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2014/769 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité.

-----

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.

En vue de mettre en œuvre cette accessibilité généralisée, la ville de Versailles s'appuie sur une politique volontariste dans tous les domaines et s'est dotée d'une mission « accessibilité » (pour les constructions et les réhabilitations), ainsi que d'une mission « handicap » (pour le volet social) afin de coordonner l'ensemble des actions menées par les services de la Ville.

- L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport établi par la commission communale d'accessibilité au titre de l'année 2017 reflète la politique globale de l'accessibilité de la Ville et présente à ce titre le bilan des réalisations finalisées par l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville. Le rapport fait ainsi état des réalisations sur-le-champ des ressources humaines, des services au public, de la culture, de la communication, du cadre bâti et des espaces publics. Il comprend un bilan budgétaire et évoque les perspectives pour 2018.

## **I - Les actions essentielles réalisées par la Ville en 2017 en matière d'accessibilité sont les suivantes :**

### **Ressources humaines :**

- Actions de formation des agents municipaux : les formations suivies sont à l'initiative des agents. Les principales thématiques portent sur l'accueil de l'enfant handicapé, la connaissance du handicap, l'accessibilité aux bâtiments et à la culture. Hors formations prises en compte dans la contribution au Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), le budget s'élève à 2 925 € pour les formations payantes.
- Aménagements de postes - aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) - taux d'emploi.  
 Pour rappel, les collectivités ont une obligation d'atteindre un taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés par rapport à leur effectif rémunéré total ou de payer une contribution lorsque ce taux n'est pas atteint.  
 En 2017, la Ville, ayant atteint un taux de 5 %, a dû contribuer à hauteur de 98 214 € au FIPHFP. Le CCAS, avec un taux de 5,82 %, plus proche du taux légal de 6 %, a contribué dans une moindre mesure que la Ville, soit à hauteur de 28 203 €.

### **Services au public :**

- Actions relevant de la direction des sports :
  - olympiades du vivre ensemble, se déroulant chaque année en juin et donnant lieu à une convention de partenariat avec l'Association nouvelle du vivre ensemble,
  - demi-journée « Hand ensemble » en janvier pour sensibiliser les enfants d'instituts médico-éducatifs (IME) au handball,
  - tournoi de rugby « 7 de cœur » afin de récolter des fonds à destination d'associations pour personnes handicapées et/ou malades,
  - course cycliste Pscyclette pour sensibiliser au handicap psychique,
  - ouverture de la section handi-basket par le club de basket,
  - triathlon de l'association Valentin Haüy (AVH),
  - championnat de foot pour les sourds,
  - compétition handi-judo par l'association Judi Karaté Club de Versailles,
  - équithérapie avec le Club hippique de Versailles,
  - « vertrail » Lycée Marie Curie, course destinée à récolter des fonds pour le Téléthon,
  - course pour le Téléthon avec l'école élémentaire du Village de Montreuil.
- Actions relevant de la direction de la petite enfance et de la famille : formation des professionnels de la petite enfance à l'utilisation de la communication gestuelle avec les enfants de 0-3 ans. Depuis 2016, 6 structures concernées, 61 ateliers menés, 50 professionnels formés et 70 enfants en ateliers.
- Actions relevant de la direction de l'éducation : signature d'une convention avec l'Éducation nationale pour l'accueil des enfants handicapés sur le temps périscolaire, ouverture d'une deuxième unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) publique à l'école Pershing. 77 enfants issus de 69 familles sont accueillis en accueils périscolaires à Versailles.
- Actions relevant de la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ) :
  - actions de sensibilisation : atelier « Vis mon handicap » durant la fête de quartier,
  - accueils de 16 enfants en situation de handicap lors des accueils de loisirs,
  - prêts de salles aux associations ou établissements suivants : association Parkinson, Personimages, Musique et Handicap, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Unafam), association de parents d'enfants inadaptés (Apei), les amis de la ruche, institut médico-éducatif (IME) Le Rondo, foyer Éole, association des Paralysés de France (APF),
  - collecte de bouchons.
- Actions relevant du centre communal d'action sociale (CCAS) :
  - accompagnement de 5 lycéens pour l'ouverture d'un café-signes pour jeunes,
  - animation d'un café-signes tous les 2 mois : 30 à 40 participants en moyenne,
  - le conseil local en santé mentale, qui a pour but de coordonner une action

transversale de professionnels et associations autour d'une situation individuelle qui ne peut être résolue par un seul des partenaires : 8 situations évoquées en 2017 pour des problématiques d'accès ou de maintien dans le logement, d'insertion professionnelle ou d'accès aux soins,

- accompagnement social des personnes handicapées : 123 personnes suivies (85 % d'adultes, 15 % d'enfants), plus de la moitié sont âgés de 50 ans et plus. Les problématiques prioritaires donnant lieu à un suivi social sont les démarches liées à l'accès aux droits, les besoins liés à la santé, des demandes de logements accessibles...

### **Accès à la culture :**

#### o Actions de médiation :

- cycle test de visites pour personnes en situation de handicap mental (Foyer les Robinsons - Le Plessis-Robinson) par le réseau des bibliothèques : cycle de 3 visites tous les mois - groupe de 6 adultes accompagnés de 2 éducateurs,
- cycle d'animations autour de la langue des signes française (LSF) par le réseau des bibliothèques et le service autonomie : bébés signeurs, contes et petits signes,
- mois du film documentaire « Je suis extra-ordinaire, et toi ? » par le réseau des bibliothèques : 7 projections suivies de débats avec invités (Autisme en Yvelines, Handichiens...),
- accueil de groupes par le réseau des bibliothèques : IME Le Rondo et classe ULIS à la bibliothèque de l'Heure Joyeuse, groupe de jeunes filles trisomiques à la bibliothèque de Porchefontaine, centre d'initiation au travail et aux loisirs (CITL) Les Robinsons (Plessis-Robinson), Association relais étoiles de vie (AREV), Association pour l'aide aux personnes en situation de handicap suite à une lésion cérébrale (ARTA),
- visites adaptées en LSF : Musée Lambinet (2 expositions : André Suréda, Peintre de l'Orient et Georges Gasté, un orient sans image) ; espace Richaud (exposition Doisneau).

#### o Développement de l'offre :

- réinformatisation du réseau des bibliothèques : prise en compte des normes d'accessibilité numérique dans le cahier des charges pour le nouveau logiciel permettant l'accès au catalogue. Une réflexion est menée autour d'une accessibilité des collections via le numérique pour les ressources en ligne (Vodéclic, revues en ligne...),
- développement du fonds de livres audio à la bibliothèque centrale, à la bibliothèque de Porchefontaine et à la bibliothèque de l'université inter-âges (UIA),
- poursuite de l'accueil de compagnies en résidences : Immobilis-Mobilis et Arts Convergences (intégration de 5 membres de l'association dans le cursus de l'enseignement de l'École des Beaux-Arts en auditeurs libres),
- nomination d'un référent handicap pour le réseau des bibliothèques qui coordonne les actions du réseau autour du handicap et participe au groupe référent handicap.

### **Communication :**

Plusieurs outils sont à la disposition du public pour s'informer sur l'accessibilité : le site de la Ville versailles.fr, la liste des emplacements réservés, la balade bleue, le guide pratique de la Ville où chaque établissement recevant du public (ERP) appartenant à la Ville est identifié par un pictogramme identifiant le niveau d'accessibilité, le magazine de la Ville et les outils de communication des associations tels que ceux de la bibliothèque sonore - donneurs de voix.

### **Cadre bâti :**

#### o Travaux de remise aux normes d'accessibilité des bâtiments appartenant à la Ville :

- le stade Montbauron et le bâtiment ont été mis de plain-pied,
- changement du parquet sportif du gymnase Montbauron afin de permettre la pratique en fauteuil roulant,
- mise en place d'une porte automatique dans le sas d'accès aux courts de tennis couverts du tennis Club,
- création d'un sanitaire public pour personnes handicapées au cimetière Notre-Dame, à la Maison de quartier Petits-Bois et à l'école élémentaire des Condamines,

- mise aux normes pour l'accès piétons du square de la Maison de quartier de Porchefontaine,
- mise à niveau des édicules d'ascenseurs du marché Notre-Dame,
- création d'un sas extérieur accessible au stade des Chantiers,
- pose d'une signalétique extérieure et d'un bouton d'appel, à l'hôtel de ville,
- pose d'une lisse extérieure (main courante) de chaque côté du perron au théâtre Montansier.

Le coût des travaux concernant la mise en accessibilité s'élève pour la Ville à 98 600 €.

En 2017, Sur les 38 écoles publiques maternelles et élémentaires, 13 sont considérées accessibles du point de vue de l'usage, 5 adaptables ou nécessitent un accompagnement, 12 sont inaccessibles aux personnes en fauteuil roulant et 8 sont en études et travaux.

- o Accessibilité dans le cadre de la restructuration des bâtiments : création à l'antenne de l'Office de tourisme situé 3, rue du Jeu-de-Paume, d'une rampe mutualisée avec la salle du Jeu-de-Paume (en cours), remise de plain-pied, création d'un sanitaire pour personnes handicapées, d'une boucle auditive et d'une banque d'accueil.

Le coût dédié aux travaux d'accessibilité dans le cadre de la restructuration des bâtiments s'élève à 100 000 € pour la Ville.

- o Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) des bâtiments appartenant à la Ville :

L'Ad'ap constitue un dossier technique validé par la Direction départementale des territoires, relatif à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments sur 3, 6 ou 9 ans.

En 2017, sur les 140 bâtiments de la Ville :

- suite à des ajustements et aux mesures de sécurité imposées par le plan Vigipirate, 44 % sont accessibles, sur le plan de la déficience motrice. Cela correspond à 61 bâtiments dont le coût des travaux est estimé à 320 400 € TTC,
- 34 % sont partiellement accessibles, 48 bâtiments correspondant aux Ad'ap courts et longs étant susceptibles de devenir accessibles. Le coût des travaux est estimé à 2 447 640 € TTC,
- 22 % correspondant à 31 bâtiments sont considérés comme inaccessibles pour les personnes à déficience motrice. Les travaux sont estimés à 868 800 € TTC pour les autres handicaps (visuels, auditifs, mentaux...).

Ainsi, le coût total des travaux d'accessibilité a été réévalué par les services de la Ville à environ 3 636 840 € TTC.

Sur les 140 bâtiments, la Ville est passée en 7 ans de 27 % à 44 % de bâtiments rendus accessibles.

- o Ad'ap des établissements recevant du public (ERP) n'appartenant pas à la Ville :

À Versailles près de 2372 ERP doivent faire l'objet d'un Ad'ap : 1 959 dossiers correspondent à des commerces, des services ou des administrations et 413 dossiers concernent des locaux pour les professionnels de santé.

En 3 ans, sur les 695 commerçants et professions libérales qui ont déposé un dossier de permis de construire ou une autorisation de travaux, la répartition est la suivante : 493 dossiers commerce et 202 dossiers santé ont été déposés. 179 ont eu un avis favorable, 134 ont fait une attestation sur l'honneur, 132 sont tacites, 153 ont un avis défavorable et 97 sans avis de la Direction départementale des territoires.

En 2017, 47 commerçants et 13 professions libérales ont présenté leur projet au guichet-pro (permanence située à la direction de l'urbanisme).

## **Espaces publics**

- o Aménagements de voirie et espaces verts :

Ils comprennent les abaissements de trottoirs, la création de places handicapés, les bandes podotactiles, les potelets à boules blanches, les bandes de guidages latérales des passages piétons et l'installation des feux sonores avec message.

- carrefour de l'Abbé-Rousseau-rue des Chantiers-rue Vergennes : 33 000 € TTC,
- rues de Metz, Nancy et Verdun : 354 000 € TTC (en cours),
- avenue des États-Unis : 93 600 € TTC (en cours),
- Rue Jean-de-La-Fontaine : 258 000 € TTC (en cours).

- Places de stationnement grand invalide de guerre-grand invalide civil (GIG-GIC) :
  - 394 places sont réservées au stationnement GIG-GIC sur les 19795 places que compte la Ville, soit presque 2 %, comme le demande la réglementation,
  - 10 nouvelles places ont été créées en 2017.

La gare des Chantiers : aménagement du cheminement extérieur pour les personnes à mobilité réduite (PMR) par une bande de guidage sur la rampe et la place Poincaré, estimée à 40 000 € TTC.

#### Les espaces publics :

- création du square La source avec rehaussement du revêtement du sol pour permettre la suppression des marches à chaque salle donnant sur la cour : 108 000 € TTC,
- mise à niveau de la cour avec les accès aux classes et à la restauration de l'école Edme Frémy : 128 000 € TTC.

### **II - le rapport 2017 comprend un bilan budgétaire :**

Concernant le budget propre à l'accessibilité, celui-ci varie, depuis 2008. La moyenne de dépenses est de 360 000 € TTC par an selon la complexité des bâtiments. Au total, en dix ans, 3 590 000 € TTC ont été dépensés pour l'accessibilité, comprenant les bâtiments, la voirie et les espaces verts.

En ce qui concerne les réalisations neuves, l'accessibilité est prise en compte dans l'ensemble des travaux et par conséquent les montants s'élèvent à 11 359 800 € TTC.

En dix ans, la Ville a perçu 147 000 € de subventions par le FIPHFP et 1 983 368 € TTC d'Île-de-France Mobilités (ex STIF).

Ainsi, en 3 ans d'Ad'ap, sur la mise en accessibilité des bâtiments existants, neufs, la voirie et les espaces verts, la Ville a consacré 3 295 000 € TTC.

### **III - Le rapport 2017 fait état des orientations suivantes pour l'année 2018 :**

- En matière de ressources humaines : groupe de travail sur les maladies chroniques.
- En matière de services au public :
  - direction des sports : poursuite des rencontres handi-basket, hand ensemble, olympiades du vivre ensemble, tournoi 7 de cœur, stage de judo pour enfants sourds, ouverture d'une deuxième section handi-basket le vendredi matin (SAJ La rencontre et CAJ Éole) ;
  - direction de l'éducation : poursuite des actions de communication gestuelle, journée de sensibilisation lors de la journée des droits de l'enfant, nouveau projet éducatif de territoire ;
  - direction de la petite enfance et de la famille : poursuite des actions de communication gestuelle ;
  - foyer Éole : développement de la médiation canine individuelle ;
  - création du groupe référent accueil handicap : suite à la formation de 48 agents sur l'accueil des personnes handicapées, création d'un groupe ressource accueil.
- En matière d'accès à la culture :
  - développement des fonds audio ;
  - développement d'une communication adaptée sur les services documentaires et culturels destinés aux personnes en situation de handicap ;
  - proposition de visites guidées adaptées de l'exposition « Le cheval, art et pouvoir » ;
  - poursuite des cycles adaptés ;
  - réflexion sur la lutte contre l'illettrisme et l'adaptation de l'offre aux personnes dyslexiques ;
  - festival Orphée et Viva la Vida ;
  - déploiement du matériel donné par l'Unadev dans le cadre de la convention signée fin 2016 ;
  - convention avec l'AVH nationale : mise à disposition de plus de 20 000 livres audio ;
  - événement « La nuit du handicap » dans le cadre du Mois Molière.
- En matière de communication :
  - vocalisation du site de la Ville ;
  - réflexion sur la mise en place d'une interface de communication avec les personnes sourdes ou malentendantes ;

- groupe de travail sur la mise en place d'outils de communication en Facile à lire et à comprendre (FALC) ;
- mise en place de cartes thématiques sur l'accessibilité sur le site Internet de la Ville.
- o En matière de cadre bâti :
  - étude de la mise en accessibilité :
    - mise en place de flashes visuels sur les sites de l'hôtel de ville, l'église Notre-Dame et étude en cours concernant la piscine, le club hippique et le Tennis club ;
    - mise en place de sanitaires pour personnes handicapées dans les écoles élémentaires Carnot et Montreuil, la Maison de quartier Notre-Dame, le multi-accueil Notre-Dame et les halles du marché Notre-Dame ;
    - travaux de mise en accessibilité du stade Sans-Souci (douches, vestiaires et sanitaires), estimés à 100 000 € TTC, de l'école Yves-Le-Coz pour les escaliers et de l'école Edme Frémy (2<sup>e</sup> partie) par la création de sanitaires pour personnes handicapées, remplacement de l'escalier, pose de flashes, changement de porte, estimés à 50 000 € TTC pour ces deux écoles ;
  - étude de la mise en place d'un élévateur à la Maison de quartier Petits-Bois et création d'une rampe extérieure à la crèche Saint-Nicolas.
- o En matière de construction :
  - école maternelle Les Lutins : extension et mise en accessibilité avec la création d'un ascenseur. Les travaux sont estimés à 250 000 € TTC ;
  - conservatoire à rayonnement régional (Versailles Grand Parc) : réhabilitation totale du bâtiment auditorium, sanitaires pour personnes handicapées, ascenseur, dont les travaux sont estimés à 390 000 € TTC pour la communauté d'agglomération ;
  - antenne de l'Office de tourisme : création d'une rampe mutualisée avec la salle du Jeu-de-Paume ;
  - foyer Éole : travaux des abords, changements des portes, création de deux chambres accessibles et mise aux normes d'accessibilité, escaliers, sanitaires, dont les travaux sont estimés à 220 000 € TTC ;
  - école maternelle La Farandole reconvertie en crèche : estimations des travaux pour la mise en accessibilité à 200 000 € TTC ;
  - Maison de quartier Clagny-Glatigny : construction d'un immeuble d'habitation par Versailles Habitat dont le rez-de-chaussée sera occupé par la Maison de quartier de Clagny-Glatigny de 400 m<sup>2</sup>. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de septembre 2018.
- o En matière d'espaces publics :
  - carrefour des avenues de Sceaux et de la rue Royale : sécurisation et mise en accessibilité,
  - rue Royale jusqu'au Carré Saint-Louis : aménagement des traversées piétonnes.

En conséquence, la présente délibération portant sur le rapport annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

*de prendre acte du rapport annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BEBIN :**

C'est la délibération annuelle concernant le rapport de la commission d'accessibilité de la ville de Versailles.

Ce rapport, vous l'avez sur table, vous pouvez en prendre connaissance, il a été étudié par l'ensemble des associations qui œuvrent autour du handicap et par tous les acteurs de la Ville.

Je voudrais juste appeler votre attention sur le fait que maintenant, dans la ville de Versailles, depuis de nombreuses années – et cela se traduit cette année de manière particulière – tous les services de la Ville ont aujourd'hui des actions tout à fait concrètes pour permettre à ce public spécifique d'accéder à toutes les offres, qu'elles soient du domaine culturel, de l'éducation, de la petite enfance, ou du sport.

C'est juste sur cela que je voulais appeler votre attention.

Il s'agit de prendre acte de ce rapport qui sera transmis au Préfet.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

**M. MASSON :**

Merci pour la qualité de ce rapport qui est extrêmement détaillé et chiffré.

Je suis désolé, je vais revenir sur un chiffre : 153 avis défavorables pour les autorisations de travaux, sur 700 environ sur trois ans, ce qui fait un taux de chute important.

Sont concernés les commerçants et les professionnels de santé dont nous venons de parler. Que deviennent ces demandes d'autorisation retoquées et comment pouvons-nous améliorer l'accompagnement des publics concernés, puisqu'en fait il est indiqué que seulement 60 professionnels ont été conseillés dans la même période ?

**Mme BOELLE :**

Je peux intervenir, parce que nous avons mis en place un guichet professionnel depuis 2015, un an avant, au moment où ces Agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap) étaient nécessaires. Vous savez que les professionnels avaient l'obligation de se mettre aux normes, ils ne l'ont pas tous fait au même moment. Il y a aujourd'hui à la ville de Versailles un guichet, au service Urbanisme, qui est ouvert tous les jours de la semaine, qui renseigne et qui permet à un commerçant qui veut s'installer ou à une profession libérale d'avoir tous les interlocuteurs au même moment.

Après, il n'empêche que le bâti peut ne pas être possible à transformer ou le modèle économique de la clientèle ne permet pas suffisamment... et déroge aux travaux. En tout cas, les conseils sont là.

**M. VOITELLIER :**

J'ai juste une observation sur ce point. Il y a effectivement une vraie difficulté au niveau de Versailles, compte tenu des bâtiments anciens, les médecins sont concernés, mais également toutes les professions libérales qui sont dans les étages, avec des immeubles qui sont souvent classés monuments historiques. C'est un vrai parcours du combattant pour les professions libérales, puisque, même si on a un avis de l'architecte des Bâtiments de France qui dit que ce n'est pas possible de faire les travaux, après il faut encore prouver que ce n'est pas possible autrement lorsque le projet a été soumis.

Il faut l'accord des copropriétés et la commission départementale des Yvelines, qui donne les avis qui lient le Maire dans la prise de décision, est extrêmement rigoureuse par rapport à d'autres communes. Beaucoup de professionnels qui se sont fait assister par des sociétés privées ou des architectes qui ne sont pas de la Ville ont vu leur dossier refusé, alors qu'avec les mêmes professionnels-conseils dans d'autres départements les dossiers sont passés.

Il y a donc une vraie inquiétude, je sais que l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats se mobilisent un peu, mais le mieux est l'ennemi du bien et nous risquons d'avoir de vraies difficultés à terme dans la gestion et dans le maintien des professions libérales à Versailles si nous ne réagissons pas, avec une réglementation, notamment en matière de restaurant, qui prévoit que lorsqu'il y a, je crois que c'est 15 % de différence entre le rez-de-chaussée et le premier étage, il faut mettre un ascenseur. Au rez-de-chaussée, vous avez souvent le comptoir, donc les 15 %, on y est tout de suite.

La réglementation est catastrophique. Nous voyons des médecins qui ont des toilettes qui ne sont pas accessibles, parce que le siège roulant ne peut pas faire demi-tour, ils sont donc obligés d'interdire les toilettes à tout le monde. Il faudrait peut-être que le législateur revienne à meilleure raison.

**M. le Maire :**

Nous n'allons pas faire ce soir la loi.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.*

**2018.05.70**

**Vie associative de la ville de Versailles.**

**Attribution de subventions de fonctionnement au profit de deux associations pour 2018.**  
**(Complément à la délibération n° 2017.12.136 du Conseil municipal du 14 décembre 2017).**

**Mme BEBIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n° 2017.12.136 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour 2018 ;

Vu les demandes de subventions présentées par l'association ATD Quart-Monde et l'association La Croix Bleue de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la ville de Versailles a été sollicitée par deux associations, ATD Quart Monde et La Croix Bleue de Versailles afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre des missions qu'elles poursuivent.

L'intérêt général local des actions menées par ces deux associations et leur fort engagement aux côtés de la Ville dans la mise en œuvre de ses politiques de lutte contre la précarité et en faveur de la santé justifient la présente délibération, qui s'inscrit en complément de la délibération du 14 décembre 2017 susvisée.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association ATD Quart Monde et de 360 € à l'association La Croix Bleue de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

*1) l'attribution par la ville de Versailles des subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2018, en complément de celles attribuées par la délibération n° 2017.12.136 du Conseil municipal du 14 décembre 2017, pour l'année 2018 :*

*- à l'association ATD Quart Monde à hauteur de 400 €,*

*- à l'association La Croix Bleue de Versailles à hauteur de 360 €,*

*2) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 925 « interventions sociales et santé » :*

*- article 92524 « aide aux personnes en difficulté sociale », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;*

*- article 92524 « aide santé publique et soins », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BEBIN :**

Cette délibération concerne deux subventions qui ont été sollicitées par le biais du système Internet pour la première fois. De temps en temps, le numérique nous joue des tours, elles ne sont pas arrivées jusqu'aux instructeurs.

Elles vous sont proposées aujourd'hui, mais elles auraient été passées dans le cadre des attributions de subventions du début d'année.



C'est juste une correction.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.71**

**Personnel territorial.**

**Création de commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents contractuels, communes à la ville de Versailles et au Centre communal d'action sociale de Versailles.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 28 et 136 ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale.

-----

• L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose qu'une commission consultative paritaire (CCP) spécifique est créée pour chaque catégorie A, B et C d'agents contractuels.

Dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion – ce qui est le cas de la ville de Versailles – la CCP, créée pour chaque catégorie d'agents contractuels, est placée auprès de la collectivité.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public communal (le Centre communal d'action sociale – CCAS) et de la collectivité territoriale, de créer auprès de cette dernière une CCP unique à l'égard des agents contractuels de la collectivité et de l'établissement.

Composées en nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel, ces commissions sont consultées sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements des agents contractuels intervenant postérieurement à la période d'essai,
- au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical,
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,
- aux demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel dans les conditions fixées par l'article 1-3 du décret du 15 février 1988 susvisé,
- au refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail,
- aux décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et aux litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel,
- aux décisions refusant, dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée, une action de formation professionnelle.

Les CCP sont également informées des décisions de rejet des demandes de congé pour formation syndicale.

• La ville et le CCAS de Versailles disposaient déjà, dans un souci d'unité et de proximité de gestion, de commissions administratives paritaires, d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs.

Aussi, il apparaît cohérent d'appliquer ce principe d'instance commune pour les CCP en vue des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018.

Conformément au texte précité, le CCAS mettra également en œuvre une délibération concordante pour entériner la création de cette nouvelle instance commune. Les délibérations concordantes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

- 1) de créer une commission consultative paritaire (CCP) pour chaque catégorie A, B et C d'agents contractuels, communes à la ville de Versailles et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles ;*
- 2) de placer auprès de la ville de Versailles les trois CCP ainsi créées, communes à la Ville et au CCAS.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

M. le Maire et chers collègues, cette délibération est la première d'une série de cinq dédiées au personnel de la Ville.

La première concerne la création d'une nouvelle instance paritaire qui, elle, est dédiée au personnel contractuel. Elle s'appelle la commission consultative paritaire (CCP), elle est créée dans chaque catégorie de personnel – contractuel – et traite tous les événements liés aux décisions relatives aux situations individuelles des agents.

Ces instances seront créées selon les mêmes modalités que les autres instances après les élections du 6 décembre prochain.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.72**

**Élections professionnelles 2018 de la Fonction publique territoriale.**

**Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33-1 (modifiés par les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 et 2016-483 du 20 avril 2016),

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 1<sup>er</sup> (modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale et notamment l'article 28,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations n° 2008.05.72 et 74 du Conseil municipal de Versailles du 16 mai 2008 respectivement relatives à création d'un comité hygiène et sécurité et d'un comité technique paritaire communs à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 15 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018.

-----

- Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée (modifiés par les lois du 7 août 2015 et 20 avril 2016), la création d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Au vu de cette obligation, la ville de Versailles a procédé à la désignation de ses représentants en début de mandature.

Pour mémoire, dans un souci d'unité de gestion, la réglementation en vigueur offre la possibilité de créer ces instances de manière commune à la Ville et au Centre communal d'action sociale de Versailles.

- Les prochaines élections professionnelles de la Fonction publique territoriale interviendront le 6 décembre 2018. À cette occasion, les agents de la ville et du CCAS de Versailles voteront pour élire leurs nouveaux représentants au sein du CT.

À l'issue de ces élections, et en fonction des résultats obtenus par chaque organisation syndicale, l'autorité territoriale établira la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au CHSCT. L'attribution des sièges se fera à la proportionnelle selon les voix obtenues aux élections du CT.

La loi du 5 juillet 2010 susvisée a mis fin au paritarisme obligatoire au sein du CT et du CHSCT. Il est néanmoins possible pour les collectivités de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, dans un souci de qualité du dialogue social, et après consultation des organisations syndicales favorables à ces différents points, il est proposé de maintenir ce paritarisme au sein du CT et du CHSCT de la ville de Versailles, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

Une délibération concordante du Conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS en ce sens est nécessaire.

- Conformément au décret du 31 janvier 2018, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT, communs à la ville et au CCAS de Versailles, atteint dorénavant 2 054 agents pour la ville de Versailles.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CT peut se situer entre 7 et 15, et le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT peut se situer entre 3 et 10 titulaires.

Il revient à présent au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants précisément dans ces 2 nouvelles instances. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

- 1) de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) commun à la ville et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles à 13 titulaires et 13 suppléants ;*
- 2) de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à la ville et au CCAS de Versailles à 9 titulaires et 9 suppléants ;*
- 3) de maintenir le paritarisme ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

Cette seconde délibération permet de décider du nombre de représentants des instances paritaires lors des élections professionnelles du 6 décembre prochain.

Les organisations du personnel ont été consultées et, d'un commun accord, il est proposé le nombre de représentants suivants :

13 titulaires et 13 suppléants pour le comité technique (CT) ;

9 titulaires et 9 suppléants pour le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.73****Personnel territorial de la ville de Versailles.****Remplacement d'un agent territorial sur un poste existant.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.12.152 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la publication de la vacance de poste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Île-de-France pour le poste cité dans la présente délibération.

-----

- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

À cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission commerce au sein de la Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme.

Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. À titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 440.

Il convient de préciser que ce recrutement n'occasionne pas de création d'emplois au sein de la collectivité et a lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

*1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission commerce au sein de la Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme de la ville de Versailles. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions d'apporter une expertise visant à améliorer le développement de la Ville et des halles et marchés, de gérer les projets d'animation commerciale et de mener à bien les projets permettant de maintenir et développer le tissu commercial de Versailles.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

*2) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

La troisième délibération permet d'autoriser le recrutement d'un agent territorial non titulaire de catégorie A sur un poste existant.

Il s'agit en l'occurrence d'un poste de chargé de mission à la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme.

Sur cinq candidats, un seul titulaire, rejeté, car n'ayant pas le profil attendu. Le candidat retenu, extérieur, est fonctionnaire d'État et actuellement en disponibilité.

Les supports d'annonces habituels de recrutement ont été employés.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.74**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2018.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (art. 40) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3-2° ;

Vu la délibération n° 2017.06.80 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur le recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2017.

Les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 susvisées, permettent aux collectivités locales le recrutement d'agents en cas d'accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois dits « saisonniers » en contrat à durée déterminée ne peuvent excéder, par personne, 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée.

Dans ce cadre, chaque été, l'obligation de continuité du service public conduit la ville de Versailles à recourir à des emplois saisonniers, afin de faire face à une surcharge de travail temporaire, liée notamment aux périodes de vacances d'une partie des fonctionnaires territoriaux et à des opérations de la Ville ayant lieu exclusivement sur cette période estivale (travaux de voirie, travaux dans les écoles, accueil de loisirs d'été, etc.).

Les besoins en recrutement d'emplois saisonniers à la Ville, pour l'été 2018, sont estimés comme suit :

- adjoints administratifs : prévus pour différentes directions, dont les missions consisteront en des tâches de saisie, de vagemestre (appariteur), de standard, de classement, d'archivage, d'accueil, etc.
  - > nombre de mois maximum prévus : 13,25 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés ;
- adjoints techniques : prévus principalement pour la direction générale des services techniques :
  - > nombre de mois maximum : 27 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés.

Cette procédure de recrutement saisonnier est soumise à l'approbation préalable du Conseil municipal.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers à la ville de Versailles, pour la période estivale 2018, soit de juin à septembre, dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*
  - 13,25 mois pour des adjoints administratifs,
  - 27 mois pour des adjoints techniques ;
- 2) *de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des filières administrative et technique.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

Cette délibération n° 74 concerne le recrutement d'emplois saisonniers pendant la période estivale.

Les services ont été sollicités et sont très contraints. Il a été cette année retenu le nombre de 13,25 mois d'agents adjoints administratifs et de 27 mois d'agents adjoints techniques, soit un total de 40,25 mois.

Pour mémoire, en 2017, il y a eu 50,25 mois, soit 10 mois de moins d'agents pour les saisonniers cette année 2018.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.75**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Socle commun de prestations du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Île-de-France relatif au secrétariat de la commission de réforme et du comité médical.**

**Adhésion de la Ville.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2014.06.88 du 19 juin 2014 portant renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Île-de-France et du protocole d'intervention d'un psychologue du travail dans le cadre de la médecine professionnelle ;

Vu la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG pour la mairie de Versailles ;

Vu la délibération du CIG de la Grande couronne n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération du CIG n° 2013-72 du 21 octobre 2013 décidant de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles dont le taux de contribution a été fixé par délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

• La loi du 12 mars 2012 a confié aux centres de gestion plusieurs missions nouvelles :

- la prise en charge du secrétariat de ces commissions de réforme et de ces comités médicaux (en lieu et place de l'État),
- l'émission d'un avis dans le cadre de la procédure statutaire du recours administratif préalable obligatoire (le RAPO),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Pour mémoire, en matière d'accidents de service, de congés longue maladie ou longue durée, d'invalidité des agents, etc., l'autorité territoriale doit en effet saisir le comité médical départemental ou la commission de réforme :

- le comité médical est une instance médicale consultative concernant les congés de longue maladie ou de longue durée et les réintégrations après ce type de congés ;
- la commission de réforme est une instance médicale consultative et paritaire, compétente en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles, d'infirmités ou du taux d'invalidité qui en découle, de mises à la retraite pour invalidité des agents, etc.

• Pour les collectivités non affiliées, comme c'est le cas pour la ville de Versailles et afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, une délibération doit, en outre, être prise. Ces prestations font partie d'un socle, constituant selon la loi un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ». C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de renouveler l'adhésion.

Par délibération n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le centre de gestion de la Grande couronne a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires en permettant une mise en œuvre intégrale (recours administratif préalable obligatoire notamment) et pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs concernés, le centre de gestion, par délibération n° 2013-72 du 21 octobre 2013, a décidé de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles et en a fixé les taux de contribution par délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017.

Ainsi, l'adhésion à ce socle précité, relatif au secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, répondant aux besoins de la ville de Versailles, se fera au taux de 0,064 % de la masse salariale de l'ensemble des agents, coût constant par rapport à la précédente convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

- 1) d'adhérer au socle commun de prestations proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour un montant total correspondant à 0,064 % de la masse salariale de la ville de Versailles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour ce qui concerne le socle composé du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical ;*
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention corrélatrice et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020.0 « administration générale – frais communs » ; nature 6228 « divers ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

La dernière des délibérations consacrées au personnel permet l'adhésion de la Ville au socle commun des prestations proposées par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne.

Il s'agit en l'occurrence d'un renouvellement d'adhésion.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.76**

**Sécurité des touristes accueillis sur le site du Château, du musée et du domaine national de Versailles.**

**Convention de site touristique entre le Maire de Versailles, le président du Château et le Préfet des Yvelines.**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 21 du Code de procédure pénale ;



- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-2 ;  
 Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne (version consolidée au 12 avril 2018) ;  
 Vu le Plan sécurité tourisme du Gouvernement adopté en 2016 ;  
 Vu l'instruction du 20 avril 2017 relative au plan de relance du tourisme, programme « tourisme et sécurité » mettant en place les conventions de site et le label « sécuri-site » ;  
 Vu le Conseil interministériel du tourisme réuni le 19 janvier 2018.

• Enjeu majeur pour la France, le tourisme participe à l'attractivité économique de notre pays, à son rayonnement international et à l'essor de nos territoires.

Au cœur de ce dynamisme, Versailles se caractérise par une forte attractivité touristique, se positionnant 4<sup>e</sup> lieu touristique français le plus fréquenté avec 7,7 millions de visiteurs internationaux accueillis en 2017 sur le site touristique du château, du musée et du domaine national de Versailles (mémento du tourisme 2016, enquête « EVE » de la direction générale des Entreprises, DGE).

Afin de renforcer l'attractivité de notre territoire et d'améliorer la perception que peuvent en avoir les visiteurs internationaux, suite aux attentats commis sur le sol français ces deux dernières années, de nouveaux dispositifs particuliers sont mis en place par l'État en partenariat avec les exécutifs des collectivités locales et établissements concernés, portant sur la qualité de l'accueil et la sécurisation des sites touristiques, qui constituent des facteurs essentiels de satisfaction et de fidélisation des touristes :

- élaboration de « conventions de site », visant à déterminer les mesures de sécurisation spécifiques à chaque site touristique, en collaboration avec le maire de la commune concernée et l'exploitant du site ;
- mise en place d'un label « sécuri-site », ayant vocation à être facilement identifiable par les touristes et témoignant de l'engagement de tous les acteurs de la sécurité à respecter la convention de site élaborée. Il est délivré par le préfet du département pour chacun des sites ayant fait l'objet d'une convention de site.

Cette convention ne prévoit pas de nouveaux engagements financiers de l'État envers les collectivités et les établissements sites.

• Dans ce cadre, le Préfet des Yvelines, le Président de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et le Maire de Versailles souhaite unir leurs efforts en mettant en application les dispositions d'une convention de site touristique. Plus particulièrement, il s'agira de concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site touristique de l'EPV, par des mesures de prévention et de protection du site, mais également par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents.

La police municipale et la direction de la sécurité de la commune de Versailles pourront ainsi participer à des opérations de prévention et de sécurité coordonnées avec la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines aux abords du site, sous réserve de leur disponibilité opérationnelle.

Cette convention tripartite d'une durée de 3 ans renouvelable doit être soumise préalablement à l'approbation du Conseil municipal.

• Chaque partie à la convention doit désigner un représentant, référent unique, chargé de la mise en œuvre des actions de la présente convention relevant de sa responsabilité. À cet effet, le Maire propose que ce soit le Maire adjoint à la Sécurité de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

- 1) *d'approuver la convention de site touristique\* entre le Maire de Versailles, le Préfet des Yvelines et le Président de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), prévoyant, pour la police municipale de Versailles, de participer à des opérations de prévention et de sécurité coordonnées avec la direction*

départementale de la sécurité publique des Yvelines aux abords du site du Château, sous réserve de leur disponibilité opérationnelle ;

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

- 2) d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver la désignation du Maire adjoint à la Sécurité de Versailles en tant que représentant à Versailles de la mise en œuvre de cette convention.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. VOITELLIER :**

Cette délibération a pour objet d'approuver une convention avec l'État et le Château de Versailles pour formaliser ce que nous faisons déjà en termes de coopération pour assurer la sécurité des touristes.

**M. MASSON :**

J'ai juste une question. Le périmètre n'était pas annexé aux documents, à la convention. Concrètement le périmètre concerné par cette coopération couvre la place d'Armes et le démarrage du Trident ou pas ?

**M. VOITELLIER**

Oui le périmètre est l'ensemble de la Ville, puisque la menace peut être extérieure au niveau police municipale et Direction départementale de la sécurité publique.

Après, il y a effectivement naturellement la place d'Armes qui fait l'objet de vidéosurveillance, de patrouilles, mais également l'ensemble du domaine, sachant que, de son côté, le Château a donné des réquisitions permanentes d'interventions au service de la police municipale pour intervenir, notamment à la Pièce d'eau des Suisses qui fait partie du domaine.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Thierry.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.77**

**Vente aux enchères en ligne de biens de la ville de Versailles.**

**Autorisation d'aliéner des biens.**

**M. FRELAND :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur Internet les biens réformés de la Ville.

-----

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur Internet les biens communaux qui n'étaient plus utiles à la collectivité afin de leur permettre d'être recyclés au lieu de les mettre au rebut. C'est aussi un moyen économique et sécurisé de vendre du matériel réformé.

L'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €. A contrario, si les biens sont d'un montant plus élevé, il revient au Conseil municipal d'autoriser d'aliéner ceux-ci. C'est l'objet de la présente délibération.

Deux biens d'un montant supérieur à ce seuil sont concernés et ont été vendus sur la vente du mois de janvier.

Il s'agit des biens suivants :

- une tondeuse autoportée de marque TORO, immatriculée 461DKE78, mise en service le 16 juin 2005, vendue à 4 644 € ;
- un mini bus Jumper de marque Citroën, immatriculé 367 EJW 78, mis en service le 17 mars 2008 et dont le dernier kilométrage est de 78 000 km, vendu à 8 116 €.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne des biens dont la Ville n'a plus l'usage.

En conséquence, le projet de délibération est soumis à l'adoption du Conseil municipal :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver l'aliénation des biens communaux réformés ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :*

<i>Immatriculation</i>	<i>Marque</i>	<i>Date mise en service</i>	<i>Valeur d'achat</i>	<i>Dernier compteur</i>	<i>Mise à prix</i>	<i>Prix de vente final</i>
461DKE78	Tondeuse autoportée TORO	9/05/2005	31 917,65 €	-	4 000 €	4 644 €
367EJW78	Mini Bus Jumper CITROËN	17/03/2008	24 813,25 €	78 000 km	4 600 €	8 116 €

- 2) *que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », sous-chapitre 020 « administration générale de la collectivité », article 775 « produits des cessions d'éléments d'actif ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRELAND :**

M. le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, les biens de la Ville à aliéner, supérieurs à 4 600 € doivent faire l'objet d'une délibération.

Là, on vous propose une tondeuse et un minibus qui avaient été proposés en dessous du seuil et au niveau du seuil, mais qui, malheureusement, avec les enchères, dépassaient le seuil.

Le trésorier-payeur général, pour encaisser la recette, demande une régularisation par cette délibération.

**M. le Maire :**

Cela vous prouve à quel point justement le trésorier-payeur général est vigilant !

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.78**

**Travaux de réfection de la voirie située à l'intersection des rues Pierre-de-Nolhac et de l'Indépendance-Américaine suite à la réhabilitation du Grand Commun.**

**Convention de financement entre l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et la ville de Versailles.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1615-1 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 et R.116-2 ;

Vu le courrier de l'EPV en date du 14 mai 2018 donnant son accord sur le projet de convention objet de la présente délibération ;

Vu le permis de construire n° 7864607V0031 relatif à la création du pôle énergétique.

• Depuis de nombreuses années, les travaux menés par l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles pour réaménager le Grand commun, puis l'Aile des ministres Sud, ont impacté l'état des voiries et des trottoirs des rues Pierre-de-Nolhac et de l'Indépendance-Américaine. Dans l'attente d'une réfection globale de la voirie, des réfections ponctuelles de remise en état ont été réalisées par la Ville, après engagement financier de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité du domaine public.

• Les travaux de création du pôle énergétique sont maintenant en cours d'achèvement. C'est ainsi que, conformément au permis de construire, une réfection définitive de la voirie située rue de l'Indépendance-Américaine, au-dessus de la galerie technique reliant le Château au Grand commun, s'avère aujourd'hui nécessaire.

Compte tenu de la valeur patrimoniale de ce site et de l'état dégradé de la voirie et des trottoirs, la Ville envisage une réfection définitive et qualitative de la rue de l'Indépendance-Américaine jusqu'à la rue Saint-Julien et de l'angle formé par les rues de l'Indépendance-Américaine et Pierre-de-Nolhac pour l'été 2018. Le montant global de cette opération est estimé à 420 000 € TTC. Ces travaux ont une durée prévisionnelle de 3 mois et se dérouleront pendant la période estivale à venir.

Aussi, cette réfection englobe notamment la zone de voirie endommagée par les travaux réalisés par l'Établissement public du Château, du Musée et du domaine national de Versailles décrits précédemment.

• Ainsi, la présente délibération et la convention qui lui est rattachée ont pour objet de présenter et définir les conditions de financement de ces travaux.

La ville de Versailles assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et, à ce titre, procédera aux appels d'offres et contractera les marchés nécessaires à leur réalisation.

La Ville et l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles (EPV) ont convenu que l'établissement public prendra en charge financièrement une part de la réfection de la chaussée à l'angle Nolhac/Indépendance Américaine estimée à la somme de 67 000 € TTC qui sera payable à la réception du chantier.

En outre, l'EPV a des demandes spécifiques qu'il prendra entièrement à sa charge financière : fourniture et pose de 4 bornes rétractables type Cylinder de chez Urbaco (estimation 3 000 €).

Ainsi, estimée à un total de 70 000 € TTC, la participation finale de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles sera fonction des coûts réels de l'opération suite aux résultats de consultations des entreprises. Les frais de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation à hauteur de 6 % viendront s'ajouter au bilan HT de ces travaux. Cette maîtrise d'œuvre est assurée en interne par la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

- 1) *d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir entre la ville de Versailles et l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles pour la réfection de la chaussée et des trottoirs situés à l'intersection des rues Pierre-de-Nolhac et de l'Indépendance-Américaine, dont le montant global de l'opération de voirie est estimé à 420 000 € ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention\* et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822 « voirie communale et routes » ; nature 2315 « installations, matériels et outillages techniques » ; programme AAMUR 127 « pourtours du château – Indépendance Américaine » ; service F5330 « Aménagements urbains ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la convention de financement entre la Ville et le Château (l'établissement public du Château) visant à refaire la voirie entre la rue Pierre-de-Nolhac et la rue de l'Indépendance-Américaine jusqu'à la rue Saint-Julien.

Là, il y a une répartition des charges et la Ville sera maître d'ouvrage. C'est un travail de réfection qui fait suite à de nombreuses années de travaux du Château dans cette zone.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Le Château est impliqué du fait des dégâts qui ont été provoqués par les travaux du Grand Commun, c'est ça ?

**M. FLEURY :**

Non, c'est parce que le Château veut des bornes escamotables et un certain nombre d'éléments d'ajustement de liaison entre le Château et le Grand Commun.

**M. MASSON :**

En fait, il est dommage que le projet ne prévoit pas d'augmenter le nombre de places de stationnement rue Pierre-de-Nolhac, alors que c'est un axe qui est stratégique, notamment pour la Cour des Senteurs.

**M. le Maire :**

Là, il y a une opposition tout à fait ferme de l'architecte des Bâtiments de France. Nous avons exactement la même analyse que celle que tu viens de présenter, mais là, nous n'avons pas pu l'obtenir. Pourtant, nous sommes souvent revenus à la charge.

C'est un lieu extrêmement protégé, comme chacun le sait. Là, nous sommes soumis aux autorisations de l'architecte des Bâtiments de France.

Pendant, je partage tout à fait l'analyse.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.79****Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public de la rue Jean-de-La-Fontaine (tranche conditionnelle 2 entre la rue des Célestins et la rue Holmes).****Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).****Demande de subvention auprès du SIGEIF.****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF ;

Vu la délibération n° 2018.03.23 du Conseil municipal du 22 mars 2018, inscrivant au budget 2018 les opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean-de-La-Fontaine (tranche conditionnelle 2) entre les rues des Célestins et Holmes.

-----

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la ville et de communications électroniques de France Télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Ces travaux nécessitent également la réalisation de travaux de création d'infrastructures souterraines et de modifications des installations, sur les parcelles riveraines, afin d'enfouir les branchements aériens.

- Pour mémoire, la Ville a adhéré le 25 avril 1997 au Syndicat pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient donc à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Toutefois, afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et d'éclairage public, le SIGEIF et la ville de Versailles ont décidé de désigner la Ville comme maître d'ouvrage temporaire unique afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

A cet effet, des conventions de désignation d'un maître d'ouvrage unique intitulées conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire ; (convention MOT) ; ont été établies. Ces conventions précisent les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Cette convention prévoit également que les travaux sur le domaine privé sont, quant à eux, pris en charge et répartis, selon les champs de compétence de chacun des maîtres d'ouvrage, entre la Commune et le SIGEIF.

- Pour l'année 2018, la Ville a programmé, notamment, des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Jean-de-La-Fontaine (tranche conditionnelle 2) entre la rue des Célestins et la rue Holmes, y compris la rue des Moines entre Yves-Le-Coz et Jean-de-La-Fontaine et la rue Pierre-Corneille entre la rue Yves-Le-Coz et la rue de l'Étang.

Pour cette opération, inscrite au programme d'enfouissement 2018 de la Ville, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public s'élève à 455 710 € TTC, réparti ainsi :

- 226 710 € pour le réseau électrique basse tension ;
- 115 500 € pour le réseau de communication électronique et de vidéocommunication ;
- 113 500 € pour le réseau et la rénovation de l'éclairage public.

Pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension, la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

- le SIGEIF prendrait à sa charge 41 375 € HT + l'ensemble de la TVA estimée à 37 785 € ; (soit une participation totale TTC de 79 160 €) ;
- Enedis prendrait à sa charge 94 463 € HT ;
- la Ville supporterait le solde, soit 53 087 € HT.

Sur l'ensemble de l'opération, le coût global estimé pour la ville est de 282 087 € TTC.

Après la signature de cette 1<sup>re</sup> convention MOT, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières, administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville, en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

- Enfin, dans le cadre de ces travaux, la Ville peut solliciter des subventions de la part du SIGEIF.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établies par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue Jean-de-La-Fontaine, tranche conditionnelle 2 entre la rue des Célestins et la rue Holmes, y compris la rue des Moines entre Yves-Le-Coz et Jean-de-La-Fontaine et la rue Pierre-Corneille entre la rue Yves-Le-Coz et la rue de l'Étang ;*

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que la convention technique, administrative et financière qui leur feront suite ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération ;
- 4) dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement et les recettes, adressées par le SIGEIF, sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » et 1328 « autres subventions » ; programmes AENFOUI111 « rue Jean-de-La-Fontaine ».

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Cette délibération concerne l'enfouissement de la rue Jean-de-La-Fontaine et de la rue des Célestins.

C'est une délibération classique qui est une demande de subvention auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).

**M. le Maire :**

Merci, Hervé.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018.05.80**

**Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques :**

- **rue Jean-de-La-Fontaine tranche conditionnelle 2 (entre la rue des Célestins et la rue Holmes), y compris la rue des Moines entre les rues Jean-de-La-Fontaine et Yves-Le-Coz et la rue Pierre-Corneille entre la rue Yves-Le-Coz et la rue de l'Étang ;**
- **rues de Metz, Verdun et Nancy.**

**Accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-35 et L.1311-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.33-1, 47 et 49 ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2015.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 12 mars 2015 approuvant notamment la convention locale cadre entre la société Orange et la Ville pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2017.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 relative à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et demande de subvention dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique et de la rénovation de l'éclairage public des rues de Metz, Nancy et Verdun ;

Vu la délibération n° 2018.05.79 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 relative à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et demande de subvention dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique et de la rénovation de l'éclairage public de la rue Jean-de-La-Fontaine tranche conditionnelle 2 ;

Vu l'inscription aux budgets 2017 et 2018 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens des rues Jean-de-La-Fontaine tranche conditionnelle 2 (entre les rues des Célestins et Holmes) et des rues Metz, Verdun et Nancy.

-----

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires concernés par des mises en souterrain de leur réseau (Gaz Réseau Distribution France - ENGIE, Syndicat des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), Orange, assainissement, etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Ainsi, pour l'année 2018, la Ville a programmé, notamment d'enfouir les réseaux aériens électriques dans les rues suivantes :

- rue Jean-de-La-Fontaine (tranche conditionnelle 2 entre les rues des Célestins et Holmes), y compris la rue des Moines entre les rues Jean-de-La-Fontaine et Yves-Le-Coz et la rue Pierre-Corneille entre les rues Yves-Le-Coz et Étang,
- rues Metz, Verdun et Nancy.

- Dans ces rues, où les réseaux d'Orange sont posés sur au moins un support commun avec les réseaux de distribution électrique, l'opérateur est contraint à un enfouissement coordonné de son réseau avec celui de distribution électrique et il doit prendre une part importante des coûts liés aux travaux d'enfouissement de son réseau.

Dans ce cadre et pour mémoire, l'arrêté du 2 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 susvisés permettent de mettre en œuvre deux types de conventions dites :

- « option A » dans lesquelles la Ville finance et reste propriétaire des ouvrages de génie civil qu'elle construit ;
- « option B » dans lesquelles l'opérateur finance et demeure propriétaire des installations de génie civil de communication électronique construites lors des enfouissements.

Pour sa part, la Ville a choisi de mettre en œuvre des conventions de type « B » afin d'obtenir une participation financière maximum d'Orange pour les travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens, la « récupération » en pleine propriété des ouvrages créés pour ces travaux n'ayant au demeurant aucun intérêt pour la Commune.

Par délibération du 12 mars 2015 susvisée, il a donc été convenu de signer avec Orange une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun. Ce document, ayant valeur de convention « cadre », régit les accords subséquents, dits « particuliers », spécifiques à chaque rue à enfouir.

À la lumière de ce qui précède, la ville de Versailles a inscrit à son budget 2018 les opérations d'enfouissement précitées, pour lesquelles il convient de conclure aujourd'hui, avec Orange, un accord d'enfouissement « option B » dont la répartition financière s'établit comme présentée ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *d'approuver les dispositions de l'accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange, relatif aux enfouissements du réseau aérien de communications électroniques de ladite société dans la rue Jean-de-La-Fontaine, tranche conditionnelle 2 entre les rues des Célestins et Holmes et dans les rues Metz, Verdun et Nancy, conformément à la convention-cadre approuvée par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2015, dont la répartition financière s'établit comme suit :*



<b>ACCORD « OPTION B »</b>	Montant HT <sup>(1)</sup> estimatif des <u>travaux</u> réalisés par la Ville pour l'enfouissement des réseaux d'Orange hors génie civil	Montant HT <sup>(1)</sup> des <u>prestations</u> obligatoirement prise en charge à 100 % par l'opérateur	Montant HT <sup>(1)</sup> des <u>travaux</u> pris en charge par Orange au titre de l'application réglementaire	Montant HT <sup>(1)</sup> des <u>travaux</u> restant à la charge de la VILLE
<b>Rue Jean-de-La-Fontaine</b> (entre rue Berthelot et rue des Célestins), y compris la rue des <b>Célestins</b> entre Yves-Le-Coz et Jean-de-La-Fontaine, et la rue des <b>Moines</b> entre Yves-Le-Coz et Étang	25 426,10 €	1 241,00 €	21 616,00 €	2 569,10 €
<b>Rues Metz Verdun et Nancy</b>	19 903,70 €	1 001,00 €	16 500,60 €	2 402,10 €

<sup>(1)</sup> Pas de TVA

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit accord particulier et tout acte ou document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2018 de la Ville aux chapitres F 5330 908.821.2315. AENFOUI 111 (rue Jean-de-La-Fontaine) et F 5330 908.821.2315. AENFOUI 113 (rues Metz, Verdun et Nancy) ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes sur le budget 2018 de la Ville au chapitre F 5330 908.821.1328. AENFOUI 111 (rue Jean-de-La-Fontaine) et F 5330 908.821.1328. AENFOUI 113 (rues Metz, Verdun et Nancy).

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Il s'agit là de faire participer Orange à l'enfouissement de son travail préparatoire pour le développement de la fibre, toujours dans les mêmes rues, mais avec, en plus, les rues Lorraine, Metz, Verdun et Nancy.

**M. le Maire :**

Merci.

**M. MASSON :**

En lisant le dossier, dans la délibération, il est indiqué que la Ville a choisi une convention de type B – je suis désolé, c'est un peu technique – cela veut dire concrètement que la Ville abandonne la propriété du génie civil à l'opérateur Orange.

**M. FLEURY :**

Pas le génie civil, mais la câblerie et la tuyauterie.

**M. MASSON :**

La question est : pourquoi la Ville n'a pas choisi de souscrire une convention de type A ? Parce que, là, concrètement, cela veut dire que nous donnons la propriété de la câblerie et associés à l'opérateur Orange.

C'est une question qui n'est pas neutre, parce qu'il y a des enjeux financiers à l'avenir.

**M. FLEURY :**

Là en l'occurrence, il s'agit de 2 500 € et de 2 400 € pour la Ville. C'est simplement que cela n'a pas d'intérêt de devenir propriétaire de cette câblerie de communication.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Masson).*

**2018.05.81****Travaux d'assainissement rue d'Artois et avenue Jean-Jaurès à Versailles.****Demande de subventions de la ville de Versailles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.**

Mme ORDAS :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;

Vu la délibération n° 2013.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 19 décembre 2013 par laquelle la Ville a approuvé le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu la délibération n° 2015.01.15 du Conseil municipal de Versailles du 29 janvier 2015 relative à l'adoption par la Ville de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Vu le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014 ;

Vu le Schéma départemental de l'eau approuvé par délibération n° 2013-CG-6-4162.1 du Conseil départemental des Yvelines le 18 octobre 2013 ;

Vu le règlement des aides départementales issu du schéma départemental de l'eau.

-----

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, la ville de Versailles a inscrit sur le budget de l'année 2018 la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés, dont deux sont situés :

- rue d'Artois, pour le chemisage d'un collecteur ovoïde de 110x75 cm et de 120x75 cm sur un linéaire d'environ 166 mètres compris entre les rues du Refuge et Chanoine Boyer, pour un montant estimé à 207 906 € TTC,
- avenue Jean-Jaurès, pour le remplacement d'une canalisation en grès de 300 mm de diamètre, sur un linéaire d'environ 210 mètres compris entre le boulevard de Glatigny et le rond-point de l'Alliance, pour un montant estimé à 200 703 € TTC.

À l'occasion de ces travaux, dans le cadre du contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014 et du schéma départemental de l'eau, approuvé le 18 octobre 2013, fixant les orientations de la nouvelle politique de l'eau du département des Yvelines pour la période 2014-2018, la Ville souhaite demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines, ainsi que tout autre organisme intéressé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,***

- 1) *d'approuver les dossiers de demandes de subventions relatifs aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement situés à Versailles, plus particulièrement rue d'Artois et avenue Jean-Jaurès,*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations susmentionnées ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2018, OP 1862 « travaux sur réseaux - rue d'Artois » et OP 1870 « travaux sur réseaux - avenue Jean-Jaurès ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

Et la dernière M. le Maire ! Chers collègues, cette délibération traite, comme d'habitude en fin de Conseil municipal, des travaux d'assainissement, en l'occurrence rue d'Artois et avenue Jean-Jaurès à Versailles avec les demandes de subventions.

C'est pour cela que je vous demande de l'adopter.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Magali.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Zenon ne prend pas part au vote).*

Nous allons en venir aux questions diverses, parce que je sais qu'il y en a une.

**Questions diverses****M. BOUGLE :**

Il y en a deux. Nous allons les aborder l'une après l'autre.

Suite à notre tribune dans le journal de Versailles, un grand nombre de Versaillais sont revenus vers nous, inquiets de ce développement des compteurs Linky et Gazpar dans leur domicile dans la commune de Versailles.

Je vous rappelle que cette question des compteurs Linky et Gazpar suppose la remontée des informations intimes des personnes, puisque ces compteurs sont intelligents. Jusqu'à présent, on venait au domicile des gens relever les compteurs, tandis que là, à l'instant T, les personnes qui auront Linky ou Gazpar se verront fliquées au travers de leur consommation d'électricité, de leur présence, etc.

Vous savez très bien que notre groupe est extrêmement attentif au respect des libertés individuelles. Ces respects des libertés individuelles ont fait que nous avons déposé une demande de délibération qui, manifestement, n'a fait l'objet d'aucun dépôt, puisque cela n'a pas été mis à l'ordre du jour, vous ne l'avez pas reçue ?

**M. le Maire :**

Je vais répondre.

**M. BOUGLE :**

Donc nous avons déposé deux demandes : soit la mise à l'ordre du jour d'une délibération anti-Linky, anti-Gazpar, soit une motion exprimant le fait que la commune soutenait les particuliers qui ne souhaitaient pas l'installation de Linky ou de Gazpar dans leur domicile.

Il ne s'agit pas pour nous qu'il y ait une délibération anti-Linky ou anti-Gazpar pour les personnes qui souhaitent chez eux ce compteur.

En revanche, les personnes qui ne veulent pas de ces compteurs Gazpar et Linky doivent pouvoir se sentir soutenu par la collectivité de la commune dans laquelle ils sont. C'est justement l'objet de ces demandes de délibération qui est que la commune s'associe au refus de ces compteurs par les concitoyens.

Je vous rappelle qu'une *action class* (une action groupée) a été lancée par Corinne Lepage, qui n'est pas connue pour être une nœvi ou une écologiste de salon, donc je pense que ce sujet ne doit pas être pris à la légère. Si la Commune n'a pas eu le temps de mettre à l'ordre du jour cette délibération, je souhaite, au nom des concitoyens inquiets, que cette délibération ou cette motion de la Commune, qui soutient les concitoyens qui ne souhaitent pas ces compteurs, soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Merci.

**M. le Maire :**

Comme effectivement vous avez pris le soin de nous en informer, j'ai des réponses du service juridique, de la Direction juridique.

En fait, le Conseil d'État a jugé dans son arrêt du 20 mars 2013 que l'obligation d'installer des compteurs Linky ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. Les délibérations allant dans ce sens sont entachées d'illégalité. C'est pour cela qu'on ne vous la présente pas ce soir.

Cette position est également valable pour l'usage des pouvoirs de police du maire. Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, s'il appartient au maire responsable de l'ordre public sur le territoire de la commune de prendre, sur le fondement des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sécurité, la sûreté et la salubrité publique, ce dernier ne saurait, sans porter atteinte au pouvoir ainsi confié par la loi aux autorités de l'État et au gestionnaire national de réseau aux distributions d'électricité, adopter sur le territoire de la commune, une réglementation portant sur l'implantation des compteurs Linky et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces compteurs.

Ce sont les réponses que je peux vous donner, puisque vous avez pris le soin de nous en informer avant ce Conseil municipal et je remercie notre Directeur du service juridique pour l'étude qu'il en a faite.

**M. BOUGLE :**

D'abord, notre groupe voudrait savoir s'il y a eu un protocole d'accord qui a été signé entre la mairie et les différents installateurs, sur le fait que vous engagiez la mairie de Versailles à ne pas procéder à des recours contre cette libre activité des opérateurs.

Est-ce qu'il y a eu cette convention que vous avez signée ? Parce qu'il y a des maires qui expriment avoir signé ce type de convention.

**M. le Maire :**

La ville de Versailles a délégué la gestion au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, le SIGEIF. À partir du moment où nous avons contractualisé avec le SIGEIF, en réalité, nous n'avons plus la possibilité de faire ce que vous souhaiteriez.

Voilà la réponse que je peux vous donner.

**M. BOUGLE :**

Ce que nous proposons, ce n'est pas que vous fassiez... C'est vous qui êtes maître de l'ordre du jour mais si vous refusez la mise à l'ordre du jour d'une délibération qui s'opposerait à l'implantation des compteurs Linky et Gazpar, pourquoi ne proposez-vous pas une motion, c'est-à-dire n'engageant pas la Ville, qui exprime l'inquiétude de la Municipalité sur l'implantation des compteurs Linky et les impacts potentiellement électromagnétiques ou d'immixtion dans la vie privée et de soutien de la population qui souhaite refuser ces compteurs.

Ça n'est qu'une motion, mais par contre cela pourra être utilisé par les particuliers face aux « rapaces », je dis bien « rapaces », parce que les méthodes de ces installateurs sont scandaleuses : mensonges, pression. On le voit, c'est quelque chose d'inacceptable dans notre société la façon dont se comportent certains installateurs, eh bien avec cette délibération, les Versillais seront protégés ou auront un soutien de la mairie, sachant qu'il nous appartient quand même, nous, en tant qu'élus, tous ici, de faire valoir le principe de précaution qui est un principe important et que l'on doit aussi appliquer vis-à-vis de nos concitoyens.

**M. le Maire :**

Je ne m'engagerai pas sur un sujet technique, parce que je n'en ai vraiment pas les compétences. En revanche, il est évident que sur le plan juridique une motion ne serait pas retenue par l'administration préfectorale au titre du contrôle légalité.

À partir du moment où vous avez un jugement qui a été fait par le Conseil d'État, il est évident que beaucoup de communes qui seraient amenées à prendre une motion plutôt qu'une délibération se retrouveraient dans une situation qui serait une sorte de contournement de la jurisprudence du Conseil d'État.

Je ne vois pas la nécessité, en l'occurrence, de se faire retoquer, puisque nous en avons fait l'expertise juridique et que les conclusions ont été très claires, je viens de vous le dire à l'instant.

**M. BOUGLE :**

Oui, mais la jurisprudence évolue, c'est l'arrêt du Conseil d'État de 2003. En plus, une action de groupe a été réalisée par Mme Lepage. On le voit aujourd'hui, il y a un vrai mouvement de fond des concitoyens pour se protéger de ces compteurs. Il nous appartient, en tant qu'élus et il vous appartient, M. le Maire, François, de soutenir vos concitoyens qui sont inquiets. On ne peut donc pas se contenter – je suis désolé – de dire il y a eu un arrêt du Conseil d'État, les jurisprudences, ce n'est pas la loi, la jurisprudence peut évoluer. Il faut justement que Versailles soit en avant-garde de ce travail de résistance face à cette immixtion.

Je vous rappelle quand même que le compteur Linky est une immixtion dans le domicile privé, qui est sacré, le domicile des gens, hormis une commission rogatoire, on ne peut pas rentrer dans un domicile de quelqu'un. On met une sorte de mouchard que l'on veut imposer. Je suis désolé !

**M. LAMBERT :**

Et ta *box* aussi !

**M. BOUGLE :**

Et alors ? La *box*, j'ai le choix de l'accepter ou pas. Je peux vouloir une *box*, en revanche, le compteur Linky est imposé. Ça n'a rien à voir ! Dans un cas, il y a un libre choix d'accepter l'immixtion dans le domicile privé, dans l'autre cas, il y a la volonté de s'immiscer par un système totalitaire dans le domicile des particuliers. Cela n'a absolument rien à voir !

**M. le Maire :**

Je pense que, comme on a beaucoup parlé de médecine, on n'a pas besoin de calmants ce soir, mais, objectivement, ne nous énervons pas sur ce sujet. Ce que je propose...

**M. BOUGLE :**

Il y a beaucoup de retours de témoignages de Versaillais qui sont inquiets. Il faut les écouter, il faut écouter la population.

**M. le Maire :**

Je finis ma proposition. Il y a effectivement des personnes inquiètes à Versailles. Je vous propose donc de demander une réunion publique avec le directeur d'ENEDIS.

Il est vrai que sur les réponses techniques, je suis, comme je vous le disais, dans l'incapacité de vous répondre. Je suis sûr qu'ils auront des réponses. Vous serez amenés à dire que vous êtes opposé et vous justifierez sans doute également par des arguments techniques.

Je pense qu'il y a lieu, maintenant que vous avez signalé à notre Assemblée votre inquiétude, que l'on mette la question là où elle est posée, c'est-à-dire face à ENEDIS, dont c'est la responsabilité.

**M. BOUGLE :**

Dont acte, effectivement, une réunion publique pour tous les citoyens. On l'informe dans le magazine municipal et on l'informera dans nos différents réseaux. Parfait.

**M. le Maire :**

Je pense que c'est ça qu'il faut faire. D'ailleurs, nous avons organisé plusieurs réunions publiques récemment.

**M. BOUGLE :**

Avec des représentants d'associations qui connaissent le plus largement possible le compteur Gazpar et le compteur Linky et nous.

**M. le Maire :**

Vous avez tout à fait le droit d'inviter qui vous voulez.

Nous avons récemment fait des réunions publiques sur des sujets qui touchaient à la SNCF. Ces réunions sont utiles, elles ne sont d'ailleurs pas toujours très fréquentées, malheureusement, mais elles sont utiles, parce qu'elles sont bien relayées par la presse. Elles permettent à chacun de s'exprimer.

**M. BOUGLE :**

J'ai l'autre sujet. Je suis désolé, je voulais l'aborder en début de Conseil.

**M. le Maire :**

C'est la règle !

**M. BOUGLE :**

Les questions diverses, ce sont quand même les questions des concitoyens. C'est quand même un élément important. On peut faire de la technocratie administrative, mais la vie des gens est importante aussi.

**M. le Maire :**

On vous écoute.

**M. BOUGLE :**

Il y a eu il y a quelque temps – je vais aller très vite – un référendum à Montreuil concernant les arbres. Je vais faire synthétique, il y a eu 6 ou 7 arbres qui ont été supprimés boulevard de la République, vont-ils être replantés ? Qu'en est-il de ces projets ? Des gens sont particulièrement inquiets de ce que le référendum finalement n'a pas été pris en compte ou risquerait de ne pas être pris en compte.

Comptez-vous replanter ces arbres et quelle est votre position sur l'inquiétude légitime de ces concitoyens du quartier de Montreuil ?

Comptez-vous leur transmettre le rapport, dont le nom m'échappe... ?

**M. le Maire :**

Sur le rapport, il n'y a pas de problème.

**M. BOUGLE :**

Il y a le rapport Mirallié, le rapport Arborescence.

**M. le Maire :**

Fabien Bouglé, sur le rapport, il n'y a pas de problème, tout est transparent, il sera communiqué aux personnes qui le souhaitent.

**Mme ORDAS :**

J'ai déjà signé le courrier. Il est parti.

**M. le Maire :**

*A priori*, M. Sigalla a visiblement les réponses.

**M. BOUGLE :**

Sur la question du replantage des arbres et de cette politique de destruction des haies du boulevard de la République, vont-ils être replantés ces arbres, les sept arbres qui ont été enlevés ?

**M. le Maire :**

Je crois savoir – mais, là, je n'ai pas en tête exactement l'implantation de chacun de ces arbres – mais je crois savoir que certains arbres sont véritablement menacés par les véhicules. Là, il n'y aura pas de replantation. En revanche, certains arbres seront replantés, je le sais, mais je ne peux pas vous dire précisément où.

**M. BOUGLE :**

J'aimerais bien avoir...

**M. FLEURY :**

Je peux préciser, sur la petite placette au carrefour du boulevard de la République et de la rue de la Bonne-Aventure, effectivement les arbres seront replantés. D'ailleurs, il faudrait qu'il y ait une fosse suffisante pour que ces arbres puissent durer.

**M. BOUGLE :**

Si vous pouviez me faire un plan détaillé des arbres qui seront plantés, j'en serais ravi.

La démocratie participative écologique est vraiment l'avenir de notre société. Si vous ne comprenez pas que la convention d'Aarhus et la charte environnementale expriment une nouvelle façon de voir la relation avec son environnement, alors notre commune a tout loupé !

Là, aujourd'hui, l'autre jour avec ce référendum de 66 % des concitoyens qui se sont opposés, on a enfin une forme moderne de participation du public dans la décision ayant un impact environnemental et il faut prendre en compte le souhait et l'expression démocratique de nos concitoyens.

**M. le Maire :**

C'est ce qui a été fait en l'occurrence sur un sujet où vous avez tout de même beaucoup de personnes qui notent que l'aménagement qui a été fait sur la seconde partie du boulevard de la République est tout de même très réussi et qu'aujourd'hui on a beaucoup de personnes qui nous demandent de prolonger.

Maintenant, il y a eu un référendum et nous appliquerons ce que vous souhaitez, à savoir que, puisqu'il y a eu une majorité en faveur du maintien des arbres dans la deuxième partie, nous maintenons les arbres et nous espérons seulement que tout le monde sera satisfait de cette solution.

Sur ce, je vous propose de clore cette soirée qui a déjà été longue.

**M. THOBOIS :**

François, on peut souhaiter surtout un très bon Mois Molière qui débute demain.

**M. le Maire :**

Nous pouvons aussi dire merci à Mme Lefèvre et à toute l'équipe des bénévoles.

Bonne soirée.

## **S O M M A I R E**

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	p. 3 à 6
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.6
<b>III.</b>	Délibérations	
2018.05.49	Adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2017.	p.7
2018.05.50	Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville. Bilan 2017.	p.8
2018.05.51	Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2017.	p.11
2018.05.52	Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2017.	p.16
2018.05.53	Décisions modificatives n°1 (DM1) du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2018.	p.19
2018.05.54	Dotation de soutien à l'investissement local. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.	p.27
2018.05.55	Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Approbation du rapport d'évaluation des charges relatives aux subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes membres au 1er janvier 2018.	p.32
2018.05.56	Transfert à la commune de Versailles des subventions habitat attribuées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et restant à verser au 1er janvier 2018. Conventions et avenants entre la Ville, la communauté d'agglomération et les bailleurs sociaux.	p.33
2018.05.57	Parvis et rampe d'accès de la gare de Versailles-Chantiers. Dénomination « Parvis Colonel Arnaud Beltrame ».	p.35
2018.05.58	Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers. Demande de subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités au titre du plan de déplacement urbains d'Ile-de-France (PDUI) pour le réaménagement du carrefour des Francine.	p.37
2018.05.59	Réaménagement du carrefour « Sceaux - de Gaulle » à Versailles en vue de l'accueil du futur réseau de bus de Versailles Grand Parc. Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et de tout autre organisme intéressé.	p.39
2018.05.60	Aménagement d'une piste cyclable avenue de Sceaux à Versailles dans le cadre du réaménagement du carrefour « Sceaux - de Gaulle ». Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.	p.42
2018.05.61	Réaménagement par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat du 36 rue Louis Haussmann à Versailles. Vente en état futur d'achèvement (VEFA) au profit de la Ville du volume accueillant les futurs locaux de la Maison de quartier Clagny-Glatigny.	p.44
2018.05.62	Edition 2018 d'Esprit jardin les 5 et 6 mai à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, convention de mécénat entre la Ville et la caisse locale de Versailles du Crédit agricole mutuel.	p.47
2018.05.63	Organisation de visites de la salle du Jeu de paume à Versailles, du 1er mai 2018 au 30 avril 2021. Convention triennale de partenariat entre l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Office de tourisme de Versailles en présence de la ville de Versailles.	p.52
2018.05.64	Participation d'une délégation d'étudiants versaillais à un projet artistique à Potsdam, dans le cadre des 1025 ans de la ville. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'école supérieure d'art mural et décoratif de Versailles.	p.54
2018.05.65	Concert inter-degrés des chorales des Yvelines. Convention de partenariat pluriannuelle entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).	p.55

2018.05.66	Editions 2018, 2019 et 2020 de la course à pied Paris-Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et Paris Versailles Association.	p.57
2018.05.67	Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais. Attribution des bourses Jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2018.	p.61
2018.05.68	Projet régional de santé 2018-2022. Avis du Conseil municipal de Versailles.	p.64
2018.05.69	Commission communale d'accessibilité de Versailles. Rapport annuel 2017.	p.71
2018.05.70	Vie associative de la ville de Versailles. Attribution de subventions de fonctionnement au profit de deux associations pour 2018. (Complément à la délibération n° 2017.12.136 du Conseil municipal du 14 décembre 2017).	p.79
2018.05.71	Personnel territorial. Création de commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents contractuels, communes à la ville de Versailles et au centre communal d'action sociale de Versailles.	p.80
2018.05.72	Elections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale. Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.	p.81
2018.05.73	Personnel territorial de la ville de Versailles. Remplacement d'un agent territorial sur un poste existant.	p.83
2018.05.74	Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2018.	p.84
2018.05.75	Personnel territorial de la ville de Versailles. Socle commun de prestations du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France relatif au secrétariat de la commission de réforme et du comité médical. Adhésion de la Ville.	p.86
2018.05.76	Sécurité des touristes accueillis sur le site du château, du musée et du domaine national de Versailles. Convention de site touristique entre le Maire de Versailles, le président du château et le Préfet des Yvelines.	p.87
2018.05.77	Vente aux enchères en ligne de biens de la ville de Versailles. Autorisation d'aliéner des biens.	p.89
2018.05.78	Travaux de réfection de la voirie située à l'intersection des rues Pierre de Nolhac et de l'Indépendance Américaine suite à la réhabilitation du Grand Commun. Convention de financement entre l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et la ville de Versailles.	p.90
2018.05.79	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public de la rue Jean de La Fontaine (tranche conditionnelle 2 entre la rue des Célestins et la rue Holmes). Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Demande de subvention auprès du SIGEIF.	p.92
2018.05.80	Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques : - rue Jean de La Fontaine tranche conditionnelle 2 (entre la rue des Célestins et la rue Holmes), y compris la rue des Moines entre les rues Jean de La Fontaine et Yves le Coz et la rue Pierre Corneille entre la rue Yves le Coz et la rue de l'Étang ; - rues de Metz, Verdun et Nancy. Accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange.	p.94
2018.05.81	Travaux d'assainissement rue d'Artois et avenue Jean Jaurès à Versailles. Demande de subventions de la ville de Versailles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil départemental des Yvelines et de tout autre organisme intéressé.	p.97